

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 044-214401036-20240223-D2024022301-DE

S²LOW
Folio n°

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/01

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Présents : 24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Roselyne Lemestre - Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche - Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pétreil

Excusés : 5 : Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) - Mélaine Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Amado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

OBJET :

VOEU DU DEPARTEMENT :

« RETROUVER L'AUTONOMIE

FINANCIERE DES DEPARTEMENTS »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Thierry Noguét, Maire, informer que par courrier en date du 4 janvier 2024, Mr le Président du Conseil Départemental a adressé un vœu à la commune de Montoir de Bretagne. Ce vœu « *Retrouver l'autonomie financière des Départements* » a été adopté par le conseil départemental de Loire Atlantique lors de sa session du 19 décembre 2023.

Mr le Maire propose à l'Assemblée d'adopter ce vœu.

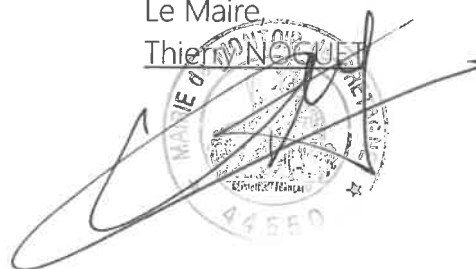
Et après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité,

- **ADOpte** ce vœu joint en **ANNEXE**.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Thierry NOGUET



Délib n°2024/02/23/01

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 044-214401036-20240223-D2024022301-DE





Session spécifique – Mardi 19 décembre 2023

Vœu déposé par le groupe Loire-Atlantique à gauche

Retrouver l'autonomie financière des Départements (adopté par la commission des vœux réunie le 19 décembre 2023)

Depuis le 1er janvier 2021, les Départements ne perçoivent plus de taxe foncière sur les propriétés bâties : la part de cet impôt local qui leur revenait a été transférée au bloc communal pour pallier la suppression de la taxe d'habitation. Pour compenser cette perte de recette, l'État a fléchi une fraction de la TVA nationale vers les Départements. Mais derrière ce tour de passe-passe, c'est leur autonomie qui est mise à mal...

Depuis cette date, les Départements sont en effet privés de tout levier fiscal. Si les exécutifs, quelle que soit leur couleur politique, se montraient prudents à l'heure de lever l'impôt, ils n'ont désormais plus le choix : les Départements en sont réduits à constater leurs recettes. Sans aucune marge de manœuvre. Ces recettes proviennent soit de dotations de l'État, soit de facteurs exogènes comme les variations de la consommation des ménages (TVA) et du marché de l'immobilier (droits de mutation à titre onéreux). Ces deux produits représentent, à eux seuls, plus de la moitié des recettes du Département de la Loire-Atlantique. Alors qu'ils sont, par définition, imprévisibles et extrêmement volatiles.

A l'inverse, la taxe sur le foncier bâti offrait une base solide sur laquelle construire un budget, avec une recette garantie d'une année sur l'autre et même une dynamique dans des départements comme la Loire-Atlantique.

Dans le même temps, le Gouvernement fait peser toujours plus de charges sur les collectivités locales. Quand ce ne sont pas des compétences transférées sans moyens ou des mesures salariales qui s'imposent, ce sont des compensations qui ne sont pas assurées à la bonne hauteur. Un exemple : le reste à charge des trois allocations individuelles de solidarité représente 200 M€ par an en Loire-Atlantique. Chaque année, le Département paie ainsi 200 M€ à la place de l'État pour verser le Revenu de solidarité active (RSA), l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la Prestation de compensation du handicap (PCH) aux habitants qui en ont besoin.

Les Départements ne veulent pas être de simples guichets ! Soit l'État est au rendez-vous pour leur garantir des moyens d'action, soit il leur donne l'autonomie suffisante pour assurer leurs missions :

- Nous plaidons pour une véritable décentralisation, efficace, qui ramène la prise de décision au plus près des citoyens. Celle-ci ne peut s'envisager qu'avec des collectivités autonomes.

- Nous revendiquons de nouvelles recettes pour les Départements, plus fiables que celles qui mettent actuellement en péril leurs équilibres : indexation des compensations sur l'inflation, élargissement de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), fraction de la Contribution sociale généralisée (CSG).

- Nous demandons à l'État de redonner aux Départements l'autonomie fiscale qui leur permettra de continuer à intervenir en faveur des solidarités humaines et territoriales. Ce sont des compensations de dépenses obligatoires qui ne sont pas assurées à la bonne hauteur.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/02

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Présents :24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Roselyne Lemestre - Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche - Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pétrel

Excusés : 5: Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) - Méline Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Amado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

OBJET :

APPROBATION DU PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-26, L.2121-25 et R.2121-11, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal de Montoir de Bretagne du 14 décembre 2023 adressé par mail à l'ensemble des élus le 9 janvier 2024,

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de Montoir de Bretagne du 14 décembre 2023

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET



SLOW

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/03

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET :

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

DU BUDGET PRINCIPAL

Présents : 24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Roselyne Lemestre - Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche - Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pétreil

Excusés : 5: Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) - Mélaïne Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Arnado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

Le Conseil Municipal,

Vu le C.G.C.T., notamment les articles L.1612-12 et L.2121-17,

Après avoir entendu Monsieur Pascal Evain, Adjoint aux Finances & Marchés Publics :

1. présenter le compte de gestion 2023 du Budget Principal de la commune ;
2. préciser que ce document est en parfaite concordance avec le compte administratif de l'année 2023 ;
3. rappeler que ce document retrace, côté Trésorerie, pour l'année écoulée les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes telles qu'elles ont été encaissées ;
4. indiquer que le résumé de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent global de 4 586 476.21 € ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 15 février 2024,

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité, par 23 « POUR », 3 « CONTRE » de Mr Joël Jouand et Mmes Pennanec'h et Delahaie, du Groupe « *Montoir pour Tous* » et 2 « ABSTENTION » de Mrs Plissonneau et Delaunay du Groupe « *C@p Montoir* »,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du Budget Principal de la commune, qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	4 157 668,76 €		- 2 123 474.74€	2 034 194.02 €
Fonctionnement	3 018 401,49 €	2 046 401.49 €	1 580 282.19 €	2 552 282.19 €
Global	7 176 070,25 €	2 046 401.49 €	543 192.55 €	4 586 476.21 €

(Cf. Extrait du Compte de Gestion 2023 du Budget Principal en ANNEXE)

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET



Envoyé en préfecture le 01/03/2024
 Reçu en préfecture le 01/03/2024
 Publié le 01/03/2024
 ID : 044-214401036-20240223-D2024022303-DE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 SGC SAINT-NAZAIRE
 N° CODIQUE 044113
 Date Edition : 30/01/2024
 Compte : PROVISoire

Paraphe fait par le Maire : Thierry N... UET

AVANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
 DU 01/01/2023 AU 30/01/2024

Population 7311
 Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
 Voté par Nature avec ref. fonct.

Folio n°

MONTOIR-DE-BRETAGNE
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2023

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
 M Didier CREAC'H

PRÉSENTÉ À
 La Chambre régionale des comptes

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3

1 Bilan synthétique Etat I-1_4

2 Bilan Etat I-2_5

 2.1 Bilan Actif

 2.2 Bilan Passif

3 Compte de résultat synthétique Etat I-3_13

4 Compte de résultat Etat I-4_14

5 Annexe 18

 Etats des opérations pour compte de tiers Etat I-5_19

2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21

1 Résultats budgétaires de l'exercice Etat II-1_22

2 Résultats d'exécution Etat II-2_23

3 Etat de consommation des crédits Etat II-3_26

4 Etat de réalisation des opérations Etat II-4_32

3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 46

1 Balance des comptes Etat III-1_47

2 Situation des valeurs inactives Etat III-2_92

4EME PARTIE : Page des signatures 93

Résultats budgétaires de l'exercice

26000 - MONTOIR-DE-BRETAGNE		Exercice 2023	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 826 183,76	16 075 030,17	27 901 213,93
Titres de recette émis (b)	4 141 351,25	15 740 330,48	19 881 681,73
Réductions de titres (c)	4 141 351,25	421 547,72	421 547,72
Recettes nettes (d = b - c)		15 318 782,76	19 460 134,08
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 826 183,76	16 075 030,17	27 901 213,93
Mandats émis (f)	6 270 305,37	13 956 511,32	20 226 816,69
Annulations de mandats (g)	5 479,38	218 010,75	223 490,13
Depenses nettes (h = f - g)	6 264 825,99	13 738 500,57	20 003 326,56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 123 474,74	1 580 282,19	543 192,53
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

26000 - MONTOIR-DE-BRETAGNE

Exercice	Paraphé		fait par		
	2023	2024	le	le	
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	4 157 668,76				2 034 191,22
Fonctionnement	3 018 401,49	2 046 401,49	-2 123 474,74		2 552 282,89
TOTAL I	7 176 070,25	2 046 401,49	-543 192,55		4 586 476,21
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
26300-PHOTOVOLTAÏQUE					
MONTOIR					
Investissement	34 255,49		1 475,42		35 730,91
Fonctionnement	548,01		246,60		794,61
Sous-Total	34 803,50		1 722,02		36 525,52
TOTAL III	34 803,50		1 722,02		36 525,52
TOTAL I + II + III	7 210 873,75	2 046 401,49	-541 470,53		4 623 001,73

Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 044-214401036-20240223-D2024022303-DE



Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 044-214401036-20240223-D2024022304-DE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/04

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Présents :24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Roselyne Lemestre - Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche - Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pêtre!

Excusés : 5: Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) - Mélaïne Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Amado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

OBJET :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le C.G.C.T., notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-17,

Comme précisé dans l'article L.2121-14 du C.G.C.T., dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire, même s'il n'est plus en fonction peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Monsieur Michel Molin, 1^{er} Adjoint,

Après avoir entendu Monsieur Pascal Evain, Adjoint aux Finances & Marchés Publics :

1/ présenter le compte administratif de l'année 2023 du Budget Principal ;

2/ préciser que ce document est en parfaite concordance, avec le compte de gestion 2023 ;

3/ rappeler que ce document retrace, côté ville, pour l'année écoulée les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes telles qu'elles ont été encaissées ;

4/ indiquer que le résumé de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent global de 4 586 476.21 €.

Considérant l'avis de la Commission Finances du 15 février 2024,

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité par 22 « POUR » (Mr le Maire ne prenant pas part au vote), 3 « CONTRE » de Mr Jouand et Mmes Pennanec'h et Delahaie du Groupe « Montoir pour tous » et 2 « ABSTENTION » de Mrs Plissonneau et Delaunay du Groupe « C@p Montoir »,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du Budget Principal de la commune, qui se résume ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Restes à Réaliser (Investissement)
Recettes	4 141 351.25 €	15 318 782.76 €	253 737.29 €
Dépenses	6 264 825.99 €	13 738 500.57 €	3 359 757.00 €
Résultat	- 2 123 474.74 €	1 580 282.19€	- 3 106 019.71 €
Résultat antérieur reporté	4 157 668.76 €	972 000 €	
Résultat de clôture	2 034 194.02 €	2 552 282.19 €	

*(Cf maquette Compte Administratif du Budget Principal 2023 en ANNEXE
Et Rapport Compte Administratif du Budget Principal 2023 en ANNEXE)*

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET



Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 044-214401036-20240223-D2024022304-DE



ANNEXE

NOTE DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Table des matières

1 – INTRODUCTION.....	3
2 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	3
4 - LA SECTION INVESTISSEMENT DÉTAILLÉE.....	11
5 - L'ENCOURS DE LA DETTE.....	13
6 - LE BUDGET ANNEXE « production d'électricité PHOTOVOLTAÏQUE ».....	15
7 - CONCLUSION.....	16

1 – INTRODUCTION

L'adoption du compte administratif (CA) marque la clôture de l'exercice budgétaire.

Ce document budgétaire dresse le bilan des dépenses (mandats) et recettes (titres) effectuées par la ville sur l'exercice écoulé. Il permet d'apprécier la réalisation et la gestion effective du budget et constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur. Il doit être présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, soit au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

L'article 107 de la Loi « NOTRe » indique qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif de l'exercice. La forme et le contenu de cette note restent à l'appréciation des collectivités territoriales.

2 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE

2.1. Conformité du compte administratif avec le compte de gestion:

Le compte administratif doit être en concordance avec le compte de gestion, établi par le receveur municipal (comptable public) chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire (ordonnateur), ce qui a été vérifié.

2.2. Présentation des résultats du compte administratif

Le budget est composé de 2 sections. La section d'investissement regroupe toutes les actions qui font varier durablement la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité pour l'avenir tandis que la section de fonctionnement enregistre uniquement les actions courantes et régulières nécessaires au maintien de la qualité des prestations rendues au long cours à la population, soit directement par les services municipaux, soit par l'intervention des associations ou des entreprises missionnées par la ville.

➤ La section d'investissement présente un excédent de 2 034 194,02€, composé du déficit de l'année 2023 (2 123 474,74 €) et de l'excédent reporté de 2022 de 4 157 668,76 €).

Les restes à réaliser 2023, à reporter sur 2024 s'élèvent en dépenses à 3 359 757 €. Ils concernent les travaux d'entretien du patrimoine (bâti, voirie...), la maîtrise d'œuvre du groupe scolaire Jean Jaurès, pour lesquels les engagements ont été pris en 2023 et en recettes aux subventions d'investissement restant à recevoir pour 253 737€.

➤ La section de fonctionnement est composée d'opérations réelles, donnant lieu à des décaissements ou des encaissements et d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie. La différence entre les recettes et les dépenses réelles, après déduction des charges d'intérêt, fait apparaître l'épargne brute de l'exercice.

Le résultat d'exécution du fonctionnement 2023 s'établit à 1 580 282,19 €.

A cet excédent s'ajoute le résultat reporté de l'exercice précédent dont le montant s'élevait à 972 000 €.

L'excédent cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 atteint donc le montant de 2 552 282,19 €.

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
 Reçu en préfecture le 01/03/2024
 Publié le 01/03/2024



ID : 044-214401036-20240223-D2024022304-DE

Pour mémoire, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement d'investissement, inscrit au budget primitif 2023, était de 1 939 059 €. Il n'est pas opéré via un mandat et un titre c'est pourquoi il apparaît dans le résultat d'exécution au 31/12/23.

L'excédent de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (déficit, restes à réaliser).

Le reliquat peut être affecté librement par le Conseil Municipal :

- soit il est reporté en recettes de fonctionnement,
- soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses

Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le résultat cumulé en fin d'exercice s'élève à 4 586 476,21 €.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉVISIONNEL 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Caractère fonctionnel	4 157 650,76				4 157 650,76
Part investissement	3 046 601,69	3 046 601,69	1 520 282,19		2 526 282,19
TOTAL I	7 204 252,45	3 046 601,69	-843 132,05		4 682 976,21
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
IV - Réserve pour imprévus					
MONTAIGNE					
Investissement	34 282,49		1 475,42		35 757,91
Amortissements	548,01		246,60		794,61
Sous-Total	34 830,50		1 722,02		36 552,52
TOTAL III	34 830,50		1 722,02		36 552,52
TOTAL I + II + III	7 239 082,95	3 046 601,69	-561 409,53		4 682 976,21

2.3. Les niveaux d'épargne

L'épargne brute est un marqueur de gestion important. Il permet de mesurer la capacité de la collectivité à rembourser le capital de la dette et à autofinancer les investissements de l'année en cours, notamment d'entretien du patrimoine existant.

Définie comme l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement, elle constitue la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à des financements externes (emprunt nouveau).

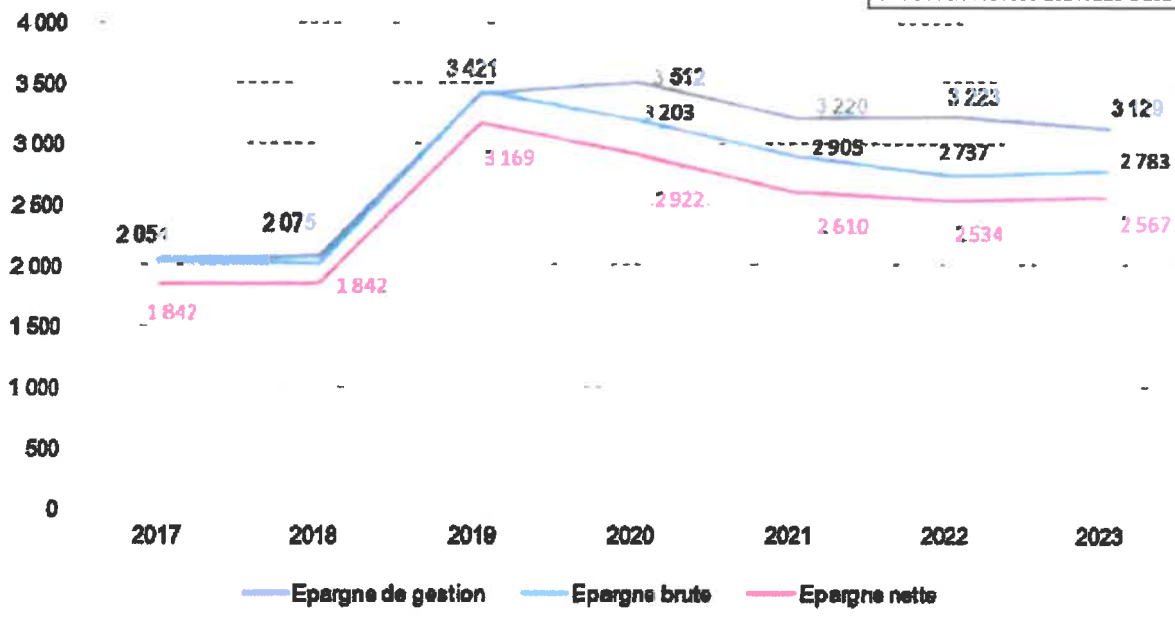
A la fin 2023, l'épargne brute est de 2 783 k€ €, soit un taux d'épargne brute de 18,3%. Malgré une tendance à la baisse, il reste d'un très bon niveau.

Afin d'évaluer la capacité de la collectivité à couvrir ses besoins d'investissement, deux seuils d'alerte sont utilisés. Le premier est fixé à 10 %, en-dessous de ce seuil, la collectivité n'est plus à l'abri d'une chute sensible d'épargne. Le second seuil d'alerte, fixé à 7 % des recettes réelles de fonctionnement, représente un seuil limite. En-dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, entretenir son patrimoine et emprunter si elle en a besoin pour financer ses investissements.

A noter qu'une collectivité n'est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT que si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

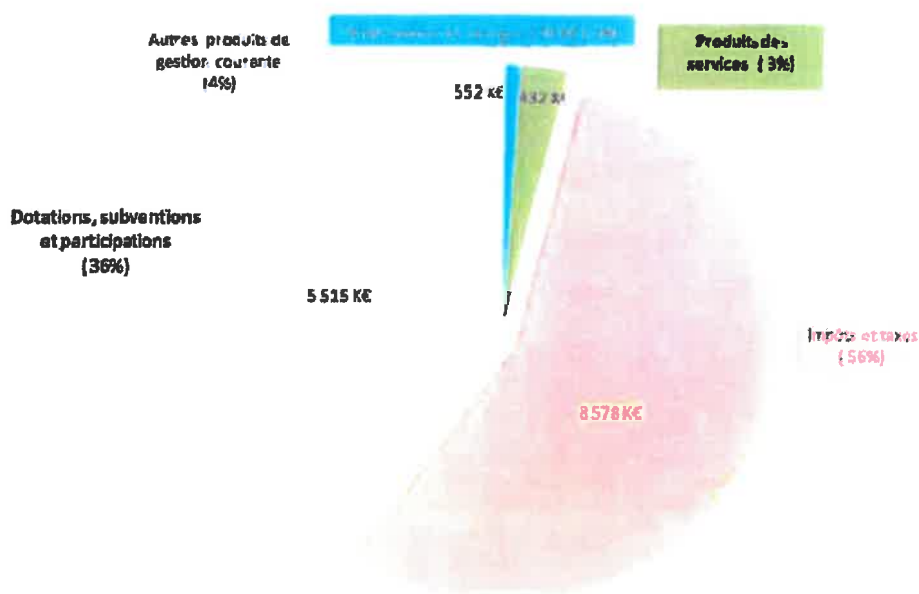
Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
 Reçu en préfecture le 01/03/2024
 Publié le 01/03/2024
 ID : 044-214401036-20240223-D2024022304-DE



2.4. Rétrospective de l'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement

Section de fonctionnement en recettes :



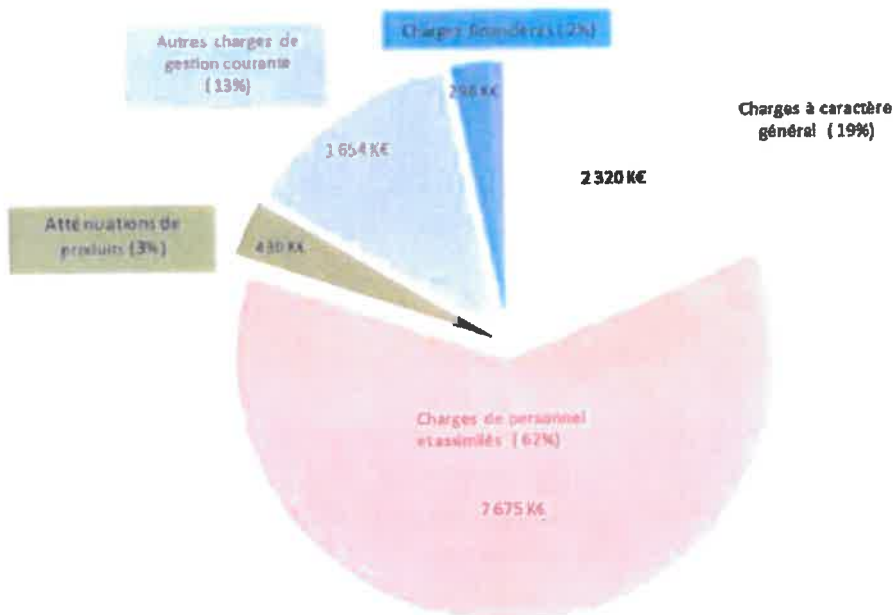
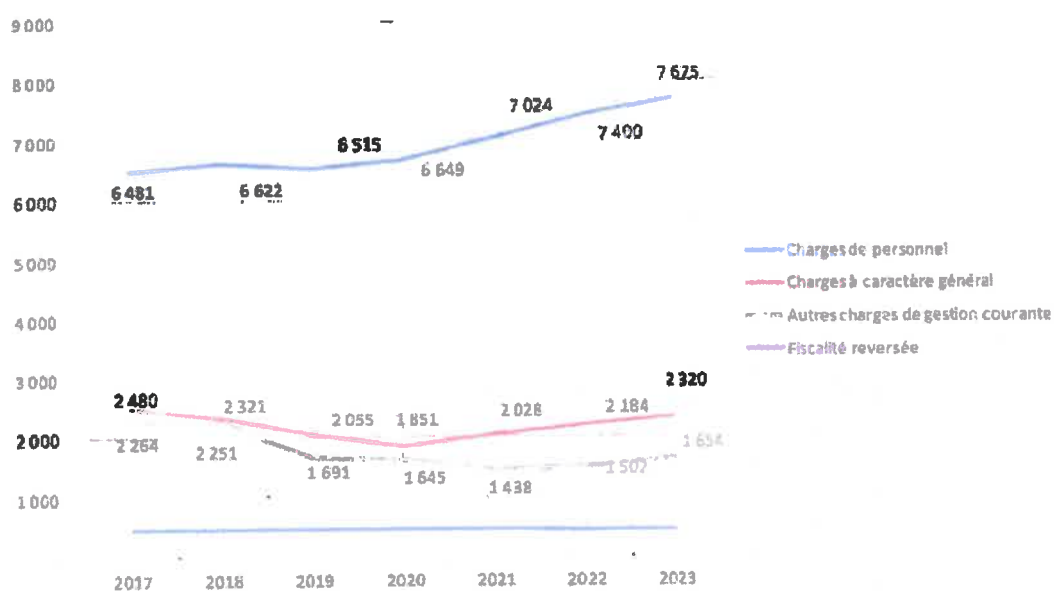
Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté entre 2022 et 2023, sous l'effet de l'évolution favorable des bases de la fiscalité locale (7 % loi de finances 2023). Elles sont d'un niveau largement supérieur à la moyenne de la strate ainsi qu'aux dépenses réelles de fonctionnement, permettant de dégager un autofinancement en lien avec le programme d'investissement (entretien du patrimoine et projets de rénovation et amélioration).

Zoom sur les recettes fiscales et les dotations

Type de taxe locale	TH	TFPB	TFPNB
Taux d'imposition	15,87 %	9,81 %	25,55 %
Taux départemental		15,00 %	
Total	15,87 %	24,81 %	25,55 %

Depuis 2016, la collectivité n'a pas fait évoluer ses taux sur les propriétés bâties et non bâties.

Section de fonctionnement en dépenses :





Les dépenses de gestion courante sont maîtrisées. Elles ont évolué en 2023 de 3 % malgré la participation à l'opération Champ Rocheau de 151 K€ (participation d'équilibre au chapitre 65) et l'impact de l'inflation sur les dépenses générales dont les fluides et l'alimentation. L'évolution sur la période antérieure 2017-2022 est de 2,8 % l'an.

Le taux de rigidité des charges structurelles s'élève à 52,4 % contre 53,57 % en 2022. Il représente la part des charges incompressibles (frais de personnel et annuités d'emprunt) sur les recettes réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte selon Klopfer est de 65 %.

Section d'investissement :

Dépenses	Compte administratif 2023	Recettes	Compte administratif 2023
010 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		013 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	117 721,79 €
013 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		016 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
016 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	216 454,17 €	020 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
018 - COMPTE DE LIAISON		204 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	
026 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES		021 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
020 - DEPENSES IMPREVUES		023 - IMMOBILISATIONS EN COURS	16 832,88 €
027 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	134 554,67 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	216 454,17 €	010 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 624 769,03 €
020 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		10222 - FCTVA	292 350,00 €
204 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES		10226 - TAXE D'AMENAGEMENT	286 017,54 €
021 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1068 - EXCEDENTS FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 046 401,49 €
023 - IMMOBILISATIONS EN COURS		024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	5 911 726,75 €	027 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 500,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 128 180,92 €	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	2 628 269,03 €
045 - OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	25 054,32 €	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 762 823,70 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 745,18 €	045 - OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	25 054,32 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	80 845,57 €	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	111 590,75 €	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 272 627,66 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 264 825,99 €	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	80 845,57 €
		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 378 527,55 €
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 141 351,25 €
		SOLDE D'INVESTISSEMENT 2023	-2 123 474,74 €
		RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT 2022	4 157 668,76 €
		RESULTAT D'INVESTISSEMENT TOTAL	2 034 194,02 €

Le résultat cumulé au 31/12/2023 de la section d'investissement est excédentaire de 4 586 476,21 €. Le taux de réalisation global est de 81,6 % du budget 2023 soit 5911 K€ réalisés sur l'exercice (52%) et 3359 K€ en RAR (29,6%)

Le montant des dépenses engagées reportées sur 2023 s'élève à 3 359 k€. En effet, les marchés relatifs à la maîtrise d'œuvre du groupe scolaire Jean Jaurès ont été attribués à la fin de l'année 2023,. Par ailleurs les travaux pour l'entretien du patrimoine se poursuivront au cours de l'année 2024

Le taux de subvention est sensiblement amélioré par rapport à 2022 (117K€ sur l'exercice et 253 K€ en restes à réaliser, c'est à dire à l'issue des dernières facturations).

3 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉTAILLÉE

En 2023, l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 1 580 287 €

3.1. Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Evolution en valeur	Evolution en %
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 361 168,32 €	972 000,00 €	-389 168,32 €	-28,6%
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	104 086,12 €	129 070,22 €	24 984,10 €	24,0%
070 - PRODUITS DE SERVICES	414 725,85 €	432 285,68 €	17 559,83 €	4,2%
073 - IMPOTS ET TAXES	8 407 635,07 €	8 578 259,66 €	170 624,59 €	2,0%
074 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 297 771,42 €	5 515 149,90 €	217 378,48 €	4,1%
075 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	529 481,79 €	552 441,45 €	22 959,66 €	4,3%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	14 753 700,25 €	15 207 206,91 €	453 506,66 €	3,1%
076 - PRODUITS FINANCIERS	4,26 €	5,93 €	1,67 €	39,2%
077 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors cpte 775)	44 030,82 €	10 124,88 €	-33 905,94 €	-77,0%
078 - REPRISE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	4 646,00 €	31 282,00 €	26 636,00 €	573,3%
TOTAL DES RECETTES RELIEES DE FONCTIONNEMENT	14 802 381,33 €	15 248 619,72 €	446 238,39 €	3,0%
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 382,43 €	30 745,18 €	25 362,75 €	471,2%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	5 382,43 €	30 745,18 €	25 362,75 €	471,2%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 168 932,08 €	16 251 364,90 €	82 432,82 €	0,5%

Compte 775 : dans la M14 les cessions d'immob sont prévues en recettes d'invest mais réalisées en fonct

427 657,20 €

39 417,86 €

Le chapitre 013 enregistre des recettes plus importantes que prévu. Il s'agit des remboursements sur rémunération du personnel suite à des accidents de travail, pour les mises à disposition de personnel et les décharges pour activités syndicales.

Les produits des services et du domaine sont saisis sur le chapitre 70. Entre 2022 et 2023, ils ont connu une hausse de 4,2 %, correspondant à la fin des effets successifs du COVID19 qui avait entraîné une baisse significative de 2020 à 2022.

Depuis les deux dernières réformes du financement des collectivités locales la collectivité subit une perte de ses recettes fiscales directes (1067 K€ en 2023) au bénéfice des compensations de l'État (4891 K€ au chapitre 74), qui demeurent moins dynamiques (perte du pouvoir de taux sur l'ancienne taxe d'habitation et sur une grande partie du foncier bâti des entreprises). Elles ont été néanmoins été valorisées par l'augmentation de 7 % des bases s'appuyant sur le taux d'inflation (loi de finances 2023).

Les recettes cumulées de la Carène (chapitre 73), sont quant à elles stables à 6896 K€.


La taxe additionnelle sur les droits de mutation a été en recul en 2023, du fait du contexte national (repli du marché immobilier) soit 219 K€ au lieu de 330 K€ en 2022.

Les loyers et redevances sont imputés au chapitre 75. sont d'un montant de 552 K€ (contre 530K€ en 2022), l'essentiel de cette somme correspond aux loyers de la gendarmerie, s'y ajoutent quelques loyers de logements et la participation du département pour l'utilisation du gymnase par le collège.

Les rattachements opérés sur l'exercice 2023 s'élèvent à 376 K€, avec essentiellement :

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

- Recettes du restaurant scolaire : 58 K€,
- Participations 161 K€
- Taxe sur la consommation finale d'électricité 141 K€
- Recettes diverses des service : 12 K€

Envoyé en préfecture le 01/03/2024	
Reçu en préfecture le 01/03/2024	
Publié le 01/03/2024	
ID : 044-214401036-20240223-D2024022304-DE	

L'excédent de fonctionnement s'établit à 2552 K€. Les recettes de la section de fonctionnement dépendent essentiellement des impôts et taxes (chap. 73) ainsi que des dotations perçues (chap.74) par la collectivité. Ces deux chapitres représentent plus de 90 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

Au final et malgré l'augmentation des bases, les recettes augmentent moins vite que l'inflation (3,1 % contre 7% en 2022 et 3,9 % en 2023).

3.2. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Evolution en valeur	Evolution en %
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 184 092,71 €	2 319 980,74 €	135 888,03 €	6,2%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 400 104,00 €	7 675 465,15 €	275 361,15 €	3,7%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	444 720,00 €	429 755,00 €	-14 965,00 €	-3,4%
065 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 501 592,47 €	1 653 504,04 €	151 911,57 €	10,1%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	11 530 509,18 €	12 078 704,93 €	548 195,75 €	4,8%
066 - CHARGES FINANCIERES	336 112,63 €	298 154,47 €	-37 958,16 €	-11,3%
067 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	181 949,20 €	1 011,83 €	-180 937,37 €	-99,4%
068 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	16 646,00 €	88 001,68 €	71 355,68 €	428,7%
022 - DEPENSES IMPREVUES				
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 065 217,01 €	12 465 872,91 €	400 655,90 €	3,3%
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 512 970,78 €	1 272 627,66 €		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 512 970,78 €	1 272 627,66 €		
TOTAL DEPENSES	13 578 187,79 €	13 738 500,57 €		

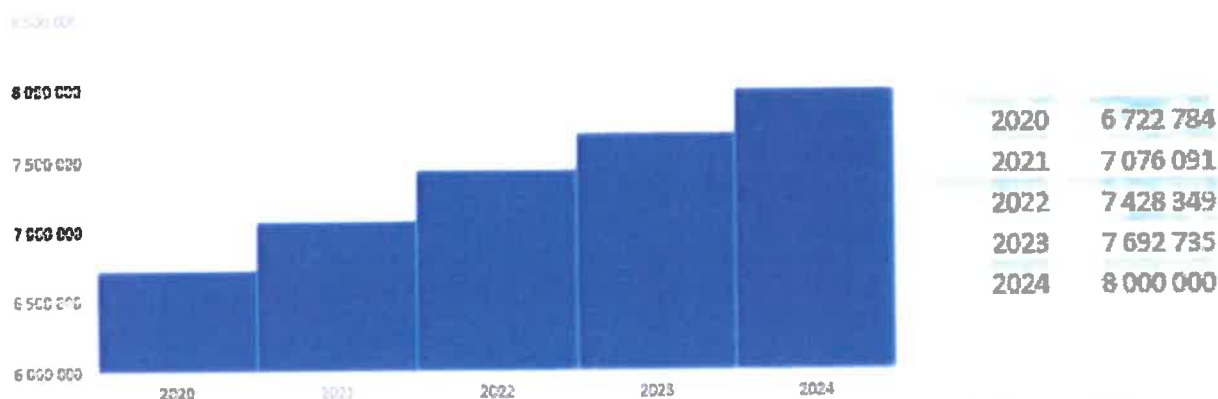
Les charges à caractère général enregistrent une augmentation de 135 K€ entre le CA 2022 et le CA 2023. Ce chapitre rassemble tous les achats d'exploitation (fluides, fournitures, matériaux, ...) ainsi que les travaux et prestations de service et de maintenance effectués par les entreprises.

Globalement les dépenses réelles ont progressé moins vite que l'inflation (3,3%) témoignant des efforts de gestion réalisés au cours de l'année sur les dépenses moins soumises à son influence. Néanmoins, l'impact a été élevé sur les dépenses d'énergie (341 K€), d'alimentation (170 K€), les contrats de prestations (186 K€) et de maintenance (357K€).

La hausse des dépenses d'énergie (341 K€ en 2023) a été limitée grâce à une recherche d'économie d'énergie engagée sur le chauffage et l'éclairage public notamment.

La commune de Montoir offre un niveau élevé de services à la population (1 705 € de dépenses de fonctionnement par habitant contre 918 € pour la moyenne de la strate). Cela se traduit notamment par une part salariale importante dans les dépenses de fonctionnement.

Evolution des dépenses de personnel entre 2022 et 2023 : les grandes



En 2023, les dépenses de personnel ont augmenté de 3,7% (275 K€) par rapport à 2022 pour un montant de 7675 K€. Les recettes ont été de 129 K€ (remboursements) soit des dépenses nettes de personnel de 7 546 K€ (contre 7300 K€ en 2022).

L'évolution sensible des charges de personnel pour l'année 2023 résulte de causes essentiellement exogènes mais également des choix politiques de la nouvelle équipe municipale :

- Hausse d'1,5 % du point d'indice de la fonction publique
- Revalorisation du salaire minimum
- Revalorisation de certaines carrières de la filière médico sociale
- Prime dite « inflation » de 300 € versée en une fois à tous les agents éligibles
- Recrutement d'un chargé de projet aux services GPMP/urbanisme (technicien territorial)
- Recrutement d'un agent en renfort au CCAS
- Recrutement d'un agent au service finances pour aider à la mise en place de la M57 et au changement de logiciel, ainsi que d'un agent à mi-temps pour la préparation budgétaire 2024.
- Absentéisme nécessitant selon les cas à recourir à des personnels contractuels : essentiellement dans les services de proximité (multi-accueil, service citoyenneté, restauration, entretien, pause méridienne)
- Impact en année pleine des mesures de revalorisation prises en cours d'année 2022 (salaire minimum, augmentation du point d'indice, revalorisation de certaines catégories etc.) et des créations de postes.

Constituée de 165,82 équivalents temps plein à la fin de l'exercice (agents rémunérés au cours du mois de décembre), la masse salariale pour 2023 représente 61,4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les effectifs de la collectivité sont majoritairement constitués par des agents titulaires soit 88,51 %. Les contractuels représentent 11,59 % des effectifs (dont 1 CDI et 1 chargé de projet).

4 - LA SECTION INVESTISSEMENT DÉTAILLÉE

Le résultat de l'année 2023 s'établit à 2034 K€ hors restes à réaliser (besoin de financement de 3359 K€).

4.1. Les recettes d'investissement

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Part moyenne 2017 / 2023
Épargne nette	1 842	1 812	3 169	2 922	2 610	2 534	2 184	75,62 %
Subvention d'investissement	203	687	122	0	75	73	89	3,08 %
Autres ressources propres (FCTVA, produits des cessions, avances, titres au 21 ou 23)	904	813	654	762	699	970	615	21,30 %
Emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
TOTAL	2 949	3 312	3 945	3 684	3 384	3 577	2 888	100,00 %

La commune autofinance ses dépenses d'équipement. La première ressource d'investissement est celle issue du fonctionnement (autofinancement de l'exercice et excédent précédent cumulés affectés (DRF-RRF) pour 75,6 % entre 2017 et 2023. .

Puis viennent le FCTVA (pour 21,3 % sur la même période), fonds qui compense la TVA payée sur certaines dépenses majoritairement d'investissement, et la taxe d'aménagement payée sur les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'excédent capitalisé de fonctionnement (2046 K€) représente 49 % des recettes réelles d'investissement. Le solde du chapitre 10 en représente 13 %, il est composé du FCTVA pour 292 K€, de la taxe d'aménagement pour 286 K€.

S'y ajoute le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 1272 K€.

Au total l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement est de 3 318 K€ en 2023.

Les subventions reçues par la commune ne représentent que 4,2 % des recettes d'investissement (en augmentation). Avec cependant 253 K€ en reste à réaliser pour des opérations en cours.

La collectivité doit continuer à améliorer ce taux en recherchant les subventions mobilisables.

4.2. Les dépenses d'investissement

La section d'investissement regroupe tous les travaux – acquisitions – équipements qui améliorent durablement le patrimoine de la collectivité. Ils font l'objet d'un inventaire comptable dont les mouvements sont retracés dans les annexes au Compte Administratif et dans la partie bilan du Compte de Gestion.

En 2023, le taux de réalisation est de 52 % et 29,6 % sur les restes à réaliser. Un certain nombre de projets inscrits au mandat ont été finalisés ou engagés : parc de l'aventurier, première phase de la liaison Lavenac, cuisine centrale et restaurant Jean Jaurès, parvis de l'hôtel de ville notamment.

Malgré cela, l'indicateur de dépenses d'équipement brut par habitant reste supérieur à la moyenne des villes de même strate (812 €/ habitant) contre 288 € pour les communes de même strate.

Opérations	RAR 2022 sur 2023	Opérations nouvelles 2023 (après DM)	Total BP 2023	Réalisé 2023	RAR 2023 sur 2024	Crédits annulés
17 - Gros entretien bâtiments communaux	356 631,16	506 900,00	863 531,16	387 528,20	336 298,84	139 704,12
109 - Eclairage public	68 385,20	73 211,00	141 596,20	49 575,70	55 773,72	36 246,78
110 - Investissements divers	100 202,33	295 600,00	395 802,33	119 999,16	158 396,76	117 406,41
124 - Voirie gros entretien et modernisation	235 694,50	258 000,00	493 694,50	364 530,43	92 208,72	36 955,35
144 - Ferme de l'Ormois	30 246,50	241 400,00	271 646,50	52 327,40	18 945,69	200 373,41
146 - Cœur de bourg	49 830,00	325 000,00	374 830,00	54 826,26	108 788,68	211 215,06
155 - Réaménagement complexe sportif	26 772,05		26 772,05		23 772,05	3 000,00
157 - Amélioration du cadre de vie	76 709,26	190 000,00	266 709,26	152 059,34	83 275,83	31 374,09
160 - Vidéo-protection	47 611,80		47 611,80	30 218,21	17 393,59	0,00
164 - Groupe scolaire Jean Jaurès + Restauration	1 805 990,07	2 085 000,00	3 890 990,07	2 025 098,06	1 884 831,97	-18 939,96
165 - Réhabilitation école Victor Hugo			0,00			0,00
167 - Réfection parvis Hôtel de ville	453 162,06	25 000,00	478 162,06	432 108,64		46 053,42
168 - Aménagement parc de l'Aventurier	892 454,87	178 172,00	1 070 626,87	986 518,93	82 209,27	1 898,67
170 - Maison médicale (Maison de la santé)		1 120 000,00	1 120 000,00			1 120 000,00
171 - Maison RD 50 - Lavenac	295 570,97	600 000,00	895 570,97	752 175,60	67 913,67	75 481,70
172 - Rénov énergétique bâtiments communaux		220 000,00	220 000,00		143 574,36	76 425,64
243 - Renouvellement urbain à Bellevue	43 973,59		43 973,59		43 973,59	0,00
2000 - Moyen des services	183 410,76	577 850,00	761 260,76	504 760,82	235 660,52	20 839,42
45102 - travaux pour le compte de tiers					6 739,74	-6 739,74
Total des dépenses d'équipement	4 666 645,12	6 696 133,00	11 362 778,12	5 911 726,75	3 359 757,00	2 091 294,37

52,0% 29,6%
81,6%

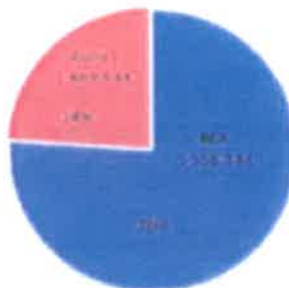
5 - L'ENCOURS DE LA DETTE

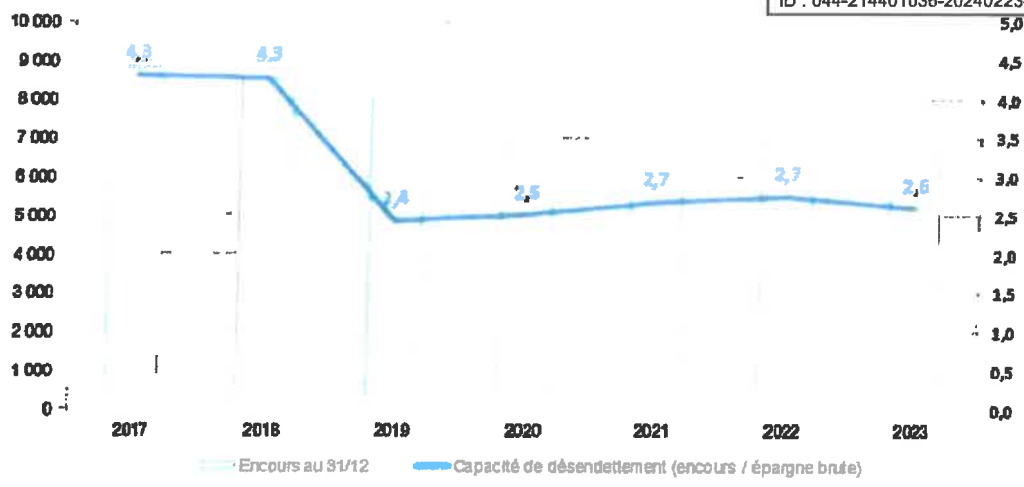
L'encours de la dette/habitant est de 998 €/hab en 2023 (en recul par rapport à 2022, en l'absence d'emprunt) contre 821 € pour les villes de même strate, soit un endettement supérieur à la moyenne qui est lié au BEA casernement de gendarmerie qui représente les trois quart de l'encours total.

5.1. Evolution du capital restant dû

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 31/12	8 833	8 578	8 311	8 030	7 735	7 618	7 303
Capital remboursé	290	255	267	281	295	216	216
Épargne brute	2 053	2 005	3 436	3 203	2 905	2 737	2 783

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité de désendettement (encours / épar)	4,3	4,3	2,4	2,5	2,7	2,7	2,6





Le bail emphytéotique pour la construction du casernement de la gendarmerie représente la part la plus importante de la dette totale de la collectivité (6 M€).

La structure de la dette est saine, aucun produit toxique, classée à 100 % en catégorie 1 A de la charte de Gissler, 75 % en taux progressif (progression de 1% l'an préfixée), 23 % en taux variable indexé sur le livret A.

5.2. Capacité de désendettement de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, auprès des établissements de crédit.

La capacité de désendettement de la commune s'établit à 2,6 années (en recul), ce qui est très satisfaisant.

6 - LE BUDGET ANNEXE « production d'électricité PHOTOVOLTAÏQUE »

Entrant dans le champ de la concurrence, ce budget annexe créé en 2016, est soumis à la TVA et régi par la nomenclature comptable M4 afin d'isoler les recettes et les dépenses liées à cette opération. Pour mener à bien le projet de production d'électricité photovoltaïque, la ville a réalisé des travaux de pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de son complexe sportif. Ceux-ci sont entrés en production début 2019. A partir de 2019, la revente d'électricité et les économies sur l'autoconsommation financent les frais de fonctionnement.

Section de fonctionnement (exploitation)

Dépenses		CA 2022	CA 2023	Ecart en valeur	Ecart en %
002	Résultat d'exploitation				
011	Charges à caractère général	3 261,18 €	2 789,37 €	-471,81 €	-14,5%
065	Autres charges de gestion courante		0,25 €	0,25 €	
	Total des dépenses d'exploitation	3 261,18 €	2 789,62 €	-471,56 €	-14,5%
066	Charges financières	1 973,43 €	1 874,05 €	-99,38 €	-5,0%
	Total des dépenses réelles	5 234,61 €	4 663,67 €	-570,94 €	-10,9%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 440,34 €	10 440,34 €		
	Total des dépenses de fonctionnement	15 674,95 €	15 104,01 €	-570,94 €	-3,6%
Recettes		CA 2022	CA 2022	Ecart en	Ecart en %
002	Résultat d'exploitation reporté	400,92 €	548,01 €	147,09 €	36,7%
070	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	14 033,80 €	13 562,93 €	-470,87 €	-3,4%
	Autres produits gestion courante	0,56 €		-0,56 €	
	Total des recettes d'exploitation	14 034,36 €	13 562,93 €	-471,43 €	-3,4%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 787,68 €	1 787,68 €		
	Total des recettes de fonctionnement	16 222,96 €	15 898,62 €	-324,34 €	-2,0%
	Résultat de l'exercice	147,09 €	246,60 €		
	Résultat cumulé d'exploitation	548,01 €	794,61 €		


Le résultat de 246,6 € s'explique par le fait que la baisse des dépenses a été plus élevée que la baisse des recettes.

Section d'investissement

Dépenses		CA 2022	CA 2023	Ecart en valeur	Ecart en %
002	Résultat d'exploitation				
016	Emprunts et dettes assimilées	7 073,96 €	7 177,24 €	103,28 €	1,5%
	Total des dépenses financières	7 073,96 €	7 177,24 €	103,28 €	1,5%
023	Immobilisations en cours				
	Total des Immobilisations en cours				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 787,68 €	1 787,68 €		
	Total des dépenses d'investissement	8 861,64 €	8 964,92 €	103,28 €	1,2%
Recettes		CA 2022	CA 2023	Ecart en valeur	Ecart en %
001	Résultat de la section d'investissement reporté	32 676,79 €	34 255,49 €	1 578,70 €	4,8%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 440,34 €	10 440,34 €		
	Total des recettes d'investissement	43 117,13 €	44 695,83 €	1 578,70 €	3,7%
	Résultat de l'exercice	1 578,70 €	1 475,42 €		
	Résultat cumulé d'exploitation	34 255,49 €	35 730,91 €		

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 044-214401036-20240223-D2024022304-DE



Cela donne un résultat de fin d'exercice de 35 730,91 € issu à l'origine d'une subvention de la région obtenue après financement par emprunt,

7 - CONCLUSION

Grâce au dynamisme de ses recettes et aux efforts de rationalisation de ses dépenses de fonctionnement, la ville autofinance ses dépenses d'équipement.

Cette situation permet à la commune de proposer un haut niveau de service public, de soutenir la diversité de son tissu associatif, de proposer une offre culturelle significative et de disposer d'un patrimoine conséquent.

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 044-214401036-20240223-D2024022304-DE



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/05

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguet, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Présents : 24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Roselyne Lemestre - Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguet - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche - Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pétrel

Excusés : 5: Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) - Méline Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Amado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

OBJET

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

DU BUDGET ANNEXE « PRODUCTION

D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE »

Le Conseil Municipal,

Vu le C.G.C.T., notamment les articles L.1612-12 et L.2121-17,

Après avoir entendu Monsieur Pascal Evain, Adjoint aux Finances & Marchés Publics :

- présenter le compte de gestion 2023 du Budget Annexe « production d'électricité photovoltaïque » de la commune ;
- préciser que ce document est en parfaite concordance avec le compte administratif de l'année 2023 ;
- rappeler que ce document retrace, côté Trésorerie, pour l'année écoulée les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes telles qu'elles ont été encaissées ;
- indiquer que le résumé de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent global de 36525.52 € ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 15 février 2024

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du Budget annexe « production d'électricité photovoltaïque » de la commune, qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	34 255,49 €	1 475.42 €	35 730.91 €
Fonctionnement	548.01 €	246.60 €	794.61 €
Global	34 803.5 €	1 722.02 €	36 525.52 €

(Cf. Extrait du Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe en ANNEXE)

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET



Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 044-214401036-20240223-D2024022305-DE



Paraphe fait par le Maire : Thierry NOCQUET

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 30/01/2024
Nomenclature M4 splic
Voté par Nature

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC SAINT-NAZAIRE
N° CODIQUE 044113
Date Edition : 30/01/2024
Compte : PROVISoire

PHOTOVOLTAÏQUE MONTOIR BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Didier CREAC'H

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1_4
2 Bilan	Etat I-2_5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3_13
4 Compte de résultat	Etat I-4_14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5_19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1_22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2_23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3_26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4_30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	Etat III-1_35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2_42
4EME PARTIE : Page des signatures	43

Résultats budgétaires de l'exercice

26300 - PHOTOVOLTAÏQUE MONTOIR

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	44 696,49	15 836,01	60 532,50
Titres de recette émis (b)	10 440,34	36 863,96	47 304,30
Réductions de titres (c)		21 513,35	21 513,35
Recettes nettes (d = b - c)	10 440,34	15 350,61	25 790,95
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	44 696,49	15 836,01	60 532,50
Mandats émis (f)	8 964,92	16 273,09	25 238,01
Annulations de mandats (g)		1 169,08	1 169,08
Depenses nettes (h = f - g)	8 964,92	15 104,01	24 068,93
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 475,42	246,60	1 722,02
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

26300 - PHOTOVOLTAÏQUE MONTOIR

Paraphe
Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
PHOTOVOLTAÏQUE MONTOIR Investissement Fonctionnement	34 255,49 548,01 34 803,50		1 475,42 246,60 1 722,02		35 730,81 794,61 36 525,52
Sous-Total	34 803,50		1 722,02		36 525,52
TOTAL III	34 803,50		1 722,02		36 525,52
TOTAL I + II + III					

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 044-21401036-20240223-D2024022305-DE



Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/06

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Présents :24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Roselyne Lemestre - Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche - Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pétre

Excusés : 5: Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) - Mélaine Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Amado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

OBJET :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DU BUDGET ANNEXE « PRODUCTION

D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE »

Le Conseil Municipal,

Vu le C.G.C.T., notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-17,

Comme précisé dans l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Monsieur Michel Molin, 1^{er} Adjoint,

Après avoir entendu Monsieur Pascal Evain, Adjoint aux Finances & Marchés publics :

- présenter le compte administratif de l'année 2023 du Budget Annexe « production d'électricité photovoltaïque » de la commune ;
- préciser que ce document est en parfaite concordance, avec le compte de gestion 2023 ;
- rappeler que ce document retrace, côté ville, pour l'année écoulée les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes telles qu'elles ont été encaissées ;

- indiquer que le résumé de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent global de 36 525.52 € ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 15 février 2023,

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, (Mr le Maire ne prenant pas part au vote),

-APPROUVE le compte administratif 2023 du Budget annexe « production d'électricité photovoltaïque » de la commune, qui se résume ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	10 440,34 €	15 350.61 €
Dépenses	8 964.92 €	15 104.01 €
Résultat de l'année 2022	1 475.42 €	246.60 €
Résultat antérieur reporté	34 255,49 €	568.24 €
Résultat de clôture	35 730.91 €	794.61 €

(Cf. Compte Administratif 2023 du Budget Annexe en ANNEXE)

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 044-214401036-20240223-D2024022307-DE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/07

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Présents : 24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Roselyne Lemestre - Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche - Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pétrel

Excusés : 5 : Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) - Mélaïne Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Amado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

OBJET :

PRESENTATION DU RAPPORT

D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Pascal Evain, Adjoint aux Finances & Marchés Publics, rappeler qu'afin de permettre de mieux appréhender les perspectives d'évolution des budgets primitifs, la Loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, a institué l'obligation, pour les communes d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

De plus, l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, prévoit que le budget d'une collectivité territoriale doit être adopté avant le 15 avril de l'année.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour vocation de présenter aux élus du conseil municipal les grandes tendances structurant le budget de la ville dans un contexte pluriannuel et de leur permettre d'échanger sur la stratégie financière présentée, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Délib n°2024/02/23/07

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Le rapport (*joint en Annexe*) s'attache donc, comme chaque année, à dresser la déclinaison des PERSPECTIVES budgétaires et financières de la COMMUNE en terme :

- de maîtrise des équilibres budgétaires
- de soutien de l'effort à l'investissement

Dans le contexte actuel, le rapport donne les grandes tendances afin :

- d'alimenter le débat, de lancer la discussion sur les priorités,
- d'établir des choix,
- de procéder aux arbitrages tant en matière de dépenses que de ressources pour 2024 et les années à venir,

Le respect d'une épargne nette de 1 million minimum ainsi qu'un ratio de désendettement autour de 5 ans est conditionné par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le maintien d'un autofinancement élevé.

En 2024, les crédits sollicités pour l'entretien du patrimoine et les moyens alloués aux services s'élèvent à 1,7 M€.

Les dépenses d'équipement (constructions, aménagements, restructurations) sont envisagées à hauteur de 3,5 M€ en 2024.

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024,

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité par 22 « POUR », 5 « CONTRE » de Mrs Plissonneau et Delaunay du Groupe « C@p Montoir », Jouand et Mmes Pennanec'h et Delahaie du Groupe « Montoir pour Tous », et 1 « ABSTENTION » de Mr Pétreil,

- **PREND ACTE** que le débat relatif aux orientations budgétaires 2024 a bien eu lieu à l'appui du présent rapport,

- **ET VALIDE** les orientations budgétaires présentées.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 044-214401036-20240223-D2024022307-DE



ANNEXE

Conseil Municipal du 23 février 2024

Ville de Montoir de Bretagne
Rapport d'orientation budgétaire 2024

I- Rapport et débat d'orientations budgétaires : rappel du cadre légal

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que : *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

Conformément à l'article D.2312-3 du CGCT, ce rapport comporte les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1, 2 et 3 devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat au conseil municipal. Le débat d'orientation budgétaire constitue une mesure préparatoire au vote du budget et ne donne pas lieu à un vote. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

II- La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2023 à 2027

Adoptée le 15 novembre 2023, la LFPF ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

La LFPF table sur une croissance de 1,4% en 2024 et à un rythme un peu plus important à partir de 2025 (1,7 % en 2025 et 2026 et 1,8 % en 2027). Il prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans. Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 pour atteindre 2,7% en 2027. Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, à 109,6% en 2025, à 109,1% en 2026 avant de baisser à 108,1% en 2027 (contre 111,8% pour 2022). Quant à la charge de la dette, elle devrait passer à 48,1 milliards d'euros en 2024, 57 milliards en 2025, 65,1 milliards en 2026 et 74,4 milliards d'euros en 2027.

La dépense publique en volume croîtrait en moyenne de 0,6% sur la période 2022-2027. Le ratio de dépense publique (hors crédits d'impôts) reculerait à 55,9% en 2023 (après 57,7% en 2022) pour s'établir à 53,8% en 2027.

III- Un contexte macroéconomique incertain, marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public

La loi de finances (PLF) pour 2024 est marquée par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de [remontée des taux d'intérêt](#).

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une [inflation](#) anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024. Le [déficit public](#) serait stabilisé à 4,9% du [produit intérieur brut \(PIB\)](#) en 2023 et réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques. Le [déficit budgétaire](#) de l'État atteindrait 144,5 milliards d'euros (Md€) en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la [dette publique](#) dans le PIB se stabiliserait à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le [projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027](#).

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie de la situation internationale et des évolutions attendues sur le marché de l'énergie.

Le tableau ci-dessous résume les grandes tendances à venir pour cette année :

	2023	2024
Croissance	+1,0 %	+1,4 %
Déficit public	-4,9 %	-4,4 %
Endettement (en % du PIB)	111,2 %	109,7 %
Inflation	4,9 %	2,6 %

L'avis du Haut Conseil des finances publiques (HCFP)

Le HCFP considère, dans son [avis](#), que la prévision de croissance du gouvernement pour 2024 est élevée. La prévision d'inflation est plausible mais affectée d'un risque de dépassement lié entre autres à l'évolution récente du prix du pétrole. La prévision de déficit public pour 2024 est optimiste, car elle conjugue principalement des hypothèses favorables (croissance élevée, rendement de certains impôts...).

IV – Les mesures de soutien de l'État aux collectivités locales pour faire face à l'inflation

Bouclier tarifaire et amortisseur électricité

Concernant les tarifs de l'énergie, le gouvernement se donne « [la faculté](#) » de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour les micro-entreprises ou petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité. Il prévoit également « [la possibilité](#) » de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité en 2024.

Rappel : dans le cadre de la loi de finances pour 2023, le Gouvernement a mis en place deux types de mesures :

- 1) Des réductions « automatiques » de la facture d'électricité, à travers des dispositifs spécifiques (bouclier tarifaire, « amortisseur » électricité) ;
- 2) Un « filet de sécurité » pour les collectivités qui subissent à la fois une forte hausse de leurs dépenses et une dégradation de leur épargne (une version 2022 et une version 2023, encore en discussion au Parlement).

BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES « PETITES COLLECTIVITÉS »	« AMORTISSEUR » ELECTRICITE
Maintien en 2024 du bouclier tarifaire permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (article 52).	Il est prolongé partiellement, uniquement sur les contrats les plus chers signés jusqu'au 30 juin 2023 et encore actifs en 2024.
Un dispositif auquel, pour rappel, sont éligibles les collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP), avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa.	Le seuil de déclenchement serait relevé de 180 €/MWh à 250 €/MWh. Le taux d'aide serait en revanche, lui, porté de 50 à 75 % et son montant serait désormais proportionnel au prix contractuel, même lorsque ce dernier dépasse les 500 €/MWh. Les autres conditions d'éligibilité ne devraient pas être modifiées. L'amortisseur devrait continuer de bénéficier à toutes les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire.
Pour 2024, la hausse des tarifs de l'électricité ne devrait pas dépasser 10 % (contre 15 % en 2023, mais 4 % en 2022).	Ce mécanisme est automatique, sans instruction ni dossier préalable. En moyenne, l'aide pourrait atteindre de 20 % à 25 % de la facture.

La commune n'est pas éligible au bouclier tarifaire mais l'est à l'amortisseur électricité. En revanche, la commune qui en a un peu bénéficié en 2023, ne sera plus éligible en 2024, du fait du relèvement des seuils qui l'exclut du dispositif. Pour mémoire sa facture d'énergie a augmenté d'environ 80 000 € en 2023.

Le filet de sécurité « énergie » devrait être reconduit notamment pour les collectivités subissant une forte dégradation de leur épargne brute. La ville de Montoir de Bretagne n'est pas concernée par ce dispositif.

1. Le projet de loi de Finances pour 2024

Les mesures pour la transition écologique

Le PLF pour 2024 consacre 40 Md€ de crédits à la transition écologique (+7 Md€ par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes :

- rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à MaPrimeRénov'...);
- verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ;
- transition de l'agriculture et protection des forêts ;
- préservation de la biodiversité et plan eau ;
- compétitivité verte (création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV...)
- ;
- transition énergétique (soutien à l'hydrogène ou à l'injection biométhane...);
- soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

Les mesures pour les collectivités territoriales

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 213 683 813 euros par rapport à 2023 (à périmètre courant). Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

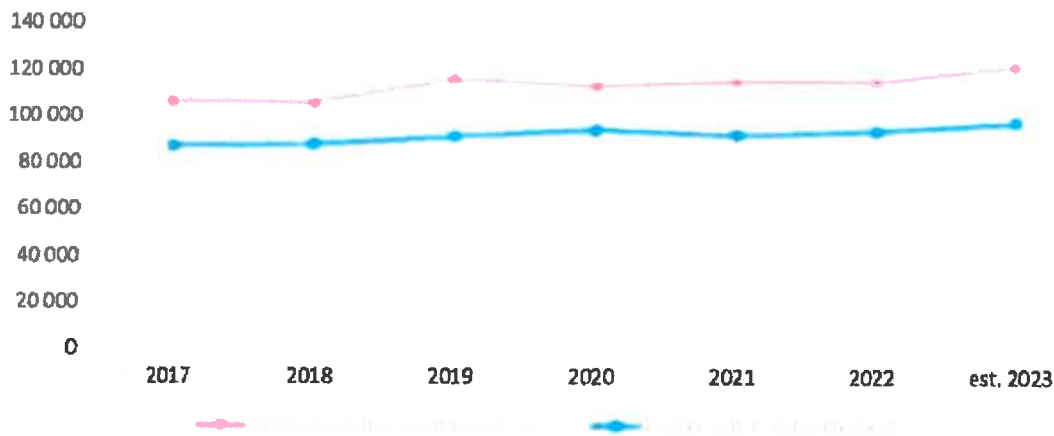
Le tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité en 2024 est financé par 30 millions d'euros.

Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

2. Le territoire de la CARÈNE

La CARÈNE continue d'être un territoire dynamique qui connaît un développement économique satisfaisant ce qui lui permet de connaître une évolution positive de ses recettes (2,3%), corrélée à une évolution modérée des dépenses (1,9%)

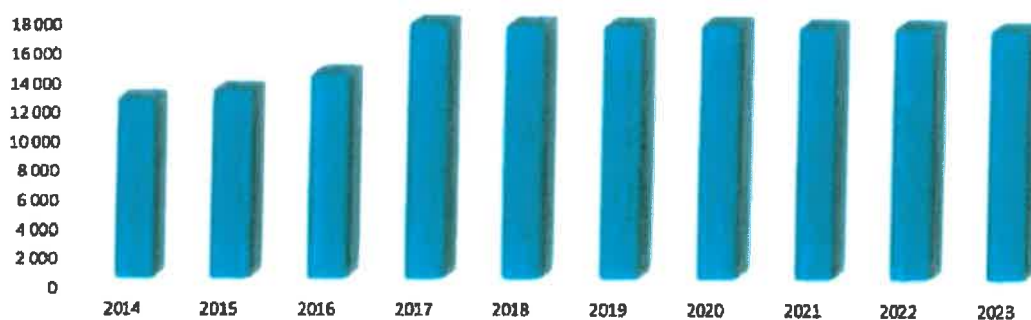
Evolution des charges et produits de fonctionnement



L'épargne brute (21,3 M€ en 2022), représente 19% des recettes de fonctionnement.

Après avoir connu une diminution en raison de la baisse des dotations de l'Etat, de la montée en puissance de la solidarité communautaire puis du fait de la crise COVID, les niveaux d'épargne se sont redressés à compter de 2021.

Dotation de solidarité communautaire

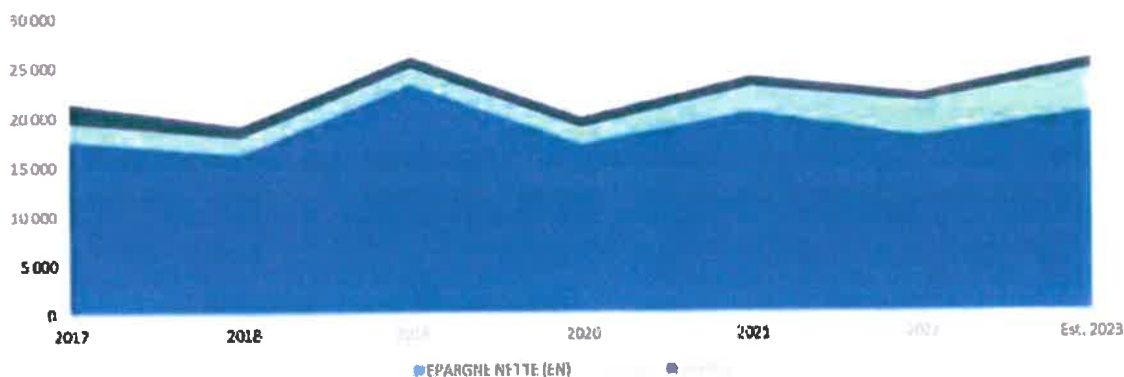


Pour mémoire, depuis 2017, une enveloppe supplémentaire de dotation de solidarité communautaire (DSC) de 3 M€, reconduite d'années en années, est venue atténuer l'effet des baisses de dotations subies par les communes-membres.

Les marges d'épargne demeurent cependant confortables, grâce notamment au dynamisme des bases, qui ont permis à Saint-Nazaire Agglomération de développer ses missions et d'investir massivement. Elles ont également permis d'amortir le choc de la crise sanitaire. Il est rappelé que l'EPCI n'a pas fait évoluer ses taux de fiscalité depuis 2013.



Marges d'épargne



Fin 2023, l'épargne brute est estimée autour de 23M€.

Globalement sur la période 2017-2023, plus de 30 M€ d'investissements auront été réalisés en moyenne chaque année sur le seul budget principal.

Ces investissements ont été réalisés avec un recours modéré à l'emprunt, ce qui a permis le maintien d'une capacité de désendettement à un niveau très bas (2,5 ans en 2022 sur le budget principal).

Le projet d'agglomération intègre un plan d'investissement très ambitieux, en lien avec le dynamisme économique.

3- L'Endettement

Au 31/12/2022, l'encours de dette sur le budget principal s'élevait à 53,5M€, soit 410 €/habitant. A fin 2023, celui-ci devrait s'établir à 57,2 M€, avec un nouvel emprunt de 8M€ à venir d'ici la fin de l'année pour financer le programme d'investissement communautaire.

Encours de dette et capacité de désendettement



L'encours de dette consolidé s'élevait quant à lui à 102,2M€ fin 2022, soit 785 € par habitant. A fin 2023, celui-ci devrait s'établir à 101,5 M€.

Le taux moyen de la dette consolidée est actuellement de 2,7% et sa durée de vie moyenne est de 7 ans.

4- Projet d'agglomération : réalisations 2023

Pour mémoire, le nouveau programme d'investissement communautaire (PIC4) a été voté fin 2021, à hauteur de 669M€ tous budgets sur la période 2021-2028.

Sur le budget principal, le montant du PIC a été porté à 343M€. Les réalisations 2023 devraient être proches de 40M€, soit un taux de réalisation du PIC de 35% sur les 3 premières années.

AP	LIBELLE AP	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
11	AMENAGEMENTS DES ZA ECO	3 334 277	1 670 000	300 000
12	SOUTIEN A L'INNOVATION	56 084	459 394	100 000
13	TOURISME	2 953 644	1 382 292	1 706 770
14	SOUTIEN AU DEV INDUSTRIEL ET SIGNALTIQU	7 114 833	11 178 671	8 931 643
15	SOUTIEN AU COMMERCE ET ARTISANAT	1 002 216	1 703 902	158 365
16	SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE	12 500	7 581 446	1 920 915
17	AMELIORATION DE L HABITAT	837 787	859 220	702 247
18	COPROPRIETES	1 068 701	519 921	881 210
19	LOGEMENT SOCIAL	4 905 248	5 472 413	5 561 815
20	ACCESSION A LA PROPRIETE	50 000	65 000	0
21	AUTRES PLH	1 900 039	476 981	507 970
22	PARTICIPATIONS ZA HABITAT	4 050 000	2 667 000	2 095 000
23	MISE EN ŒUVRE DU PCAET	29 415	26 422	152 686
24	PISCINES	1 715 954	421 818	3 527 438
25	PROJETS TRANSVERSAUX	844 756	745 831	1 552 022
26	AGGLO NUMÉRIQUE	178 673	545 306	1 038 740
28	EAUX PLUVIALES	3 395 421	2 985 612	4 032 592
29	ETUDES PREALABLES ZA ECO ET HABITAT	152 403	395 885	212 632
30	INFRASTRUCTURES	3 415 556	2 545 991	2 902 255
31	ENVIRONNEMENT	2 498	0	21 863
32	NOUVELLES COMPETENCES	267 857	218 652	353 938
33	URBANISME	32 323	76 643	83 682
34	FONCIER	1 450 067	1 352 743	2 963 341
	TOTAL PIC4 2022-2028	38 770 261	43 351 141	39 706 125

Les principales opérations concernent :

- La poursuite des grands projets urbains : Moulin du Pé, Centre-bourg Trignac, Gagnerie du Boucha à Saint-Malo-de-Guersac...
- Le développement économique : Six-Croix 2, Maison de l'entreprise ;
- Le développement des Infrastructures communautaires : Desserte alternative Bellevue, avenue de Penhoët...
- L'enseignement supérieur : site universitaire d'Heinlex, institut de soins infirmiers, Fab Academy ;
- Le tourisme : chemin côtier, tiny office à Saint-André-des-eaux, investissements sur les équipements touristiques gérés par SNAT ;
- Le logement : amélioration de l'habitat, construction de logements familiaux, copropriétés...
- Le développement des infrastructures cyclables via des fonds de concours aux communes ;
- Les eaux pluviales et la compétence GEMAPI ;
- La réhabilitation de la piscine de Donges, le changement du contrôle d'accès de toutes les piscines.

V- Evolution des principales dépenses de fonctionnement du budget principal de Montoir de Bretagne

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 (a)	BP 2024 (b)	Evolution en valeur (b-a)	Evolution en %
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 476 085,00 €	2 577 600,65 €	101 515,65 €	4,1 %
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 605 945,00 €	8 000 890,00 €	394 945,00 €	5,2 %
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	450 000,00 €	435 000,00 €	-15 000,00 €	-3,3 %
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 474 211,00 €	1 929 909,46 €	455 698,46 €	30,9 %
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	12 006 241,00 €	12 943 400,11 €	937 159,11 €	7,8 %
66 - CHARGES FINANCIERES	286 000,00 €	299 046,94 €	13 046,94 €	4,6 %
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	345 381,00 €	1 500,00 €	-343 881,00 €	-99,6 %
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	116 500,00 €	6 300,00 €	-110 200,00 €	-94,6 %
022 - DEPENSES IMPREVUES	50 000,00 €	0,00 €	-50 000,00 €	-100,0 %
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 804 122,00 €	13 250 247,05 €	446 125,05 €	3,5 %
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 939 059,00 €	1 520 710,95 €		
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 220 000,00 €	1 300 000,00 €		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 159 059,00 €	2 820 710,95 €		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 963 181,00 €	16 070 958,00 €		

Evolution entre le budget primitif 2023 et le budget primitif 2024Zoom sur les charges à caractère général (011)

Les dépenses de gestion courantes suivent une évolution contenue de 4% par rapport au budget 2023 au regard de l'inflation qui continue à impacter fortement certains secteurs de l'économie.

Libellé des comptes	BP 2023	BP 2024	Evolution en valeur	Evolution en %
606 - Achats non stockés matières et fournitures	1 063 738,00 €	1 084 028,00 €	20 290,00 €	1,9%
611 - Contrats prestations de service	184 700,00 €	195 700,00 €	11 000,00 €	6,0%
613 - Locations	27 710,00 €	16 007,00 €	-11 703,00 €	-42,2%
614 - Charges locatives et de copropriété	8 000,00 €	8 600,00 €	600,00 €	7,5%
615 - Entretien et réparations	564 900,00 €	551 275,00 €	-13 625,00 €	-2,4%
616 - Primes d'assurance	55 500,00 €	88 000,00 €	32 500,00 €	58,6%
617 - Etudes et recherches	11 000,00 €	10 000,00 €	-1 000,00 €	-9,1%
618 - Divers	37 800,00 €	57 370,65 €	19 570,65 €	51,8%
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	309 807,00 €	331 857,20 €	22 050,20 €	7,1%
623 - Publicité, publications, relations publiques	56 012,00 €	60 010,00 €	3 998,00 €	7,1%
624 - Transports de biens et transports collectifs	54 298,00 €	64 966,80 €	10 668,80 €	19,6%
625 - Déplacements, mission, réceptions	10 600,00 €	10 000,00 €	-600,00 €	-5,7%
626 - Frais postaux et de télécommunication	45 870,00 €	41 636,00 €	-4 234,00 €	-9,2%
627 - Services bancaires et assimilés	60,00 €	160,00 €	100,00 €	166,7%
628 - Divers	21 200,00 €	33 350,00 €	12 150,00 €	57,3%
635 - Impôts, taxes et versements assimilés (Adm Impôts)	17 640,00 €	17 340,00 €	-300,00 €	-1,7%
637 - Impôts, taxes et versements assimilés (Autras organismes)	7 250,00 €	7 300,00 €	50,00 €	0,7%
Total général	2 476 085,00 €	2 577 600,65 €	101 515,65 €	4,1%

Il s'agit pour l'essentiel de dépenses de fluides, à l'augmentation du coût de l'alimentation et à l'entretien d'équipements courants, dépenses particulièrement sensibles à l'inflation.

Par ailleurs, la commune s'est engagée dans une démarche accompagnée par le parc de Brière pour s'inscrire dans une alimentation durable, avec un approvisionnement accru en denrées biologiques et/ou locales.

Evolution des dépenses de personnel : les grandes tendances

En 2023, les dépenses de personnel ont augmenté de 3,7% (275 K€) par rapport à 2022 pour un montant de 7675 K€. Les recettes ont été de 129 K€ (remboursements) soit des dépenses nettes de personnel de 7 546 K€ (contre 7300 K€ en 2022).

L'évolution sensible des charges de personnel pour l'année 2023 résulte de causes essentiellement exogènes mais également des choix politiques de la nouvelle équipe municipale :

- Hausse d'1,5 % du point d'Indice de la fonction publique
- Revalorisation du salaire minimum
- Revalorisation de certaines carrières de la filière médico sociale
- Prime dite « inflation » de 300 € versée en une fois à tous les agents éligibles
- Recrutement d'un chargé de projet aux services GPMP/urbanisme (technicien territorial)
- Recrutement d'un agent en renfort au CCAS
- Recrutement d'un agent au service finances pour aider à la mise en place de la M57 et au changement de logiciel, ainsi que d'un agent à mi-temps pour la préparation budgétaire 2024.

- Absentéisme nécessitant selon les cas à recourir à des personnels contractuels : essentiellement dans les services de proximité (multi-accueil, service citoyenneté, restauration, entretien, pause méridienne)
- Impact en année pleine des mesures de revalorisation prises en cours d'année 2022 (salaire minimum, augmentation du point d'indice, revalorisation de certaines catégories etc.) et des créations de postes.

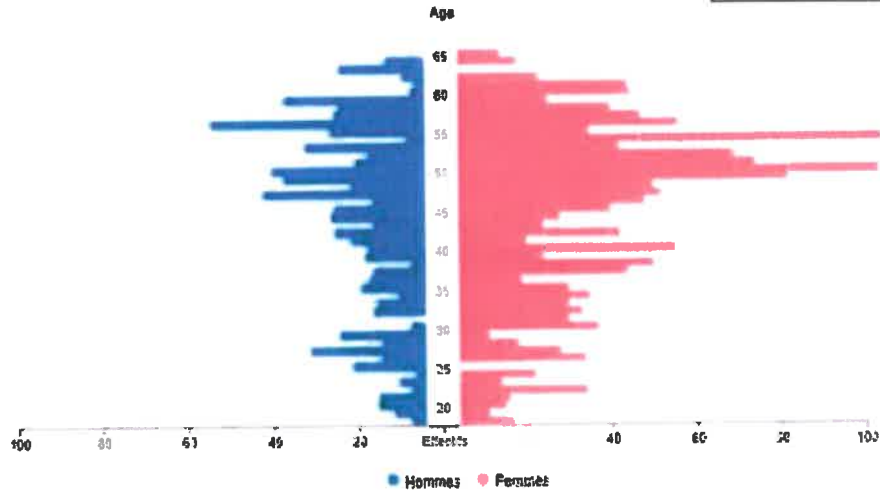
Structure des effectifs

Constituée de 165,82 équivalents temps plein à la fin de l'exercice (agents rémunérés au cours du mois de décembre), la masse salariale pour 2023 représente 61,4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les effectifs de la collectivité sont majoritairement constitués par des agents titulaires soit 88,51 %. Les contractuels représentent 11,59 % des effectifs.

Les agents de catégorie C représentent 72,19 % des effectifs de la collectivité, ceux de catégorie B : près de 15, 48 % et ceux de catégorie A représentent un peu moins de 12 %.





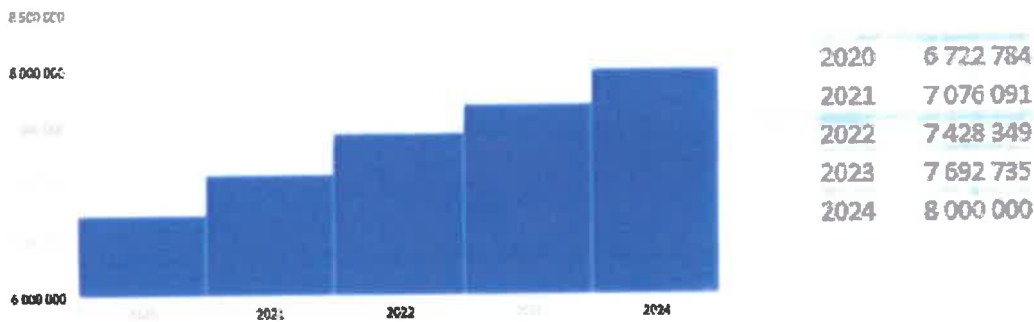
Regroupement Profil(s)	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Tout/elles	22 ans	47 ans	65 ans
Contractuels ou stag. publics	18 ans	37 ans	50 ans
Autres	44 ans	46 ans	47 ans

Les femmes représentent la majorité des effectifs de la collectivité (69%). La moyenne d'âge est de 45 ans pour les femmes et de 44 ans pour les hommes.

Perspectives 2024

a- Evolution des dépenses de personnel : les grandes tendances

Evolution des dépenses de personnel entre 2020 et 2024



L'augmentation des dépenses de personnel est estimée à 4% pour l'année 2024. Elle intègre, l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires décidée par le gouvernement ainsi que l'impact en année pleine de la revalorisation de l'indice, courant 2023.

En sus, de ces décisions nationales, la collectivité a revalorisé le régime indemnitaire de 15 € nets par mois pour tous les agents et a adopté une mesure spécifique de revalorisation de certains métiers, afin de tenir compte de la pénibilité des tâches, en l'absence de modifications catégorielles attendues depuis plusieurs années (IFSE spécifique de 50 € bruts mensuels accordée à une quinzaine d'agents).

Par ailleurs la collectivité maintient une politique d'avancement de grades et promotions internes toujours favorable au déroulement de carrière des agents, en particulier pour les catégories C.

Les prévisions intègrent un recrutement de directeur de pôle loisirs et population, un technicien au pôle technique (poste transverse entre le CTM et le GPMP), les crédits nécessaires aux remplacements des agents absents aux postes d'encadrement des enfants.

En fin d'année 2023, certains agents qui étaient absents depuis plusieurs années, en longue maladie ou en dispositifs de reclassement ont quitté la collectivité dans le cadre de départs en retraite anticipée pour invalidité. Il n'y a donc pas de variation à la hausse des effectifs prévue en 2024.

b- Le pilotage des ressources humaines et la gestion des compétences des agents

La gestion des ressources humaines est au cœur des changements engendrés par le contexte mouvant de la sphère territoriale (*transfert de compétence, évolution des métiers, digitalisation et automatisation des métiers à faible valeur ajoutée*). Compte tenu de ces évolutions, il est indispensable d'adapter la gestion des ressources humaines :

- au niveau stratégique, l'analyse des ressources disponibles, l'anticipation et la prévision des besoins futurs paraissent incontournables par le biais notamment d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
- au niveau opérationnel, la construction, la formalisation et l'actualisation d'outils RH semblent importantes pour faciliter la gestion et donner des repères aux agents (*fiche de poste, ...*)

La formation professionnelle fait l'objet d'une attention particulière afin de permettre à l'encadrement et aux agents d'appréhender au mieux les dispositifs GRH et leur permettre des évolutions professionnelles (*management des équipes, acquisitions des savoirs de base, agréments et certifications, sécurité et secours aux personnes etc.*). Pour 2024, le budget formation hors cotisation CNFPT est porté à 48 000 € contre 40 000 € en 2023. Il s'agit donc d'un effort très significatif de la collectivité.

c- La maîtrise de la masse salariale

En terme de prospective pour l'année 2024, la Ville de Montoir de Bretagne restera attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement.

Chaque départ définitif de la collectivité continuera à faire l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (*remplacement poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression*).

Conformément aux orientations, il s'agira :

- d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité,
- d'anticiper chaque départ en retraite,
- de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins,
- de continuer à mobiliser les services pour la contribution à l'effort collectif de maîtrise de la masse salariale

Des départs programmés en 2024, ne feront pas l'objet de remplacements, les agents étant absents pour diverses raisons depuis plusieurs années, étant déjà remplacés.

Ces évolutions d'effectifs permettent à la collectivité d'employer des agents répondant aux besoins actuels, de valoriser financièrement les agents et de développer une démarche de qualité de vie au travail tout en limitant l'accroissement de la masse salariale à des niveaux soutenables.

Les autres charges de gestion courante (chap. 65)

Les autres charges de gestion courante, inscrites au chapitre 65, comprennent notamment :

- les indemnités et frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers ;
- les pertes sur créances irrécouvrables ;
- les contingents et les participations obligatoires ;
- les subventions de fonctionnement versées.

Le budget prévisionnel 2024 s'élève à 1930 K€ contre 1501K€ au BP 2023.

En 2024, le chapitre 65 accuse une hausse significative, liée à plusieurs facteurs :

- la poursuite de l'engagement social de la collectivité avec une augmentation de 36 000 € de la subvention au CCAS qui passe de 174 000 € à 210 000 € (+20,7 %)
- une augmentation de 50 000 € de la subvention de l'OSCM conformément aux engagements pris par la commune pour le soutien à l'inclusion handicap
- le maintien d'un niveau élevé de subvention aux associations sportives, culturelles et de loisirs

Mais l'évolution du chapitre est également liée aux opérations de réhabilitation de logements anciens, dont la commune est propriétaire depuis de nombreuses années. Dans le cadre de l'opération de redynamisation du bourg, la commune a confié à la société SOLIHA la rénovation de ses logements qui seront intégrés au parc social. Les subventions d'équilibre de ces opérations sont inscrites à la section fonctionnement, chapitre 65. Pour 2024, les crédits inscrits sont de 250 000 € (pour 2 opérations, rue de Normandie et rue de Chateaubriand).

Le montant des indemnités versées aux élus et charges afférentes augmentera légèrement suite à l'augmentation du point d'indice décidée en 2023.

VI – Evolution des recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 (a)	BP 2024 (b)	Evolution en valeur (b-a)	Evolution en %
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	972 000,00 €	565 000,00 €	-407 000,00 €	-41,9 %
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	104 000,00 €	70 000,00 €	-34 000,00 €	-32,7 %
70 - PRODUITS DE SERVICES	414 300,00 €	421 650,00 €	7 350,00 €	1,8 %
73 - IMPOTS ET TAXES	8 433 976,00 €	8 789 504,00 €	355 528,00 €	4,2 %
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 490 580,00 €	5 609 500,00 €	118 920,00 €	2,2 %
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	519 020,00 €	615 304,00 €	96 284,00 €	18,6 %
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	14 961 876,00 €	15 505 958,00 €	544 082,00 €	3,6 %
76 - PRODUITS FINANCIERS	5,00 €	0,00 €	-5,00 €	-100,0 %
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 000,00 €	0,00 €	-16 000,00 €	-100,0 %
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL DES RECETTES RELIEES DE FONCTIONNEMENT	14 977 881,00 €	15 505 958,00 €	528 077,00 €	3,5 %
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 300,00 €	0,00 €		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	13 300,00 €	0,00 €		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 963 181,00 €	16 070 958,00 €		

Le chapitre 013 : il s'agit des remboursements sur rémunération du personnel suite à des accidents de travail, pour les mises à disposition de personnel et décharges syndicales.

Les produits des services et du domaine sont saisis sur le chapitre 70 enregistrent une augmentation suite à la légère augmentation intervenue sur les tarifs des services municipaux et une réalisation plus élevée que les prévisions.

Les loyers et redevances sont imputés au chapitre 75. Il s'agit pour l'essentiel des loyers de la gendarmerie, des logements, de l'utilisation du gymnase par le collège et de locaux commerciaux (La Poste et le Cheval Blanc).

Zoom sur les recettes fiscales et les dotations

En 2023, les bases fiscales ont été revalorisées de 7 %, la hausse 2024, est fixée à 3,9 %.

Type de taxe locale	TH	TFPB	TFPNB
Taux d'imposition	15,87 %	9,81 %	25,55 %
Taux départemental		15,00 %	
Total	15,87 %	24,81 %	25,55 %

Depuis 2016, la collectivité n'a pas fait évoluer sa fiscalité sur le foncier bâti.

Pour autant, la collectivité est soumise à l'inflation ainsi qu'à des mesures fiscales du gouvernement qui viennent éroder la dynamique des recettes issues du foncier bâti des entreprises (après la suppression de la taxe d'habitation) Depuis plusieurs années, les recettes tendent à augmenter moins vite que les dépenses de la commune.

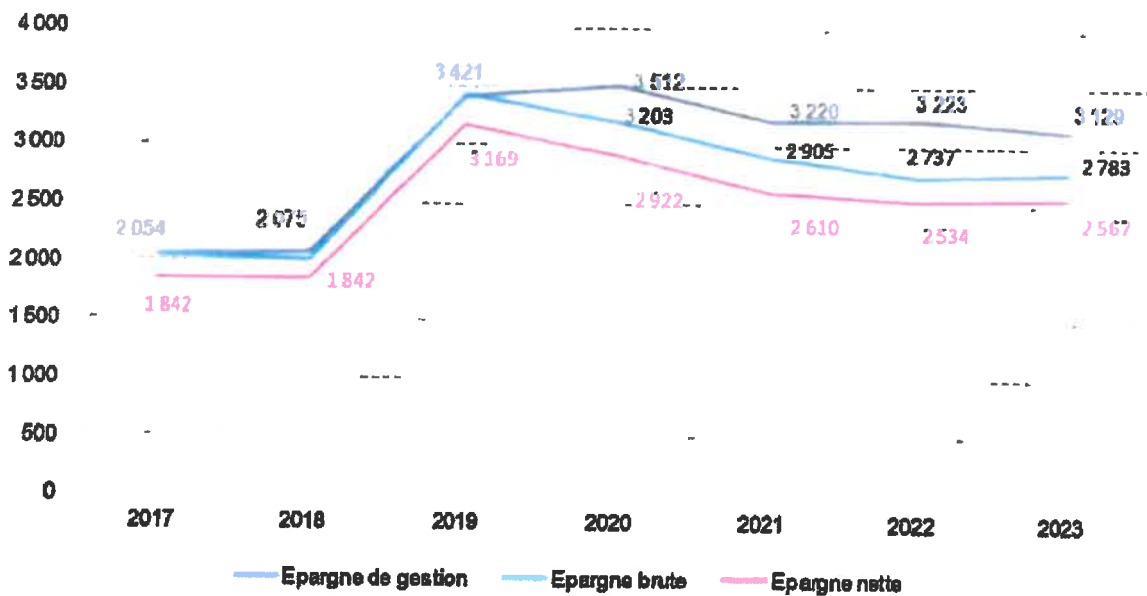


C'est pourquoi, il est envisagé cette année d'augmenter d'un point le taux de foncier bâti, afin de continuer à faire face aux demandes de service des habitants (notamment la hausse du budget du CCAS, l'augmentation de la subvention à l'OSCM pour favoriser l'inclusion handicap, le soutien aux écoles, le soutien au monde sportif et associatif etc.)

Cette augmentation permet également d'anticiper les besoins de financements futurs en préservant une capacité élevée d'autofinancement.

VII – Evolution de l'épargne – Endettement - Financement des investissements

1. Evolution des niveaux d'épargne de la collectivité



Pour rappel, entre 2018 et 2019, les niveaux d'épargne ont été en nette amélioration suite au retraitement du BEA de la Gendarmerie demandé par la CRC. Depuis 2019, les niveaux d'épargne suivent une tendance baissière. Ils restent toutefois à un niveau très satisfaisant, dans le respect des orientations politiques fixées.

L'épargne brute, qui est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, dont le remboursement de la dette en priorité et pour le surplus, les dépenses d'équipement, est d'un montant prévisionnel en 2024 de 2255 K€, en léger recul par rapport à 2023 (2405 K€).

2. Endettement de la collectivité

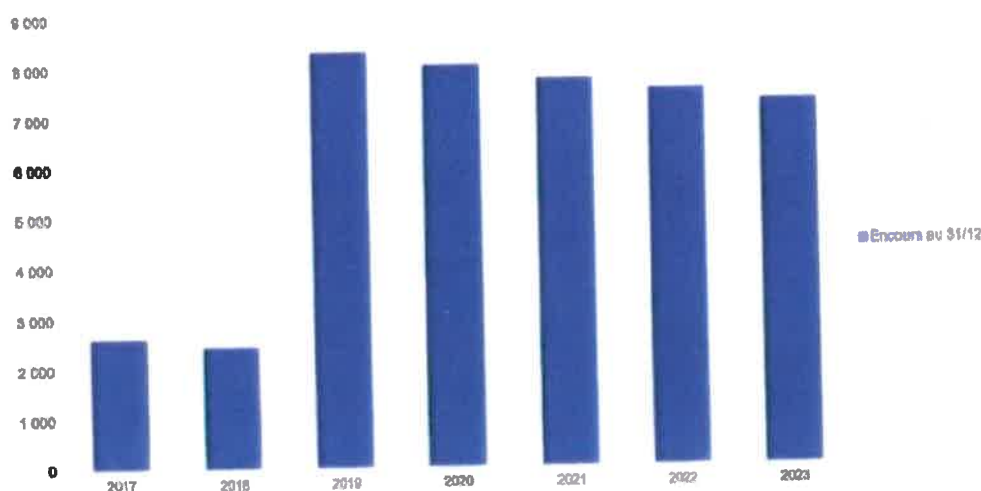
Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette de Montoir de Bretagne s'élevait à 7 297 K€.

La structure de la dette est saine, elle est constituée dans l'intégralité de taux fixes.

La capacité de désendettement de la commune, après une nette amélioration en 2019 (BEA), redevient plus longue : les recettes diminuent alors que les dépenses augmentent.

Capacité de désendettement de la commune entre 2017 et 2023**EPARGNE**

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 31/12	2 603	2 434	8 310	8 029	7 734	7 519	7 297
Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute)	1,3	1,2	2,4	2,5	2,7	2,7	3,0



Afin de respecter la programmation pluriannuelle d'investissement, il importe de maîtriser les dépenses de la section de fonctionnement, de contrôler les recettes et de systématiser la recherche de subventions d'investissement.

Compte tenu du bon niveau d'épargne de la collectivité, sa capacité de désendettement demeure toutefois très satisfaisante (3 ans en 2023).

En 2024, le capital à rembourser s'élèvera à 228 K€ et les intérêts à 299 K€. Aucun emprunt nouveau n'est prévu au budget primitif 2024, à ce stade de la préparation budgétaire.

3. Evolution du financement des investissements**FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

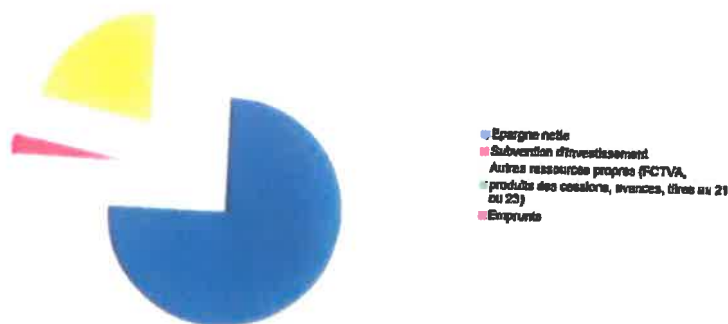
Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Part moyenne 2017 / 2023
Epargne nette	1 842	1 812	3 189	2 922	2 610	2 534	2 184	75,62 %
Subvention d'investissement	203	687	122	0	75	73	89	3,08 %
Autres ressources propres (FCTVA, produits des cessions, avances, titres au 21 ou 23)	904	813	654	762	699	970	615	21,30 %
Emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
TOTAL	2 949	3 312	3 945	3 684	3 384	3 577	2 888	100,00 %

La part de l'autofinancement reste prépondérante.

En 2024, cependant, la commune pourrait prétendre au déblocage partiel des financements de la piste cyclable RD 50-Lavenac (Carène et Etat), au fonds de concours de la Carène (Feder-ITI), sur la voirie Lavoisier, à des financements de l'État dans le cadre du fonds vert et du DSIL (dossiers déposés pour l'hôtel de ville et la géothermie à la maison des jeunes) ainsi qu'à des financements pour la sécurisation des écoles et autres équipements publics. La recherche de financement est aussi en cours pour l'école Jean Jaurès et le multi-accueil.

VIII- Résultat 2023

Résultat par sections en dépenses et en recettes



RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)	11 826 183,76	16 070 630,17	27 896 813,93
Titres de recette émis (b)	4 141 351,25	16 318 782,76	19 460 134,01
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d=b-c)	4 141 351,25	16 318 782,76	19 460 134,01
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 826 183,76	16 070 630,17	27 896 813,93
Mandats émis (f)	6 264 825,99	13 738 500,57	20 003 326,56
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	6 264 825,99	13 738 500,57	20 003 326,56
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		1 580 282,19	20 003 326,56
(h-d) Déficit	-2 123 474,74		-543 192,55

Résultat de clôture de l'exercice 2023

BUDGET PRINCIPAL	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERTS OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
Investissement	4 167 658,76				
Fonctionnement	3 018 401,40	2 048 401,49	-2 123 474,74		2 034 194,02
TOTAL	7 179 070,23	2 048 401,49	1 580 282,19	-543 192,55	2 552 282,19

Le montant global est de 4 586 476 €.

A ce stade de la préparation budgétaire, il est proposé d'affecter 600 K€ en fonctionnement et le solde en investissement au BP 2024.

IX – Présentation de la section d'investissement

1. Présentation de la stratégie d'investissement

Les premiers projets d'envergure du mandat ont été finalisés en 2023 : parc de l'aventurier, parvis de l'hôtel de ville, première partie de la liaison Lavenac, extension/rénovation de la cuisine centrale et du restaurant scolaire Jean Jaurès.

Le programme d'investissement de l'équipe municipale illustré dans l'extrait du PPI, ci-dessous, s'articule autour des projets suivants pour les 3 années à venir:

Environnement :

- Le cheminement doux Lavenac- RD 50 :
- l'aménagement paysager et des annexes du domaine de l'Ormois

Opération cœur de bourg (attractivité et cadre de vie) :

- la maison médicale
- les travaux de rénovation énergétique de bâtiments dont l'hôtel de ville et la géothermie de la maison des jeunes



- les aménagements liés à l'augmentation de la fréquence des bus Hélyce (Carène) : modification des plans de circulation
- la réhabilitation des logements appartenant à la commune via Silène ou Soliha
- la création d'une cellule commerciale dans les annexes du Cheval Blanc
- la fin des travaux du clocher de l'église
- la création de logements au Champ Rocheau

Amélioration des équipements au services du public :

- la rénovation de l'école Jean Jaurès
- la construction d'un nouveau multi-accueil et la création d'une maison de la petite enfance
- la réhabilitation du terrain de football synthétique
- la rénovation du système son et lumière de la salle Bonne Fontaine
- l'amélioration des dispositifs d'alerte dans les écoles

En 2024, la commune va mettre en place des AP/CP (autorisations de programme/crédits de paiement) pour deux opérations pluriannuelles, école Jean Jaurès et hôtel de ville, afin de mieux ajuster les crédits inscrits aux besoins budgétaires réels.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui décrit l'ensemble des procédures qui doivent être mises en œuvre a été modifié en conséquence et validé par le Conseil municipal du 5 juillet 2023.

2. Présentation du projet de budget primitif 2024 en investissement

Dépenses	Budget primitif 2024	Recettes	Budget primitif 2024
010 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	60 000,00 €	013 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 130 000,00 €
013 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		016 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
016 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	228 600,00 €	020 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
018 - COMPTE DE LIAISON		204 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	
026 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES		021 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	57 800,00 €
020 - DEPENSES IMPREVUES		023 - IMMOBILISATIONS EN COURS	
027 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 187 800,00 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	288 600,00 €	010 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 887 282,19 €
020 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		10222 - FCTVA	700 000,00 €
204 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES		10226 - TAXE D'AMENAGEMENT	200 000,00 €
021 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1068 - EXCEDENTS FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 987 282,19 €
023 - IMMOBILISATIONS EN COURS		024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	290 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	5 238 581,50 €	027 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 527 181,50 €	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	3 177 282,19 €
045 - OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	10 000,00 €	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 365 061,19 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	38 275,00 €	045 - OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	10 000,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	57 800,00 €	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 000 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	96 075,00 €	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 330 000,00 €
RAR 2023 sur 2024	3 359 757,00 €	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 993 013,50 €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 340 000,00 €
		RAR 2023 sur 2024	253 737,29 €
		RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 094 194,02 €
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 993 013,50 €

Les orientations sont présentées ici et seront affinées avant le vote du budget. A ce stade, un emprunt d'équilibre de 1,13 M€ est budgété tout en sachant qu'il ne sera vraisemblablement pas mobilisé en 2024.

3. Trajectoire pour la programmation pluriannuelle des investissements

		Compte administratif			Prévisions budgétaires avec ventilation des opérations en lien avec les programmations prévisionnelles des travaux					Total
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2024/2027
Dépenses d'investissement		2 431 247	2 242 830	2 423 787	2 812 197	3 432 999	3 934 647	4 342 303	4 806 380	17 354 970
17 Gros entretien bâtiments communaux (rénovation de l'église)		6 670	0	0	174 706	150 000	0	0	0	150 000
124 Voirie gros entretien et modernisation (Saint-Euphrasy)		0	0	0	0	0	0	0	0	0
143 Construction école Albert Varignon		5 454	0	0	0	0	525 000	0	0	540 000
144 Fermes de l'Ormois		5 843	18 060	11 139	52 827	165 000	0	0	0	0
Rénovation complexe sportif		468 657	340 299	35 859	0	50 000	125 000	726 000	0	885 000
188 (réhabilitations, extensions importantes, créations)		0	36 973	116 660	2 025 069	282 000	0	0	0	250 000
204 Groupe scolaire Jean Jaures - Restaurant (multi-accueil)		0	0	0	0	0	0	0	74 600	74 600
185 Réhabilitation école Victor Hugo (restaurant)		0	0	0	0	0	0	0	0	0
169 Réfection park de l'Hôtel de ville		0	228 482	266 455	886 519	0	0	0	0	0
166 Aménagement parc de l'Aventurier		0	0	0	0	0	0	0	0	0
170 Maison de la santé		0	0	0	0	0	0	0	0	0
171 Liaison RD 50 - Lavéjac (piédestal cyclables)		0	0	0	752 176	722 000	255 000	0	280 000	1 500 000
Rénovation électricité bâtiments		0	0	0	0	0	0	0	0	0
172 communeur (proche de maison de la jeunesse)		0	0	0	0	115 000	0	0	0	115 000
173 Trévous école Jean Jaures (hors MO) et multi-accueil (AP / CP 1)		0	0	0	0	500 000	2 200 000	5 400 000	3 400 000	11 500 000
174 Travaux de rénovation de l'Hôtel de ville (hors MO) - (AP / CP 2)		0	0	0	0	350 000	1 050 000	0	0	1 400 000
Pis de n° Rénovation OSCM		0	0	0	0	0	0	210 000	100 000	310 000
Pis de n° Charles ROCHEAU		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Urbanisme		6 118	90 877	2 121	16 184	377 000	200 000	200 000	200 000	677 000
239 Acquisitions foncières		0	0	0	54 826	810 000	0	0	0	810 000
242 Copur de Bourg		629 247	3 754	1 772	0	0	0	0	0	0
243 Renouvellement urbain Ecole-ville		3 438	20 910	222 904	30 218	27 000	0	0	0	20 000
180 Vidéo-protection		261 052	414 876	525 096	212 822	365 900	422 000	422 000	422 000	1 691 630
17165 Récurent : gros entretien bâtiments communaux		17 665	46 036	47 694	49 676	56 000	50 000	50 000	50 000	239 000
106 Récurent : éclairage public		70 830	270 964	104 385	103 655	346 000	170 000	170 000	170 000	656 099
110 Récurent : investissements divers (études pourvus incendie, risques majeurs)		441 640	289 424	255 962	394 530	210 000	320 000	320 000	320 000	1 170 030
124 Récurent : voirie gros entretien et modernisation		102 006	94 820	133 443	157 059	188 000	112 500	112 500	112 500	525 500
167 Récurent : amélioration du cadre de vie		80 096	103 387	100 026	55 659	138 100	100 000	80 000	100 000	414 100
2000 Récurent : informatique matériel et logiciel		35 954	52 631	31 941	6 807	24 500	145 000	145 000	145 000	414 500
2006 Récurent : acquisition de véhicules et matériel roulant		204 675	303 117	60 645	262 003	260 000	260 000	260 000	260 000	880 000
2000 Récurent : divers matériels		94 603	187 940	233 433	177 592	120 086	100 090	80 000	100 000	400 090
Décaissements de la classe en capital		281 964	288 401	318 481	200 296	184 900	261 186	261 900	279 000	1 026 163
18 sur 1° partie de l'exercice (hors dépenses exceptionnelles)										

IX- Budget annexe « Photovoltaïque »

Entrant dans le champ de la concurrence, ce budget annexe créé en 2016, est soumis à la TVA et régi par la nomenclature comptable M4 afin d'isoler les recettes et les dépenses liées à cette opération. Pour mener à bien le projet de production d'électricité photovoltaïque, la ville a réalisé des travaux de pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de son complexe sportif. Ceux-ci sont entrés en production début 2019. A partir de 2019, la revente d'électricité et les économies sur l'autoconsommation financent les frais de fonctionnement.

Section d'investissement

Sur cette section ont été comptabilisés en 2022, 7 074 € pour le remboursement annuel d'emprunt, ainsi que les opérations d'ordre pour l'enregistrement des amortissements (panneaux - onduleurs et études réalisées), atténués par l'amortissement des subventions reçues.

Dépenses		Compte administratif 2022	Budget primitif 2023	Compte administratif 2023	Projet de Budget primitif 2024	Ecart en valeur entre BP et CA	Ecart en %
002	Résultat	7 073,96 €	7 180,00 €	7 177,24 €	7 283,03 €	105,76 €	1,5%
016	Emprunts et dettes assimilées	7 073,96 €	7 180,00 €	7 177,24 €	7 283,03 €	7 285,03 €	101,5%
	Total des dépenses financières						
23	Immobilisations en cours		34 255,49 €	0,00 €	37 100,91 €	37 100,91 €	
	Total des dépenses d'équipement						
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 787,68 €	1 788,00 €	1 787,68 €	1 788,00 €	0,32 €	0,0%
	Total des dépenses de fonctionnement	8 861,64 €	43 223,49 €	8 964,92 €	46 171,91 €	44 384,23 €	500,9%

Cela donne un résultat 2023 de fin d'exercice de 35 730,91 € issu à l'origine d'une subvention de la région obtenue

Recettes		Compte administratif 2022	Budget primitif 2023	Compte administratif 2023	Projet de Budget primitif 2024	Ecart en valeur entre BP et CA	Ecart en %
001	Résultat de la section d'investissement reporté	30 996,29 €	34 255,49 €	34 255,49 €	35 730,91 €	35 730,91 €	104,3%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 440,34 €	12 441,00 €	12 440,34 €	12 441,00 €	0,66 €	0,0%
	Total des recettes d'investissement	43 436,63 €	44 696,49 €	44 695,83 €	46 171,91 €	35 731,57 €	79,9%
	Résultat de l'exercice	1 578,70 €	1 473,00 €	1 475,42 €	0,00 €	0,00 €	
	Résultat cumulé d'investissement	32 574,99 €	1 473,00 €	35 730,91 €	0,00 €		

Section de fonctionnement

Ici, sont comptabilisées en dépenses les opérations courantes de maintenance 3 512,61€ et les intérêts de l'emprunt 1 769,00 €, et en recettes la vente de l'électricité produite 13 140,00 € (auto-consommée, et surplus revendue à EDF) ainsi que le « pendant » des écritures d'ordre pour les amortissements.

Dépenses		Compte administratif 2022	Budget primitif 2023	Compte administratif 2023	Projet de Budget primitif 2024	Ecart en valeur du CA au EP	Ecart en %
002	Résultat d'exploitation	3 261,78 €	3 501,00 €	2 789,37 €	3 501,00 €	710,63 €	25,5%
011	Charges à caractère générale		20,01 €	0,25 €	12,71 €	12,36 €	
65	Autres charges de gestion courante		3 520,61 €	2 789,62 €	3 512,61 €	722,99 €	25,9%
	Total des dépenses d'exploitation	3 261,78 €	3 520,61 €	2 789,62 €	3 512,61 €	-105,00 €	-5,6%
56	Charges financières	1 973,43 €	1 875,00 €	1 874,05 €	1 769,00 €	617,94 €	13,3%
	Total des dépenses réelles	5 235,21 €	5 395,61 €	4 663,67 €	5 281,61 €	0,66 €	0,5%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 440,34 €	10 441,00 €	10 440,34 €	10 441,00 €	0,66 €	0,5%
	Total des dépenses d'exploitation	15 674,95 €	15 836,61 €	15 104,01 €	15 722,61 €	618,60 €	4,1%

Recettes		Compte administratif 2022	Budget primitif 2023	Compte administratif 2023	Projet de Budget primitif 2024	Ecart en valeur du CA au BP	Ecart en %
002	Résultat d'exploitation reporté	400,97 €	548,01 €	548,01 €	794,61 €	246,60 €	45,0%
70	Ventes d'électricité à edf	11 034,80 €	13 500,00 €	4 365,54 €	13 140,00 €	-422,93 €	-6,6%
70	Ventes d'électricité à la ville (autoconsommation)	0,50 €		9 136,39 €			
75	Autres produits de gestion courante		13 500,00 €	12 562,93 €	13 140,00 €	-422,93 €	-3,1%
	Total des recettes d'exploitation	14 034,38 €	13 500,00 €	17 677,37 €	17 880,00 €	0,32 €	-1,1%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 787,68 €	1 788,00 €	1 787,68 €	1 788,00 €		
	Total des recettes d'exploitation	15 822,04 €	15 836,01 €	15 898,62 €	15 772,61 €	176,01 €	-1,1%
	Résultat de l'exercice	147,09 €	0,00 €	246,60 €	0,00 €	0,00 €	
	Résultat cumulé d'exploitation	548,01 €	548,01 €	794,61 €	794,61 €		

Le résultat d'exploitation 2023 est un excédent de fonctionnement de 794,61 €

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/08

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET :

SPL « SAINT NAZAIRE AGGLOMERATION

TOURISME » - ENTREE DU PARC NATUREL

REGIONAL DE BRIERE AU CAPITAL DE LA SPL –

CESSION D' ACTIONS DE LA VILLE DE

SAINT NAZAIRE AU PNRB

Présents :24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba – Malika Gallais – Roselyne Lemestre – Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguét – Pascal Evain - Didier Talbourdel – Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche – Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pétrel

Excusés : 5: Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) – Méline Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) – Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Amado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Pascal Evain, Adjoint aux Finances et Marchés Publics, informer que le programme d'un centre de conservation muséal, homologué musée de France, est envisagé de manière mutualisée pour les collections de la Ville de Saint-Nazaire et celles du Parc Naturel Régional de Brière.

Sur la base des délibérations du Syndicat Mixte du Parc Naturel de Brière, du 23 février 2022 et du 14 septembre 2022, acceptant les principes d'un programme de centre de conservation mutualisé et constatant le travail effectué par la Société Publique Locale « Saint-Nazaire Agglomération Tourisme » sur l'identification des items musée de France, il a été proposé au Parc Naturel Régional de Brière d'entrer au capital de la SPL par voie d'acquisition de 139 actions auprès de la Ville de Saint-Nazaire.

Il est ainsi projeté une prise de participation du Parc Naturel Régional de Brière à hauteur de 5,56 % du capital social.

La réalisation de cette cession d'actions sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Ville de Saint-Nazaire et du Parc Naturel Régional de Brière ;
- approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL de la répartition des sièges d'administrateur arrêtée par le Conseil d'administration.

Le transfert de propriété des actions qui seront acquises par le Parc Naturel Régional de Brière n'interviendra qu'après réalisation de ces conditions au jour de l'inscription de sa qualité d'actionnaire dans les comptes de la SPL sur justificatif de l'ordre de mouvement correspondant émis par la Ville de Saint-Nazaire.

Par délibération du 3 octobre 2023, le Conseil d'Administration de la SPL a agréé la cession d'actions.

L'entrée au capital du Parc Naturel Régional de Brière aura pour conséquence la modification de la répartition des sièges d'administrateur de la SPL, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 3 octobre 2023, le Conseil d'Administration a arrêté le projet de nouvelle répartition des sièges d'administrateur qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL.

Les sièges d'administrateurs devant être attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement, il est proposé que la Ville de Saint-Nazaire cède un siège d'administrateur au PNR de Brière.

Cette modification n'impactera pas la représentation de notre Collectivité.

La répartition du capital social et des sièges d'administrateurs après la cession serait alors la suivante :

Actionnaires	Nbre actions	Montant capital	% Capital	Sièges d'administrateurs
Agglo CARENE	1388	138.800 €	55,52 %	10
Commune de Saint-Nazaire	278	27.800 €	11,12 %	2
Commune de Pornichet	139	13.900 €	5,56 %	1
Commune de Saint-André-des-Eaux	139	13.900 €	5,56 %	1
Département de Loire-Atlantique	139	13.900 €	5,56 %	1
Agglo CAP ATLANTIQUE	139	13.900 €	5,56 %	1
Parc Naturel Régional de Brière	139	13.900 €	5,56 %	1
Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires	139	13.900	5,56 %	1

Région des Pays de la Loire	38	3.800 €	1,52 %	-
Commune de Montoir de Bretagne	19	1.900 €	0,76 %	-
Commune de Donges	19	1.900 €	0,76 %	-
Commune de Trignac	19	1.900 €	0,76 %	-
Commune de Saint-Joachim	11	1.100 €	0,44 %	-
Commune de La Chapelle des Marais	11	1.100 €	0,44 %	-
Commune de Saint-Malo-de-Guersac	11	1.100 €	0,44 %	-
Commune de Besné	11	1.100 €	0,44 %	-
TOTAL	2.500	250.000 €	100 %	18

Comme conséquence du rapport qui précède et conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

Sous les conditions suspensives suivantes :

- délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Ville de Saint-Nazaire et du Parc Naturel Régional de Brière ;
 - approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL de la répartition des sièges d'administrateur arrêtée par le Conseil d'administration.
- Approuver le projet de répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires ci-avant présenté qui sera soumis à l'Assemblée Générale de la SPL ;
- Donner tout pouvoir au représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme pour porter un vote favorable à la nouvelle répartition des sièges d'administrateur.

VU les dispositions des articles L. 1524-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Sous les conditions suspensives suivantes :

- délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Ville de Saint-Nazaire et du Parc Naturel Régional de Brière ;
- approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL de la répartition des sièges d'administrateur arrêtée par le Conseil d'administration.

* **APPROUVE** le projet de répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires ci-avant présenté qui sera soumis à l'Assemblée Générale de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme ;

* **et DONNE** tout pouvoir au représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme pour porter un vote favorable au projet de nouvelle répartition des sièges d'administrateur.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/09

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET

PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES LOCAUX /

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE

COMMANDES ENTRE LES VILLES DE SAINT NAZAIRE

LA CHAPELLE DES MARAIS, MONTOIR DE BRETAGNE,

PORNICHET, SAINT MALO DE GUERSAC, TRIGNAC

LA SPL SNAT, LE CCAS DE LA VILLE DE

SAINT NAZAIRE ET SAINT NAZAIRE

AGGLOMÉRATION – La CARENE –

AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents : 24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Roselyne Lemestre - Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche - Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pétreil

Excusés : 5: Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) - Mélaïne Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Amado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Pascal Evain, Adjoint aux Finances & Marchés Publics, rappeler le besoin d'assurer les prestations d'entretien des locaux (nettoyage vitrerie, nettoyage sanitaires publics, nettoyage de bâtiments scolaires et petite enfance, techniques, administratifs...) les Villes de Saint-Nazaire, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac, la SPL SNAT, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens techniques, de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Vu l'avis de la Commission des Marchés en date du 24 janvier 2024,

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 044-214401036-20240223-D2024022309-DE



Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention en désignant la ville de Saint Nazaire comme coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, après notification, à signer toute pièce administrative ou financière concernant l'exécution du ou des marchés.

(Cf convention en ANNEXE)

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET

A large, handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to be 'T. NOGUET'. The stamp is partially obscured by the signature.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ARTICLES L.2113-6 ET L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Prestations d'entretien des locaux

Entre :

La Ville de Saint-Nazaire représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de La Chapelle des Marais représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Montoir de Bretagne représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Pornichet représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Saint-Malo-de-Guersac représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Trignac représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme représentée par le Président ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Nazaire représenté par le Président ou son représentant dûment habilité par délibération en Conseil d'Administration en date du

Et

Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE représentée par son Président, M. David SAMZUN, ou son représentant, dûment habilité par décision en date du

Ci-après désignés « les membres du groupement » ou « les entités membres »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Les entités membres entendent par la présente convention organiser un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement est constitué aux fins de passation d'un marché relatif aux prestations d'entretien des locaux.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, les entités membres s'accordent pour désigner la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles applicables à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect des règles de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec la ou les entités membres,
- élaborer les cahiers des charges et constituer les dossiers de consultation des entreprises, en concertation avec la ou les entités membres,
- définir les critères de sélection des candidatures, des offres et les faire valider par la ou les entités membres,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence sur les supports arrêtés avec la ou les entités membres ainsi que sur le profil acheteur du coordonnateur du groupement,
- gérer la ou les procédures de consultation (retrait des dossiers, dépôt des offres...),
- associer la ou les entités membres à l'analyse comparative des offres concurrentes et, le cas échéant, arbitrer, en concertation avec la ou les entités membres, sur les éventuels cas d'infructuosité ou de procédure sans suite,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, aviser les candidats non retenus et fournir les éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre dans les conditions posées par les articles R. 2181-1 et suivants du Code de la commande publique,
- procéder, le cas échéant, à la mise au point des marchés publics avec le ou les candidat(s) retenu(s),
- signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le(s) marché(s) au(x) cocontractant(s),
- répondre, le cas échéant, à toutes remarques et observations consécutives à l'examen du ou des marchés concernés par les services chargés du contrôle de légalité en lien avec les entités membres,
- transmettre à chaque entité membre copie des pièces exécutoires du marché les concernant,
- procéder à la publication des avis d'attribution.

SLOW

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Composition du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

Les Villes de Saint-Nazaire, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac, la SPL SNAT, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE dénommées « membres » ou « entités membres » du groupement de commandes, et signataires de la présente convention.

La composition du groupement est intangible à compter du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

3.2 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- prendre les délibérations ou décisions nécessaires à ce que son assemblée délibérante autorise la signature des marchés par le coordonnateur pour son compte et à ce que son autorité exécutive puisse engager et exécuter le marché le concernant,
- transmettre un état qualitatif et quantitatif de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer activement aux réunions du comité technique organisées par le coordonnateur du groupement pour la conduite de cette mise en concurrence dans les meilleures conditions opérationnelles et dans le respect du droit applicable (détermination des besoins, précisions à apporter dans le cadre de la mise en concurrence, analyses comparatives des offres notamment),
- respecter le choix concerté du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- assurer l'entière exécution technique, administrative et financière de son (ou ses) marché(s) une fois notifié(s),
- le cas échéant, conclure les modifications ou autres actes d'exécution avec le(s) titulaire(s) du ou des marché(s) concerné(s).

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la ou les procédures les plus adéquates relevant du Code de la commande publique.

En cas de procédures non formalisées (montant du marché inférieur aux seuils formalisés), l'attribution des marchés se déroule selon les procédures internes applicables au coordonnateur du groupement, en étroite concertation avec les représentants des entités membres.

En cas de procédures formalisées, le(s) titulaire(s) est(sont) choisi(s) par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Dans tous les cas, le coordonnateur du groupement veille à associer les référents techniques et administratifs des entités membres pour l'analyse comparative des offres concurrentes et pour validation du rapport d'analyse des offres.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés sont partagés équitablement (50/50) entre le coordonnateur du groupement et Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant des missions visées à l'article 2-2 de la présente convention.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la dernière date de sa notification à toutes les entités membres.

Elle prendra fin à la date de notification du ou des marchés dont l'objet est mentionné à l'article 1 de la présente convention, ou le cas échéant, de la déclaration de fin de procédure pour cause de procédure sans suite ou infructueuse dans le cas où les entités membres ne souhaiteraient pas relancer celle-ci.

ARTICLE 8 – MODIFICATION OU RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant conclu dans les mêmes formes.

Chaque membre du groupement est informé qu'il ne peut se retirer du groupement de commandes dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence est lancé.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du ou des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges d'exécution opposant des membres du groupement à leur(s) cocontractant(s), chaque membre du groupement sera seul habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 044-214401036-20240223-D2024022309-DE

Fait en 9 exemplaires, à Saint-Nazaire, le ...

Pour la Ville de Saint-Nazaire,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de La Chapelle des Marais
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Montoir de Bretagne,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Pornichet,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Saint-Malo-de-Guersac,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Trignac,
Le Maire ou son représentant

Pour la SPL SNAT
Le Président ou son représentant

Pour le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire,
La Vice-Présidente ou son représentant

Pour Saint-Nazaire Agglomération - la
CARENE
Le Président ou son représentant

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 044-214401036-20240223-D2024022309-DE

SLOW

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/10

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE

D'ACHAT AGAP'PRO POUR

LES APPROVISIONNEMENTS DE DENREES

ALIMENTAIRES DE LA CUISINE CENTRALE

JEAN JAURES / AUTORISATION DE SIGNATURE

DE MONSIEUR LE MAIRE

Présents :24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Roselyne Lemestre - Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche - Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pétrel

Excusés : 5: Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) - Mélaïne Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Amado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Madame Carole Jahan, Adjointe à l'Education et à la Restauration Scolaire, informer que la société AGAP'PRO est une centrale d'achat qui a pour objet de faire bénéficier à ses adhérents de ses compétences en matière d'achat de denrées alimentaires, de gestion des commandes et d'élaboration des menus.

Elle organise un avis d'appel à concurrence pour l'ensemble de ses adhérents et des accords-cadres sont conclus entre AGAP'PRO et des opérateurs économiques.

Le volume d'achat global pour environ 1900 adhérents permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels.

AGAP'PRO propose également des services annexes comme une facturation globalisée, un accompagnement technique et nutritionnel, des formations spécialisées sur des sujets d'actualités. Un outil de gestion pour faciliter la préparation et le passage des commandes est également fourni.

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation en date du 6 février 2024,

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 044-214401036-20240223-D2024022310-DE



Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au groupement d'achat AGAP'PRO, avec effet au 1^{er} avril 2024,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de cette convention.

(Cf convention en ANNEXE)

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET

A large, handwritten signature in black ink is written over a faint, circular official stamp. The signature is stylized and appears to be 'T. NOGUET'.

Adhésion aux services d'affiliation globalisée

Je soussigné(e)

Thierry NOGUET

En qualité de

MAIRE

Engage mon établissement ci-après désigné

(Raison Sociale, adresse)

Mairie Montoir de Bretagne

65 rue Jean Jaurès

44550 Montoir de Bretagne

Tél : 02 40 45 48 06

Fax :

Courriel : sguibert@montoirdebretagne.fr

dans l'adhésion aux services de l'offre AGAP'pro, et bénéficie gratuitement :

- des avantages des conditions tarifaires négociées par le service achat,
- de la validation ou l'élaboration de menus budgétisés par des diététiciennes diplômées,
- de l'accompagnement technique via l'accès à l'espace pro sur notre site agap-pro.com,
- de la mise à disposition de l'application d'optimisation de commandes MercuDyn®

Mon établissement

- s'interdit de revendiquer auprès des fournisseurs son adhésion à une centrale de référencement concurrente à AGAP'pro,
- accepte la négociation des conditions d'achat des produits alimentaires auprès des fournisseurs par AGAP'pro,
- s'engage à respecter une obligation de confidentialité concernant toutes les données et informations échangés avec AGAP'pro durant l'exécution des présentes et ce pendant une durée de cinq (5) ans après la résiliation des présentes,
- détermine librement à partir de ses propres critères de sélection, son choix de fournisseur parmi les offres présentées par AGAP'pro,
- est facturé mensuellement par le prestataire de l'ensemble des achats pris en compte, avec une facture détaillée, réalisée selon la formule dite du "prix le prix".

En contrepartie des services mis à la disposition de mon établissement, complétés des charges de responsabilité et des garanties du prestataire (responsabilité civile, accord-cadre), j'autorise, par la présente AGAP'pro à se prévaloir de ses accords auprès des industriels et des distributeurs, du volume d'achat que représente mon établissement.

La présente adhésion prend effet à compter du : 1er / 04/ 2024

Elle est conclue pour une durée indéterminée, chacune des parties ayant la possibilité d'en cesser l'effet à tout moment, sans indemnité de part et d'autre, pour une fin de mois calendaire, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre ou courriel, avec accusé de réception, au moins deux (2) mois avant la fin de mois retenu comme échéance.

Paraphes

MT

1 / 2

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 044-214401036-20240223-D2024022310-DE



Solution retenue	Prix HT / mois
Facture et relevé des prestations	0 € <input checked="" type="checkbox"/>
OU, duplicata des factures fournisseurs pour	Numérique Papier
moins de 30 factures / mois	25 € <input type="checkbox"/> 30 € <input type="checkbox"/>
de 30 à 50 factures / mois	30 € <input type="checkbox"/> 35 € <input type="checkbox"/>
plus de 50 factures / mois	40 € <input type="checkbox"/> 45 € <input type="checkbox"/>
Facture séparée pour le Non Alimentaire	OUI <input checked="" type="checkbox"/> - NON <input type="checkbox"/>
Réception numérique de mes factures AGAP'pro	OUI <input checked="" type="checkbox"/> - NON <input type="checkbox"/>
J'adhère au prélèvement automatique. (Etablissement privé uniquement)	OUI <input type="checkbox"/> - NON <input checked="" type="checkbox"/>

Etablissement Privé	OUI <input type="checkbox"/> - NON <input checked="" type="checkbox"/>
SIRET	214 401 036 000 121
TVA intra-c/taire	
Budget annuel	177 000 Euros
Repas / jour	800 Jours ouverts / an 113 000
Mois ouverts (rayer fermés)	Janv. Fév. Mars Avr. Mai Juin Juil. Août Sept. Oct. Nov. Déc.
Version papier de la mercuriale comparative	OUI <input type="checkbox"/> - NON <input checked="" type="checkbox"/> (Non sans réponse par défaut)
Directeur d'établissement :	Identité : <u>GUIBERT Sylvie</u>
Tél : <u>02 40 45 48 06</u>	Courriel : <u>sguibert@montoirdebretagne.fr</u>
Comptabilité :	Identité : <u>BOYER-BROCHARD Carine</u>
Tél : <u>02 40 45 45 07</u>	Courriel : <u>comptabilite@montoirdebretagne.fr</u>
Cuisine, achats :	Identité : <u>MOYON Jérôme</u>
Tél : <u>02 40 19 56 99</u>	Courriel : <u>jmoyon@montoirdebretagne.fr</u>
Adresse de livraison si différente :	<u>Rue de l'Aunis 44550 Montoir de Bretagne</u>
Commentaires :	<u></u>
Cadre réservé à AGAP'pro	
Identifiant MercuDyn®	Mot de passe
Numéro d'affilié	

Fait à Montoir de Bretagne, le 1er / 03 / 2024.

Pour le bénéficiaire
Cachet, signature avec mention
« bon pour accord »

Pour AGAP'Pro

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/11

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convocés : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS /

AUTORISATION DE SIGNATURE

DE MONSIEUR LE MAIRE

Secteur de la Zone d'Activités des Rochettes

La Croix Chevallier

Présents : 24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Roselyne Lemestre - Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche - Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pétreil

Excusés : 5 : Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) - Mélaïne Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Amado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Bruno Chartier, Adjoint aux Travaux, à la Voirie et Environnement informer que la commune a été sollicitée par ENEDIS afin d'améliorer la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique sur le secteur de la Zone d'Activités des Rochettes.

Pour cela, des travaux sont réalisés sur des parcelles communales : deux câbles électriques basse tension traverseront les parcelles communales ZI 497, ZI 494, ZI 491, ZI 489 et ZI 487.

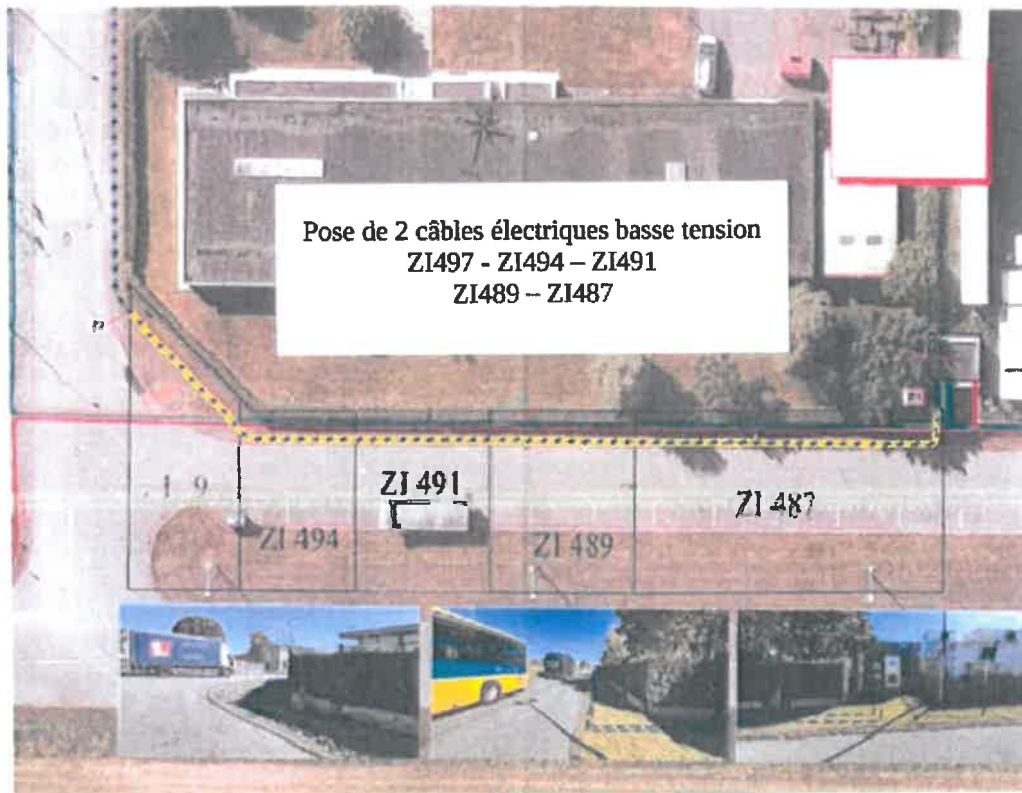
Pour mener à bien ce projet, une convention de servitude doit être signée, afin de permettre la réalisation des travaux, ainsi que la définition des droits et obligations de chaque partie.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Environnement du 17 janvier 2024,

Vu le projet de convention de servitudes ENEDIS - commune de Montoir-de-Bretagne, annexé à la présente délibération,

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de servitudes ENEDIS – Commune de Montoir-de-Bretagne permettant la réalisation des travaux d'amélioration de desserte électrique sur les parcelles ZI 497, ZI 494, ZI 491, ZI 489 et ZI 487



(Cf convention en Annexe)

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 044-214401036-20240223-D2024022311-DE



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Montoir-de-Bretagne

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA27/104610 COLL LOT BATI - AUBE 44 - 9 CELLULES

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom : **COMMUNE DE MONTOIR-DE-BRETAGNE** représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **LA MAIRIE 0065 RUE JEAN JAURES, 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Montoir-de-Bretagne		ZI	0487	GAGNERIE DES ROCHETTES .	
Montoir-de-Bretagne		ZI	489	GAGNERIE DES ROCHETTES .	
Montoir-de-Bretagne		ZI	491	GAGNERIE DES ROCHETTES .	
Montoir-de-Bretagne		ZI	494	GAGNERIE DES ROCHETTES .	
Montoir-de-Bretagne		ZI	497	GAGNERIE DES ROCHETTES .	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 2. canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 85 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge du demandeur



Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MONTOIR-DE-BRETAGNE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans;

Cadre réservé à Enedis

A....., le

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/12

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS /

AUTORISATION DE SIGNATURE

DE MONSIEUR LE MAIRE

Parcelle AD 298 – rue Jean Jaurès

Présents :24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Roselyne Lemestre - Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche - Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pétre!

Excusés : 5: Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) - Mélaïne Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Amado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Bruno Chartier, Adjoint aux Travaux, à la Voirie et Environnement, rappeler que le projet de construction de logements au n°6 et 8 de la rue Jean Jaurès en lieu et place de l'actuelle maison - cette dernière, trop dégradée - fera l'objet d'une démolition après consignation du réseau électrique.

Sur site, il existe un coffret fausse coupure qui concerne des maisons environnantes.

Il convient donc de déplacer ledit coffret via la venelle, partiellement communale, cadastrée AD 298.

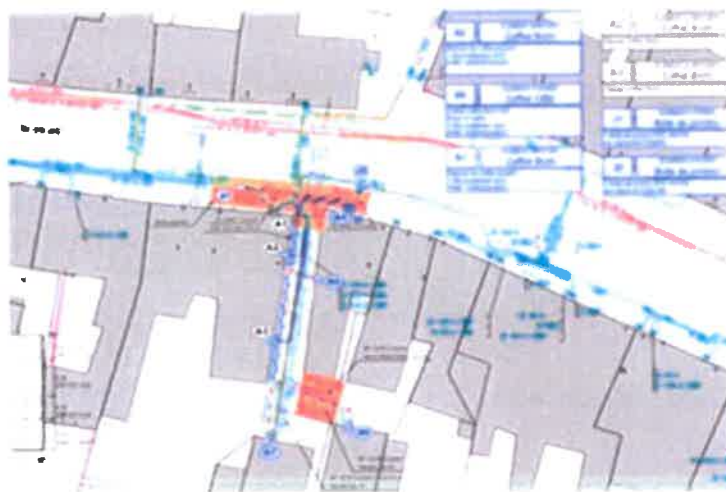
Pour mener à bien ce projet, une convention de servitudes doit être signée, afin de permettre la réalisation des travaux, ainsi que la définition des droits et obligations de chaque partie.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Environnement du 17 janvier 2024,

Vu le projet de convention de servitudes ENEDIS – commune de Montoir-de-Bretagne, annexé à la présente délibération,

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de servitudes ENEDIS – Commune de Montoir-de-Bretagne permettant la réalisation des travaux de réseau électrique sur la parcelle AD 298.



(Cf convention en ANNEXE)

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Montoir-de-Bretagne

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA27/107408 DO BT - COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444808442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE MONTOIR-DE-BRETAGNE** représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **LA MAIRIE 0065 RUE JEAN JAURES, 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, Indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Montoir-de-Bretagne		AD	0298	JEAN JAURES ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 22 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge du demandeur.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 044-214401036-20240223-D2024022312-DE



Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MONTOIR-DE-BRETAGNE représenté(e) par dûment habilité(e) à cet effet	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 044-214401036-20240223-D2024022312-DE



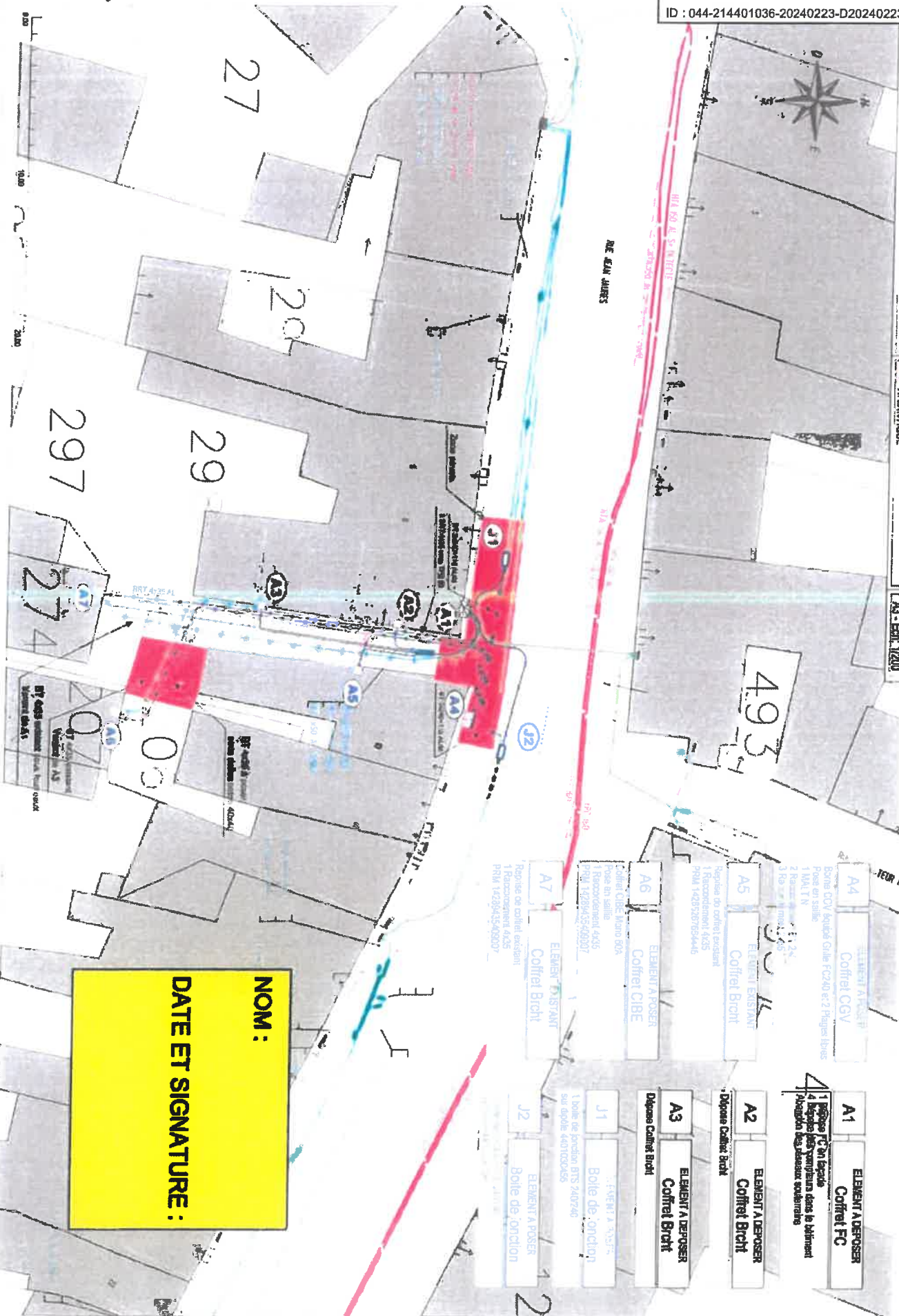
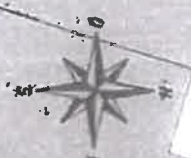
ENEDIS DA27107408

DO BT - Déplacement d'ouvrage
LISE 25M AUBES
4000 Mètres de Longueur

LUCITEA
ATLANTIQUE

143-32

01/01
A3 - Ech. 1/200



A4 ELEMENT A POSER
Coffret CGV

Borne ODV Boquete Galle FC240 et 2 Plaque borne
Point en saillie
1 M.M. T.N
2 Plaque
3 Boite

A5 ELEMENT EXISTANT
Coffret Bricht

Requis de coffret existant
1 Reccodement 4X35
PRM 1425207654445

A6 ELEMENT A POSER
Coffret CIBE

Coffret CIBE Mano 60A
Pose en saillie
1 Reccodement 4X35
PRM 12289455400207

A7 ELEMENT EXISTANT
Coffret Bricht

Requis de coffret existant
1 Reccodement 4X35
PRM 1425207654445

A1 ELEMENT A DEPOSER
Coffret FC

1 Requis FC en dépose
2 Requis des yampiers dans le coffret
3 Requis des yampiers soudés

A2 ELEMENT A DEPOSER
Coffret Bricht

Dépose Coffret Bricht

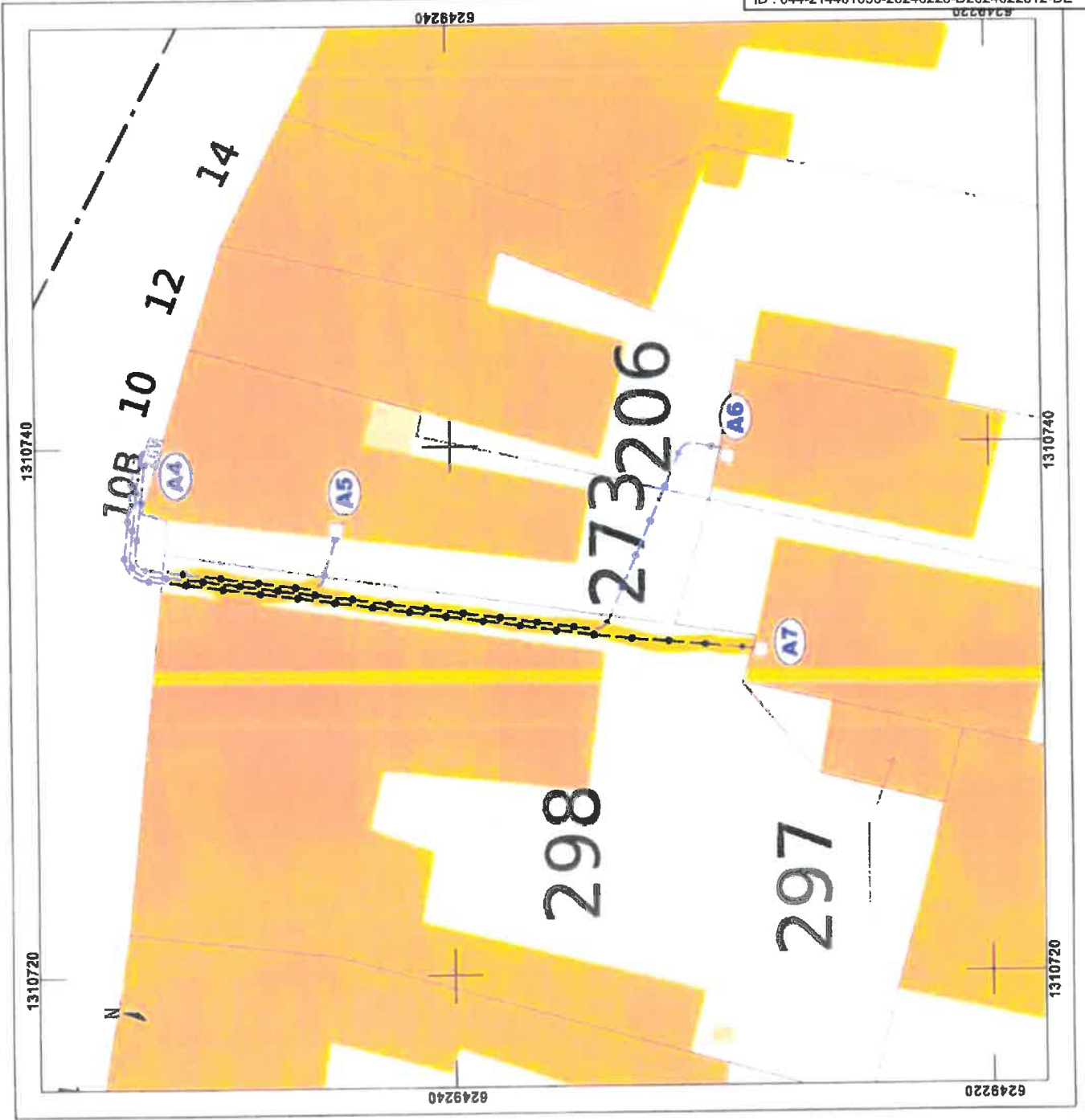
A3 ELEMENT A DEPOSER
Coffret Bricht

J1 ELEMENT A POSER
Boite de jonction

1 Boite de jonction RTS 240740
sur double 4401000455

J2 ELEMENT A POSER
Boite de jonction

NOM :
DATE ET SIGNATURE :



**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

NOM :

DATE ET SIGNATURE :

Département :
LOIRE-ATLANTIQUE

Commune :
MONTOR-DE-BRETAGNE

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 11/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF98CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

Saint Nazaire
1 rue Francis de Pressense CS 40288 44800
44800 Saint Nazaire
tél. 02 40 00 10 10 - fax 02 40 00 97 20
cdif.saint-nazaire@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

92022 Direction Générale des Finances Publiques

SLO

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/13

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET

CONVENTION DE FINANCEMENT

FONDS DE CONCOURS CARENE

POUR LES PISTES CYCLABLES /

AUTORISATION DE SIGNATURE

DE MONSIEUR LE MAIRE

Présents :24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Roselyne Lemestre - Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche - Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pétrel

Excusés : 5: Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) - Méline Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Amado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Bruno Chartier, Adjoint aux Travaux, à la Voirie et Environnement, rappeler que dans le cadre de sa compétence voirie, la Ville de Montoir-de-Bretagne réalise plusieurs opérations d'aménagement et d'équipement de voirie visant à développer les liaisons cyclables, à apaiser les vitesses et améliorer les dessertes de polarités et d'équipements structurants.

Le versement d'un fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres, est possible, après signature d'une convention de financement, visant à établir les modalités et conditions de participation.

La commune de Montoir-de-Bretagne finance les aménagements et équipements de voirie suivants :

1. Création de bandes cyclables rue Henri Gautier : il s'agit d'un aménagement à minima, dans l'attente de travaux plus conséquents liés au passage de Hélyce +. Ces travaux ont été réalisés en 2023.

2. Création d'une piste cyclable bidirectionnelle et autres aménagements cyclables entre Lavenac et la RD50, via la rue Croix Chevalier, l'avenue Hubert Bouyer, l'avenue et l'impasse de Lorraine, et la route des Prés de Gris. Cette piste cyclable, en site propre sur la quasi-totalité du trajet, desservira de nombreux pôles générateurs de déplacement. La réalisation de ce projet est phasée sur plusieurs années.

Afin que la participation de Saint-Nazaire Agglomération puisse être maximisée, elle doit être sollicitée en dernier lieu, suite à l'obtention des engagements financiers de tous les autres co-financeurs visés au plan de financement ci-dessous.

Conformément à la réglementation en vigueur régissant le versement de fonds de concours, le fonds de concours de Saint-Nazaire Agglomération est égal au maximum à 50% du solde du coût hors taxes du projet, déduction faite des participations de tous les co-financeurs. Il s'applique uniquement à la partie cyclable d'un projet de voirie.

Le fonds de concours total pour l'aménagement des opérations précitées s'élève ainsi à un montant maximum de 722 531,41 €. Le plan de financement est détaillé ci-dessous :

Plan de financement des opérations d'aménagements et d'équipements de voirie réalisés par la Ville de Montoir de Bretagne

Postes de dépenses subventionnables	Montant HT
Travaux	€
Montant total HT du projet rue Henri Gautier	71 930,03 €
Montant total HT du projet entre Lavenac et la RD50	1 438 103,71 €
Montant total HT des projets	1 510 033,74 €
Base subventionnable HT	896 138,41 €
Subvention DREAL 173 607 HT	173 607 €
Participation de Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE	722 531,41 €
Reste à financer par la commune HT	613 895,33 €

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – environnement du 17 janvier 2024,

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 044-214401036-20240223-D2024022313-DE

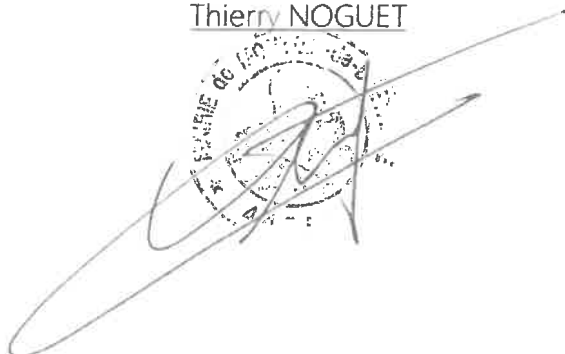
Vu le projet de convention de financement de fonds de concours entre Saint-Nazaire Agglomération et la commune, annexé à la présente délibération,

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer le projet de convention financière commune de Montoir-de-Bretagne / Saint-Nazaire Agglomération, visant à cofinancer des bandes cyclables rue Henri Gautier, ainsi qu'une piste cyclable bidirectionnelle et autres aménagements cyclables entre Lavenac et la RD50,

(Cf convention en ANNEXE)

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET



Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 044-214401036-20240223-D2024022313-DE

SLOW

CONVENTION FINANCIERE de fonds de concours

Entre les soussignés :

Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE, dont le siège est sis, 4 avenue du Commandant L'Herminier – 44605 Saint-Nazaire CEDEX, représentée par son Président, Monsieur David SAMZUN, ou son représentant, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du xxxx,

ci-après dénommée « Saint-Nazaire Agglomération »,

D'une part,

Et

La Ville de Montoir, représentée par son Maire, Monsieur Thierry NOGUET, ou son représentant, dûment habilité à la signature de la présente, des présentes, par délibération du Conseil municipal en date du xxxx,

ci-après dénommée « la Ville de Montoir-de-Bretagne »,

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Ville de Montoir-de-Bretagne réalise plusieurs opérations d'aménagement et d'équipement de voirie visant à développer les liaisons cyclables, à apaiser les vitesses et améliorer les dessertes de polarités et d'équipements structurants.

L'article L 5216-5 VI du C.G.C.T. permet le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le projet, objet de la présente convention, répondant à cette définition, est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Saint-Nazaire Agglomération souhaite en conséquence accompagner la commune de Montoir-de-Bretagne par l'apport d'un fonds de concours.

Ainsi, la présente convention financière a pour objet d'établir les modalités et conditions de participation financière de Saint-Nazaire Agglomération à la réalisation d'aménagements et équipements de voirie par la Ville de Montoir de Bretagne.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions financières de participation financière de Saint-Nazaire Agglomération à la réalisation d'aménagements et d'équipements de voirie par la Ville de Montoir-de-Bretagne.

Article 2 : Aménagements et équipements de voirie

La Ville de Montoir-de-Bretagne finance les aménagements et équipements de voirie suivants :

- Création de bandes cyclables rue Henri Gautier
- Création d'une piste cyclable bidirectionnelle et autres aménagements cyclables entre Lavenac et la RD50, via la rue Croix Chevalier, l'avenue Hubert Bouyer, l'avenue et l'impasse de Lorraine, et la route des Prés de Gris

Article 3 : Participation financière de Saint-Nazaire Agglomération

Afin que la participation de Saint-Nazaire Agglomération puisse être maximisée, elle doit être sollicitée en dernier lieu, suite à l'obtention des engagements financiers de tous les autres co-financeurs visés au plan de financement annexé.

Conformément à la réglementation en vigueur régissant le versement de fonds de concours, le fonds de concours de Saint-Nazaire Agglomération est égal au maximum à 50% du solde du coût hors taxes du projet, déduction faite des participations de tous les co-financeurs.

Le fonds de concours total pour l'aménagement des opérations précitées s'élève ainsi à un montant maximum de xxxxxx € HT, comme indiqué dans le plan de financement annexé à la présente convention.

Article 4 : Dispositions financières

Le versement se fera en une seule fois à la fin des opérations, à la demande de la commune, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées.

La commune s'engage à fournir la copie des arrêtés de subventions ou conventions financières liés au plan de financement ci-annexé, ainsi qu'un certificat administratif des dépenses réalisées accompagné d'un état des mandatements réalisés visé par le comptable public.

La commune s'engage également à transmettre à Saint-Nazaire Agglomération un plan précis des secteurs d'aménagement concernés au format SIG, ainsi que des photos des réalisations.

Article 5 - Validité du fonds de concours

La demande de fonds de concours devra être réalisée dans les trois ans suivant la réception de l'ouvrage.

Article 6 : Modification

Le plan de financement annexé est arrêté au stade des marchés de travaux notifiés.

La participation de Saint-Nazaire Agglomération indiquée au plan de financement est une participation maximale. En cas de dépassement de l'enveloppe financière, Saint-Nazaire Agglomération ne pourra en aucun cas être sollicitée pour modifier la présente convention par le biais d'un avenant et venir ainsi se substituer pour partie à la commune.

Néanmoins, en cas de désistement d'un co-financeur porté au plan de financement annexé, Saint-Nazaire Agglomération pourra être sollicitée en substitution sous réserve du respect de la limite de financement visée à l'article L. 5216-5 VI. Du CGCT.

Toute modification de la présente convention, et en particulier du montant de la participation de Saint-Nazaire Agglomération devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations telles que prévues aux présentes.

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée pour une cause d'intérêt général avérée et démontrée.

Pour l'application des deux alinéas précédents, la résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de trois (3) mois après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette période de trois (3) mois devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation amiable, conformément à l'article 8.

Article 8 : Litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 9 : Durée et entrée en vigueur

La convention prendra effet après sa signature et notification à l'ensemble des parties. Elle prendra fin à la date du versement du fonds ou à l'issue du délai de trois ans mentionné à l'article-5 si aucune demande de fonds de concours n'a été réalisée.

Article 10 : Annexes

Sont annexées à la présente convention, les pièces suivantes :

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 044-214401036-20240223-D2024022313-DE

- Plan de financement prévisionnel.
Fait en deux exemplaires,
A Saint-Nazaire, le

Pour Saint-Nazaire Agglomération – la
CARENE,

Le Président ou son représentant,

Pour la commune de Montoir-de-Bretagne,

Le Maire ou son représentant,

Annexe – Plan de financement des opérations d'aménagements et d'équipements de voirie réalisés par la Ville de Montoir de Bretagne
(Bandes cyclables rue Henri Gautier, piste cyclable bidirectionnelle et autres aménagements cyclables entre Lavenac et la RD50, via la rue Croix Chevalier, l'avenue Hubert Bouyer, l'avenue et l'impasse de Lorraine, et la route des Prés de Gris)

Postes de dépenses subventionnables	Montant HT
Travaux	€
Montant total HT du projet rue Henri Gautier	71 930,03 €
Montant total HT du projet entre Lavenac et la RD50	1 438 103,71 €
Montant total HT des projets	1 510 033,74 €
Base subventionnable HT	896 138,41 €
Subvention 173 607 HT	173 607 €
Participation de Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE	722 531,41 €
Reste à financer par la commune HT	613 895,33 €

Si d'autres subventions sont sollicitées, elles seront intégrées au plan de financement.

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 044-214401036-20240223-D2024022313-DE

SLOW

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/14

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024Nombre de membres : en exercice : 29Convoqués : 29Présents : 24Procurations : 4Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET :**BILAN DES MUTATIONS FONCIERES 2023****BILAN DES CESSIONS - ACQUISITIONS**

Présents :24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Roselyne Lemestre - Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche - Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pétrel

Excusés : 5: Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) - Méline Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Amado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Michel Molin, Adjoint à l'Urbanisme, rappeler à l'assemblée l'obligation pour les Communes de plus de 2000 habitants, de débattre au moins une fois par an, du bilan de leur politique foncière (loi du 8 février 1995). Un tableau récapitulatif des mutations immobilières doit être annexé au compte administratif, dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Cessions

1 / La parcelle ZB 56 appartenait au domaine privé de la commune classé en zone Uia à Loncé . Elle correspond à un fossé enclavé. Les propriétaires riverains de cette parcelle ont sollicité la commune pour en acquérir une partie tout en y préservant la fonctionnalité hydraulique. Une servitude pour toute intervention sur le réseau d'eaux pluviales a été créée.

1 / Cession foncière

Désignation du bien	localisation	Parcelle	Acquéreurs	Signature actes	Montant
Non bâti (fossé)	Rue des Pâtures	Nouveau n° ZB 503 166 m ²	LE BAYON Eric	05/05/2023	166 €

2 / La parcelle AC 14 appartenait au domaine privé de la commune classée en zone UBa1. Le propriétaire riverain a sollicité la commune pour en acquérir une partie afin de permettre à ses locataires de bénéficier d'un espace vert à l'arrière de la propriété

2 / Cession foncière

Désignation du bien	localisation	Parcelle	Acquéreurs	Signature actes	Montant
Non Bâti « Espace vert »	4 Impasse Pablo Néruda	Nouveau n° AC 524 52 m ²	DENIS Alexandre	28/06/2023	2 500 €

3 / La parcelle AI 166 appartenait au domaine privé de la commune classée en zone NA1. A l'origine, dans l'ancien PLU de Montoir, la parcelle était destinée à accueillir une voirie qui n'a plus lieu d'être. Les 8 propriétaires riverains ont sollicité la commune pour en acquérir une partie chacun afin d'utiliser l'intégralité de celle-ci et de leur permettre d'agrandir leurs propriétés. La cession permet de répondre aux besoins des riverains, de régulariser certaines occupations et règle la gestion de ce foncier.

3 / Cession foncière

Désignation du bien	localisation	Parcelles	Acquéreurs	Signature actes	Montant
Non bâti	Rue Parmentier	AI 414 et 415 381 m ²	BOURGEAIS	31/08/2023	77,00 €
Non bâti	Rue Parmentier	AI 407 - 93 m ²	LE MINTEC	04/10/2023	18,60 €
Non bâti	Rue Parmentier	AI 182 et 408 530 m ²	BEAULT	04/10/2023	106,00 €
Non bâti	Rue Parmentier	AI 410 - 283 m ²	MAKUS Evelyne	04/10/2023	56,60 €
Non bâti	Rue Parmentier	AI 409 - 454 m ²	ROULIER	31/08/2023	90,80 €
Non bâti	Rue Parmentier	AI 411 - 582 m ²	LETOURNEAUX/S BODIO	31/08/2023	116,40 €
Non bâti	Rue Parmentier	AI 413 - 395 m ²	OLIVE/POTIRON	31/08/2023	79,00 €
Non bâti	Rue Parmentier	AI 412 - 179 m ²	MAKUS Daniel	31/08/2023	35,80 €
				TOTAL	580,20

Acquisition

1 / L'acquisition de la parcelle ZR 31 au lieu-dit l'Enferneuf a été réalisée dans le but de sécuriser la sortie dangereuse de 2 propriétés, sur la RN 171. A la demande de la DIRO (service de l'Etat) via une convention financière, elle a permis de créer une nouvelle voirie à l'arrière des 2 propriétés concernées et créer ainsi une nouvelle sortie rue de l'Enferneuf.

1/ Acquisition foncière					
Désignation du bien	localisation	Parcelle	Acquéreurs	Signature actes	Montant
Non bâti	L'Enferneuf	ZR 206 – 207 865 m ² – 482 m ²	Commune	24/05/2023	16164 €

2 / L'acquisition pour partie des parcelles ZD 172 – ZD 173 - ZD 175 a été réalisée pour sécuriser les modes de déplacement doux et permettre la réalisation d'une piste cyclable entre Lavenac et la RD 50, route de Saint Malo de Guersac

2/ Acquisition foncière					
Désignation du bien	localisation	Parcelle	Acquéreurs	Signature actes	Montant
Non bâti	Route des Prés de Gris	ZD 711 – 713 – 715 90 m ²	Commune	03/07/2023	18 €

3 / L'acquisition des parcelles ZD 362 et ZD 416 a été réalisée dans le cadre d'un transfert à la commune de voirie et espaces verts d'un lotissement privé (lotissement des poulains)

3 / Acquisition foncière					
Désignation du bien	localisation	Parcelle	Acquéreurs	Signature actes	Montant
Non bâti	1 – 2 - 5 et 6 rue des Poulains – Revin 1	ZD 362 501 m ²	Commune	28/06/2023	0 €
Non bâti	3 et 4 rue des Poulains Revin 2	ZD 416 287 m ²	Commune	28/06/2023	0 €

4 / L'acquisition de la parcelle AB 472 a été réalisée par l'Établissement Public Foncier de Loire Atlantique (EPF 44) via une convention d'action foncière et une convention de mise à disposition au profit de la Commune de Montoir de Bretagne afin de préserver un lieu d'exercice pour les professionnels de santé dans l'attente d'un nouveau projet.

4/ Acquisition foncière					
Désignation du bien	localisation	Parcelle	Acquéreurs	Signature actes	Montant
Bâti	4 rue du Berry	AB 472 3 874 m ²	Établissement Public Foncier	12/10/2023	1 200 000 €

5 / Gestion des limites de domanialités entre le bailleur social SILENE et la commune de Montoir par acquisition des parcelles AC 521 – 522 / ZI 708 – 709 / AD 242 – 244 – 346 et AS 322. Mutation à l'euro symbolique pour l'ensemble des parcelles

5/ Acquisition foncière					
Désignation du bien	localisation	Parcelles	Acquéreurs	Signature actes	Montant
Non bâti	Bretagne - Artois	AC 521 – 522 39 m ²	Commune	10/11/2023	1 €
	9 rue de la Briqueterie	ZI 708 – 709 43 m ²			
	PI Le Moal – Anciens combattants	AD 242 – 244 - 346 18 m ²			
	Rue Henri Dunant	AS 322 459 m ²			

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal,

Vu les tableaux des mutations foncières, pour un montant global de cession de 3 236,20 €,

Vu les tableaux des mutations foncières, pour un montant global d'acquisition de 16 183,00€, (hors portage foncier par l'EPF44 à 1 200 000 €),

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement du 17 janvier 2024,

Considérant que ces mutations réalisées en 2023 par la Commune de Montoir de Bretagne s'inscrivent :

- dans une démarche d'optimisation ou de valorisation foncière
- dans une démarche de développement des cheminements doux
- dans le cadre d'opérations de production de logements (objectifs PLH)

Considérant que ce document a donc pour objet de donner une juste appréciation de la réalité des opérations foncières réalisées sur l'année 2023

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **RECONNAIT** le bien-fondé de ces mutations.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET



Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 044-214401036-20240223-D2024022314-DE



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/15

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Présents :24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Roselyne Lemestre - Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche - Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pétreil

Excusés : 5: Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) - Mélaine Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Amado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

OBJET :

MUTATION FONCIERE

Cession d'une partie de la parcelle AR 12

située Rue Pierre Loti

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Michel Molin, Adjoint à l'Urbanisme, rappeler que la parcelle AR 12 située Rue Pierre Loti appartient au domaine privé de la Commune ; il précise que cette parcelle AR 12 d'une superficie de 7 565 m² est classée en zone NA1 du PLUI .

Une partie de la parcelle fait l'objet d'une demande d'acquisition d'environ 500 m² par le propriétaire de la parcelle mitoyenne « AR 55 ».

La commission urbanisme – environnement du 29 novembre 2023 a donné un avis favorable.

France Domaine a évalué le bien assorti d'une marge d'appréciation entre 1,44 € et 1,61 €/m² et la commission Urbanisme-Environnement a retenu le prix de 0,50 €/m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 18-10-2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement du 29-11-2023 ;

Vu l'accord du demandeur propriétaire de la parcelle AR 55 demeurant au 24 rue Pierre Loti – 44550 MONTOIR DE BRETAGNE ;

Considérant la confirmation du demandeur donnant son accord pour l'acquisition au prix de 0,50 €/m² auquel s'ajoute les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte ;

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord :

* sur la cession de la parcelle AR 12 en partie au propriétaire de la parcelle AR 55 (la surface exacte de la parcelle sera définie après bornage) ;

* sur le prix de cession à 0,50 €/m²,

- **ET AUTORISE** M Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Thierry NOGUET

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/16

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Présents : 24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Roselyne Lemestre - Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche - Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pétreil

Excusés : 5: Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) - Mélaïne Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Amado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

OBJET :

MUTATION FONCIERE

Lotissement privé Le Neptune.

Demande de transfert voirie -espaces verts

et réseau d'éclairage

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Michel Molin, Adjoint à l'Urbanisme, rappeler que les colotis du lotissement « Le Neptune », sis rue du Château d'Eau ont fait une demande de transfert de voirie, des espaces verts et de l'éclairage dans le domaine communal.

Il est rappelé le principe de la commune de mettre à l'étude la reprise des voiries et équipements des lotissements privés lorsque ces derniers ont plus de 10 ans et que les membres de l'association syndicale en charge de la gestion en font la demande.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement privé dans le domaine public communal est dispensé d'enquête publique. Il en est de même lorsque le transfert des voiries n'entraîne pas de modification de la circulation automobile. Lors de la réalisation de l'opération privée, aucune convention préalable aux travaux de réalisation des lotissements n'avait été conclue avec la Commune. Les voiries et les réseaux ont été réalisés conformément à l'autorisation de construire.

La Commune a été sollicitée pour une reprise de la voirie, des « espaces verts » qui se limitent aux massifs des arbres plantés (9 massifs), et du réseau d'éclairage (8 mâts).

Autorisé par arrêté n°044 103 04T1021 en date du 10 novembre 2004, le permis groupé de 15 lots s'étend sur une superficie initiale de projet de 7048 m².

Par décision de l'assemblée générale du 13 juillet 2020, les copropriétaires demandent le transfert de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public dans le domaine communal.

Les parcelles à transférer :

> **espaces verts** : Représentant une superficie de 29m²

ZH 643 : 3 m²

ZH 642 : 3 m²

ZH 641 : 1 m²

ZH 639 : 2 m²

ZH 637 : 4 m²

ZH 636 : 3 m²

ZH 635 : 3 m²

ZH 634 : 3 m²

ZH 633 : 3 m²

ZH 632 : 4 m²

> **voirie** : Représentant une superficie d'environ 1 418 m²

ZH 644 : 747 m²

ZH 640 : 38 m²

ZH 638 : 633 m²

L'ensemble a été régulièrement entretenu.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir délibérer sur cette demande de transfert.

Vu l'article L.2241-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 318-3 du code de l'urbanisme

Vu l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière ;

Vu les seuils de consultation de France Domaine ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Environnement du 21 septembre 2023 ;

Cette délibération annule et remplace la Délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2023.

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le transfert amiable à la Commune des éléments suivants :

- l'ensemble des parcelles ci-dessus mentionnées d'une superficie totale de 1 418 m² de voirie et de 29 m² d'espaces verts en bordure
- le réseau d'éclairage

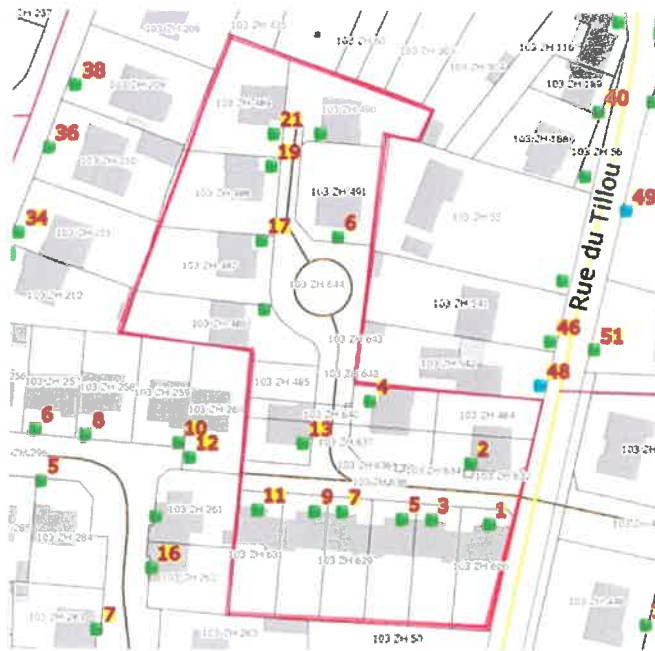
-**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à lancer les procédures nécessaires aux transferts cités ci-avant ;

-**INDIQUE** que la voirie sera transférée dans le domaine public communal conformément au plan de la voirie du lotissement après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;

-**AUTORISE** le transfert « des espaces verts », conformément au plan de composition de l'opération et selon un nouveau plan parcellaire engagé par la Commune ;

-**AUTORISE** le transfert dans le domaine communal du réseau d'éclairage.

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.



Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET

Signature manuscrite de Thierry NOGUET et un sceau officiel de la commune.

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 044-214401036-20240223-D2023022316-DE



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/17

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Présents :24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Roselyne Lemestre - Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche - Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pétre

Excusés : 5: Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) - Méline Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Amado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

OBJET :

MUTATION FONCIERE

Acquisition des parcelles AB 220 et 221

31 rue de Chateaubriand

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Michel Molin, Adjoint à l'Urbanisme, informer que la succession Couvrant Camille est en cours ; les parcelles concernées sont situées au 31 rue de Chateaubriand.

La propriété mise en vente comprend deux parcelles :

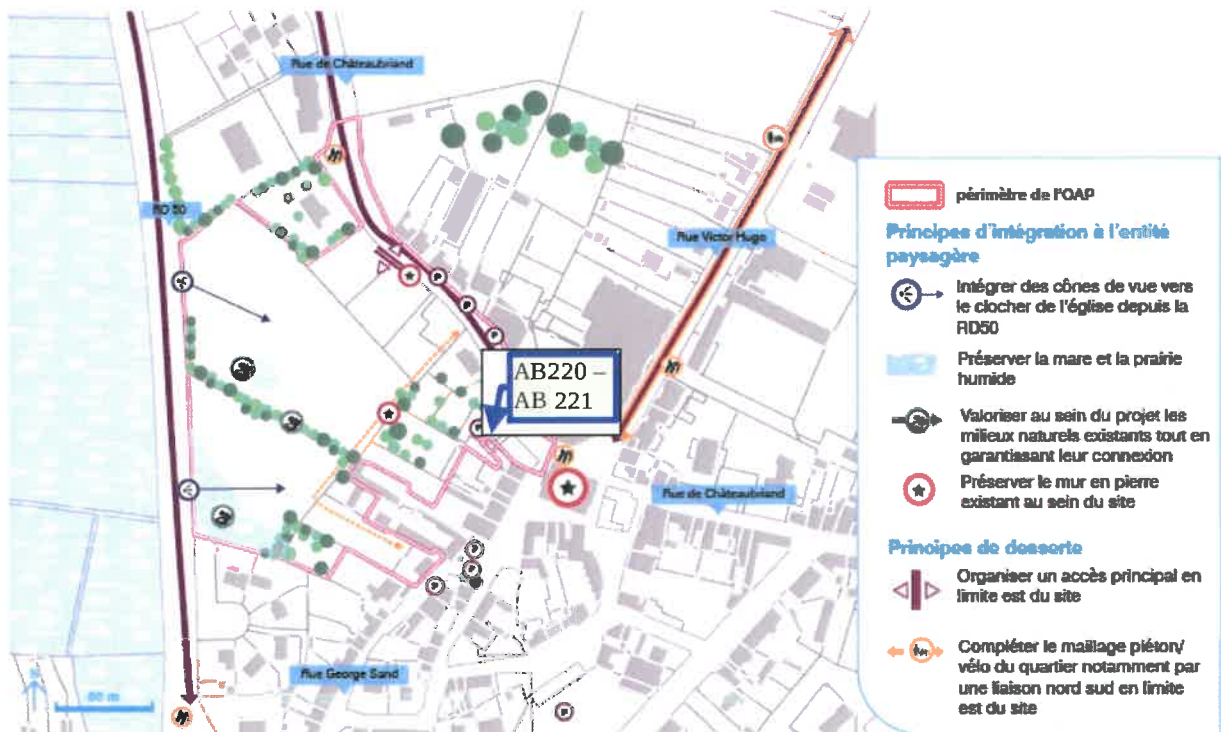
- AB 220, terrain d'une superficie de 520 m² « non bâti »
- AB 221, terrain d'une superficie de 36 m², bâti « garage »

Elles sont situées dans le périmètre de l'opération d'aménagement urbain et de programmation appelée « OAP du Champ Rocheau ».

Le prix de vente inférieur à 180 000 € seuil de consultation de France Domaine et faisant l'objet d'une acquisition amiable, la vente ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Les parties se sont entendues sur un montant d'acquisition de 80 000 € net vendeur (quatre-vingt mille euros) auquel s'ajoute des frais de négociation de 5 000 €.

La commission Urbanisme – Environnement du 17 janvier 2024 a donné un avis favorable



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L 2121-29, L 2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement du 17 janvier 2024 ;

Vu l'accord de l'étude chargée de la vente de la succession COVRAND Camille des parcelles AB 220 et 221 ;

Considérant l'emplacement dudit immeuble au sein du périmètre de l'OAP du Champ Rocheau ;

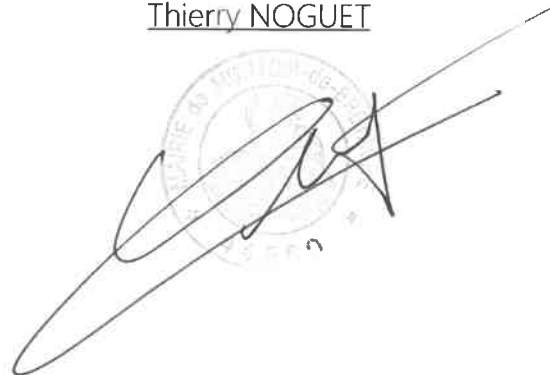
Considérant l'enjeu de maîtrise foncière du point de vue aménagement urbain ;

Le Conseil est amené à se prononcer sur l'acquisition des parcelles AB 220 et 221 au prix de 80 000 € net vendeur auquel s'ajoute des frais de négociation de 5 000 € ainsi que les frais d'acte ;

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles AB 220 et 221 au prix de 80 000 € net vendeur auquel s'ajoute des frais de négociation de 5 000 € ainsi que les frais d'acte ;
- **AUTORISE** M Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains some text, including what appears to be 'Mairie de...' and '2024'. The signature is a stylized, cursive script.

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 044-214401036-20240223-D2024022317-DE



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/18

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET :

LOI ACCELERATION DE LA PRODUCTION

D'ENERGIE RENOUVELABLE

ZONES D'ACCELERATION

DES ENERGIES RENOUVELABLES –

BILAN DE LA CONCERTATION ET

DEFINITION DES ZONES – APPROBATION

Présents :24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Roselyne Lemestre - Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche - Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pétreil

Excusés : 5: Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) - Mélaïne Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Amado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Bruno Chartier, Adjoint aux Travaux, à la Voirie et Environnement rappeler que les zones d'accélération des énergies renouvelables constituent un dispositif de planification territoriale introduit par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». Les communes sont au centre de ce dispositif puisque ce sont elles qui identifient les « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ENR). L'objectif est que chaque commune puisse contribuer à l'atteinte des objectifs de développement des ENR de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2024-2028 définie au niveau national, tout en définissant où elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Dans cette démarche, le rôle de l'intercommunalité est d'accompagner ses communes et de veiller à la cohérence avec le projet de territoire et les objectifs du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET).

Ces zones sont avant tout l'affichage d'une volonté politique locale de développer les ENR sur les secteurs que la collectivité aura jugé les plus pertinents. Dans le futur, d'autres secteurs sont susceptibles d'accueillir des projets d'énergie renouvelable mais nécessitent préalablement des expertises complémentaires.

SLOW

Les zones retenues ont un caractère incitatif pour l'implantation d'installation de production ENR :

- Il ne s'agit pas d'un engagement ni d'une obligation à réaliser un projet ENR sur ces zones : à tout moment, un autre usage pourra être priorisé.
- Dans ces zones, les délais d'instruction pourront être optimisés et les projets pourront bénéficier de dispositifs financiers préférentiels (décret d'application en attente).

Il est à noter que ces zones ne sont :

- ni des zones exclusives : des projets ENR pourront être autorisés en dehors ;
- ni des zones d'autorisation « d'office » : elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les zones sont définies, par catégories ou types d'installation de production ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire ainsi que de ses contraintes naturelles ou patrimoniales. Ainsi, sur le territoire de l'intercommunalité, cinq catégories de zones d'accélération des ENR sont définies :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment ;
- Solaire photovoltaïque en ombrières sur surface artificialisée ;
- Solaire photovoltaïque au sol ;
- Chaleur renouvelable : catégorie multi-filière (solaire thermique, géothermie, bois-énergie,...) ;
- Gaz et Fuel renouvelables : installations de production de biogaz, hydrogène ou autres gaz ou carburants d'origine renouvelable.

Les principes ayant guidés la définition des zones d'accélération des ENR ont été élaborés de façon concertée avec l'agglomération et l'ensemble des communes du territoire. Ils sont exposés dans la notice explicative en annexe 12.1.

Conformément à l'article L141-5-3 du code de l'énergie :

- Le syndicat du Parc naturel régional de Brière a été concerté et a été sollicité pour avis sur les zones situées dans son périmètre. En date du 04/01/2024, le syndicat a émis un avis favorable avec réserves ;
- L'avis du Conseil départemental au titre de gestionnaire de la zone Natura 2000 Estuaire de la Loire a été sollicité sur les zones situées sur cette aire protégée. En date du 28/12/2023, le Conseil départemental a émis un avis favorable a priori ;
- Enfin, une consultation du public s'est déroulée sur 4 semaines, du mercredi 22 novembre au mardi 19 décembre 2023, Les modalités ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023.

Le bilan de la concertation, intégrant les avis du syndicat du Parc naturel régional de Brière, du Conseil départemental, et les contributions associées à la consultation du public, est joint en annexe 12.2.

Les cartographies des zones d'accélération des ENR, ajustées suite à la concertation, et soumises à délibération, sont présentées en annexe 12.3.

Vu l'avis de la commission urbanisme environnement du 29 novembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023 ;

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral ENR, à Saint-Nazaire agglomération et Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir toutes autres formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

(Cf documents en ANNEXES)

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET



Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 044-214401036-20240223-D2024022318-DE

SLOW

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

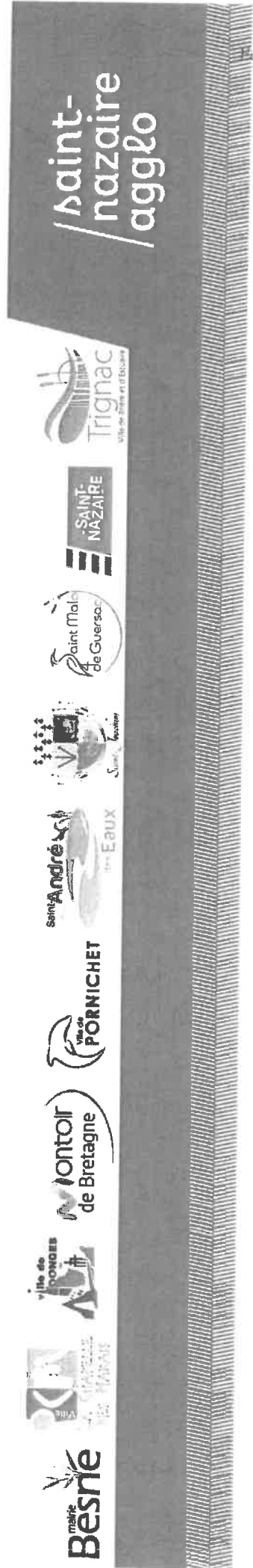
ID : 044-214401036-20240223-D2024022318-DE

SLOA

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Notice explicative



Accélérer le développement des EnR: pourquoi ?

L'utilisation de l'énergie, tous secteurs confondus, est la principale source d'émissions de gaz à effet de serre en France. En 2020, elle représentait 67% des émissions. Contrairement à une idée reçue, notre énergie n'est pas décarbonée, elle est même carbonée au 2/3.

Il est donc essentiel de continuer nos efforts de développement des énergies renouvelables, afin d'atteindre nos objectifs de production décarbonée, mais également dans une logique de sécurité d'approvisionnement et de souveraineté énergétique.

Consommation finale à usage énergétique par énergie en 2022



Source: SDES Chiffres clés de l'énergie - édition 2023

Où en est-on ?	Objectif 2030	Situation 2021
Part des énergies renouvelables (EnR) dans la consommation finale		
France	33%	19%
Pays de la Loire	35%	15%
Agglomération nazairienne	25% **	2,4% **
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)		
France (par rapport à 1990)	-40%	-23%
Pays de la Loire (par rapport à 2012)	-40%	-7%
Agglomération nazairienne (par rapport à 2012)* *en moyenne par habitant	-50%	-2%

Source: DREAL Pays de la Loire et Saint-Nazaire agglo

** : Objectif de part EnR plus faible que l'objectif régional et national du fait de la spécificité industrielle du territoire nazairien induisant une consommation d'énergie importante.

Paraphe fait par le Maire : Thierno NOUQUET

Accélérer le développement des EnR: et sur l'agglomération nazairienne ?

Le développement des énergies renouvelables (EnR) connaît une croissance significative depuis 2020, marquée par un doublement de la production entre 2012 et 2023.

ESSOR DU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Cette expansion est le fruit du raccourcissement d'installations solaires de grande envergure, notamment en ombrière ou au sol, à des emplacements stratégiques tels que Saint-Nicolas, le fondier de la raffinerie de Donges, et les environs du terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne.

La puissance installée a été multipliée par 8 depuis 2012.

LANCEMENT DE L'UNITÉ DE MÉTHANISATION

Entrée en service en 2022, l'unité de méthanisation CBEST (centrale biogaz de l'estuaire) valorise les déchets organiques du territoire pour produire du biométhane injecté directement dans le réseau de distribution de gaz naturel.

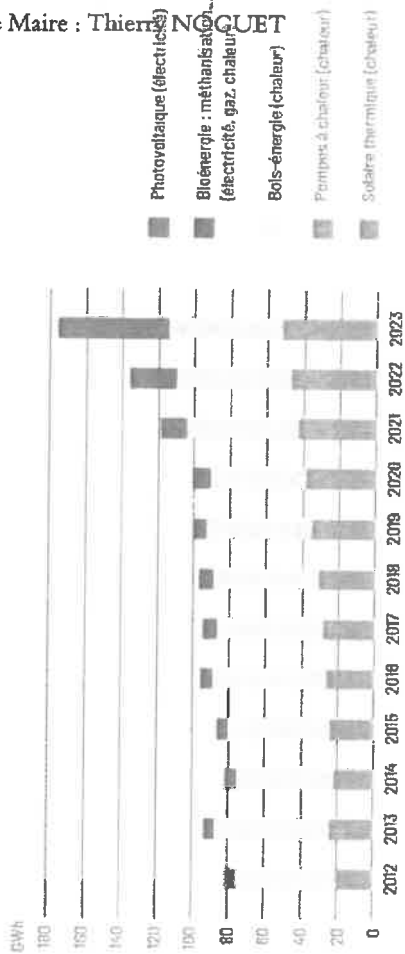
Elle contribue à l'approvisionnement annuel en gaz de près de 1 900 foyers.

PREMIER RÉSEAU DE CHALEUR BOIS À DONGES

Mise en service fin 2021, cette installation d'1 MW alimente en chaleur plusieurs équipements publics de la commune de Donges, de Saint-Nazaire Agglomération, la CAHENE (école), du Département (collège) ainsi qu'un EPAD et une résidence Silex.

SUCCÈS CROISSANT POUR LES POMPES À CHALEUR

L'adoption grandissante des pompes à chaleur dans les logements, notamment dans le secteur de la construction neuve, est un levier majeur pour la transition énergétique du secteur du bâtiment.



Source : Saint-Nazaire Agglomération - le CARENE à partir de données BASEMIS v7 - Air Pays de la Loire - estimation Saint-Nazaire Agglomération - le CARENE pour 2022/2023

Accélérer la dynamique de développement des EnR.

Des défis subsistent pour atteindre l'objectif de développement des EnR inscrits dans notre Plan Climat Air Energie territorial (PCAET): atteindre une production annuelle de 600 GWh à l'horizon 2030 (soit une multiplication par 3,5 par rapport à 2021).

Non comptabilisée dans ce graphique, la production du Parc Eolien Maritime au large des côtes nazairiennes (80 éoliennes off-shore) en activité depuis fin 2022, est estimée à 1 735 GWh/an.

« Zones d'accélération des ENR » : qu'est-ce que c'est ?

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, promulguée en mars 2023, demande aux communes d'identifier des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAE nR). L'objectif est que chaque commune puisse contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et locaux de développement des ENR, tout en définissant où elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Elles sont définies, en lien avec l'agglomération et après concertation des habitants et acteurs locaux. Elles seront révisées tous les 5 ans.

Une zone d'accélération, c'est

- ✓ L'affichage d'une volonté politique locale de développer les ENR, sur les secteurs que la commune aura jugé les plus pertinents, en accord avec les projets locaux, les potentiels et les enjeux du territoire.
- ✓ Elles ont un caractère incitatif pour l'implantation d'installation de production ENR : il ne s'agit ni d'un engagement ni d'une obligation à réaliser un projet ENR sur ces zones. A tout moment, les propriétaires et porteurs de projets restent maître de leurs projets.
- ✓ Ces zones ouvrent droit à des avantages : les délais d'instruction pourront être optimisés et les projets pourront bénéficier de dispositifs financiers préférentiels (décret d'application en attente).

Ce n'est pas

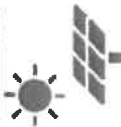
- × Un secteur exclusif de développement des ENR : des projets ENR pourront être autorisés en dehors.
- × Une garantie de faisabilité technique : elles sont définies en dehors des considérations techniques, abordées dans un second temps lors de l'élaboration et de l'instruction d'éventuels projets.
- × Un secteur d'autorisation « d'office » : elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables, notamment le respect de la séquence « éviter-réduire - compenser ». En tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

« Zones d'accélération des ENR » : quelles sont les ENR concernées ?

Les zones d'accélération des ENR sont définies de façon cartographique par typologie de projets ENR. Toutes les filières ENR sont concernées, cependant chaque commune est spécifique au regard de son périmètre, de ses contraintes naturelles et patrimoniales, du nombre et du type d'unités de production d'énergie déjà installées. Toutes ne sont donc pas en capacité d'accueillir tout type d'installation d'énergie renouvelable.

Sur l'agglomération nazairienne, 5 catégories de zones d'accélération ont été définies :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : en toiture ou en façade (casquettes solaires, ...)
- Solaire photovoltaïque en ombrière sur surface artificialisée : sur parkings, ainsi que certains cas particuliers (tels que cimetières)
- Solaire photovoltaïque au sol : sites dégradés, pollués ou artificialisés (anciennes déchetteries, friches industrielles, délaissés routiers, ...)
- Chaleur renouvelable : il s'agit d'une catégorie multi-filière (solaire thermique, géothermie, bois-énergie, ...)
- Gaz & Fuel renouvelables : méthanisation, ...



Qu'en est-il des autres filières ?

- × Eolien terrestre, hydroélectricité : le territoire ne présente pas de potentiel pour ces filières.
- × Agrivoltaïsme : La loi APER définit et encadre plus clairement l'agrivoltaïsme. La Chambre d'Agriculture a été missionnée pour établir pour chaque département un document-cadre, qui pourra servir de base pour définir ultérieurement de futures zones d'accélération dédiée.
- × Energies marines renouvelables (EMR) : La planification des EMR (dont fait parti l'éolien maritime) relève de l'Etat et non pas des collectivités locales. C'est pour autant un axe fort de développement de nouvelles filières et de diversification économique pour l'agglomération nazairienne.

Les principes retenus pour la définition des zones d'accélération pour chaque catégorie sont explicités dans les diapos suivantes.

Et concrètement, comment sont accompagnés les porteurs de projet ?

Particuliers ou entrepreneurs :

vous pouvez bénéficier d'un accompagnement gratuit pour vos projets EnR



- Pour vos projets solaires, vous pouvez consulter le cadastre solaire, qui vous permettra de visualiser le gisement solaire de votre toiture, et bénéficier de conseils personnalisés, en contactant les structures d'accompagnement missionnées par Saint-Nazaire agglo.
- Vous pouvez également bénéficier de conseils et financements pour vos projets de rénovation ou d'efficacité énergétique.

Particuliers



<https://ecorenovre-carene.fr/>

Un service organisé par

**saint-nazaire
agglo**

Les avantages concrets apportés par les zones d'accélération des EnR concernent plutôt les projets EnR de grande puissance :

- fluidification des délais de procédures,
- avantages dans les procédures d'appel d'offre (bonus, modulations tarifaires...),
- signal clair quant à l'acceptabilité d'un projet EnR par les élus dans cette zone.

Entrepreneurs de l'agglomération nazairienne



<https://www.saintnazaireagglo.fr/demarches-et-infos-pratiques/pros-et-associations/entreprises/accompagnement-a-la-transition-energetique>

Entreprises



Principes de sélection des zones d'accélération des ENR

Photovoltaïque (PV) sur bâtiment

Contexte

- **Un gisement important,**
 - facile à mobiliser sur le neuf
 - plus difficile à mobiliser sur l'existant
- **Obligation de solarisation ou végétalisation des toitures** (hors résidentiel): sur le neuf⁽¹⁾, prochainement étendu à l'existant⁽¹⁾
- **Développement de l'autoconsommation: maîtrise de la facture d'électricité**

⁽¹⁾ au-delà d'un seuil de surface d'emprise au sol

⁽²⁾ objectif Zéro Artificialisation Nette

Chiffres clés (échelle CARENE)

PV en toiture et ombrières

- Puissance installée: 12 MWC
- Objectifs PCAET: 160 MWC
- Potentiel sur toitures «obligés»: 50-100 MWC⁽²⁾

Enjeux pour le territoire

- **Afficher la priorité du PV sur bâti car pas d'incompatibilité avec les enjeux de réduction de la consommation foncière (ZAN)⁽³⁾**
- **Concilier avec la préservation du patrimoine**

⁽²⁾ estimation sur la base d'un potentiel 'brut' de l'ordre de 400 MWC

- **Mettre l'ensemble du territoire de chaque commune en zone d'accélération ENR: concerne tous les bâtiments existants et neufs**

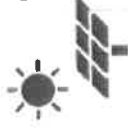
- **Préservation du patrimoine assurée par les règles du PLUi / AVAP qui prévalent**

/\ Il est rappelé que ZAE nR ne signifie pas autorisation d'office: l'importance de la préservation du patrimoine bâti remarquable⁽⁴⁾, identifié dans le PLUi, est réaffirmée. Le respect des règles du PLUi / AVAP priment.

⁽⁴⁾ C'est notamment le cas des chaumières, en compatibilité avec la charte du Parc naturel régional de Brière

Sélection des zones d'accélération des ENR

Photovoltaïque (PV) sur parking



Contexte

- Un gisement important, notamment en zones d'activités économiques, facile à mobiliser
- Obligation de solarisation et/ou végétalisation des parkings: nouveaux (> 500 m²) et existants (> 1500 m²)
- Point de vigilance: la solarisation fige l'usage du parking pendant 30 ans

Chiffres clés (échelle CARENE)

PV en toiture et ombrières

- Puissance installée: 12 MWC
- Objectifs PCAET: 160 MWC
- Potentiel sur parkings «obligés»: 40-80 MWC

Enjeux pour le territoire

- Enjeu fort: Concilier avec les enjeux ZAN* de densification des zones d'activités et renouvellement urbain
- Foncier en grande partie privé, notamment en ZAE/ZACOM, sur lequel la collectivité n'a pas directement la main

* objectif Zéro Artificialisation Nette

Principe retenu

- Zones d'activités économiques: ne pas définir de parking en zone d'accélération, en attente d'atterrissage de la stratégie foncière (identification des gisements de densification)
- Secteurs de projets urbains: ne pas définir de parking en zone d'accélération car secteurs en mutation
- Autres secteurs: approche ciblée, au cas par cas selon chaque commune

Sélection des zones d'accélération des ENR

Photovoltaïque (PV) au sol



Contexte

- **Plusieurs sites potentiellement favorables:** recensement des foncier pollués / dégradés, délaissés ou friches industrielles pertinents pour ce type d'ENR
- Evolution réglementaire: **dérogation au principe de continuité de la loi Littoral** possible pour une liste de site incluant 5 sites du recensement (dont l'ancien centre d'enfouissement de Cuneix) (*décret à paraître*)

Chiffres clés (échelle CARENE)

PV au sol

- Puissance installée: 7 MWC
- Puissance en projet: 35 MWC
- Objectifs PCAET: 40 MWC
- Potentiel sur sites identifiés: 50-70 MWC
dont 35 MWC déjà en projet

Enjeux pour le territoire

- **Levier fort pour atteindre les objectifs PCAET sur le PV (200 MWC au global)**
- **Concilier avec les enjeux environnementaux et agricole**

- **Décision au cas par cas de sélectionner en zones d'accélération les sites identifiés comme potentiellement favorables, avec possibilité d'ajout de nouveaux sites**
- **Enjeux environnementaux assurés par les règles d'instruction qui prévalent**

Sélection des zones d'accélération des ENR

Chaleur renouvelable



Principe retenu

Chiffres clés (échelle CARENE)

Réseaux de chaleur

- Réseaux existants: 12 GWh/an (bois/gaz)
- Réseaux en projet: 70-80 GWh/an (RCIU)
- Objectifs PCAET: 120 GWh/an

Enjeux pour le territoire

Contexte

- **Schéma directeur des réseaux de chaleur**
→ **Projet de réseau de chaleur urbain sur Saint-Nazaire, avec possible volet industriel (incluant Montoir)**
→ **Projets à l'étude sur les communes**
- **Des projets portés par des industriels (Cargill, ...)**
- **Les réseaux de chaleur sont un levier majeur pour atteindre les objectifs PCAET sur la chaleur**
- **Conversion du fioul/propane (décret « fin du fioul »)**
- **Faciliter la réalisation des projets:** notamment ne pas limiter l'accès à des éventuels dispositifs financiers préférentiels

- **Mettre l'ensemble du territoire de chaque commune en zone d'accélération ENR : concerne tous les bâtiments existants et neufs**
- **En excluant les trois sites classés de la Réserve Naturelle Régionale du marais de Brière (communes de Saint-Joachim et Saint-Malo-de-Guersac) : la réglementation prescrivant les ZAENR autres que pour des procédés en toiture sur ces sites**

Sélection des zones d'accélération des ENR



Contexte

- Gisement méthanisable limité: peu de potentiel au-delà de l'unité de méthanisation CBEST à Montoir (en service depuis 2022)
- Plusieurs projets de gaz et fuels renouvelables à l'étude sur la zone industrialo-portuaire dans le cadre de la candidature à l'appel à projet Zone Industrielle Bas-Carbone (ZIBAC), lauréate en août 2023

Chiffres

- Production en service: 21 GWh/an
- Objectifs PCAET: non défini

Enjeux pour le territoire

- Les stratégies de décarbonation portées par les industriels sont un levier majeur de transition du territoire
- Faciliter la réalisation des projets inscrits dans ZIBAC: notamment ne pas limiter l'accès à des éventuels dispositifs financiers préférentiels

Principe retenu

- Inscrire en zone d'accélération:
 - la zone industrialo-portuaire (ZIP)
 - les ZAE industrielles ayant vocation à accueillir ce type de projets : Six-Croix (Donges) et la Barillais (Montoir)

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 044-214401036-20240223-D2024022318-DE

51000

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Folio n°



DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Bilan de la concertation du public
et des parties prenantes

Janvier 2024



Saint-
nazaire
agglo

SLOW

SOMMAIRE

I. CADRE REGLEMENTAIRE	3
II. ORGANISATION DE LA CONCERTATION.....	3
III. SYNTHESE DE LA CONCERTATION	5
A. Bilan de la participation	5
B. Analyse des contributions	6
C. Eléments de réponses par thématique.....	8
IV. PROCHAINES ETAPES.....	15
ANNEXES.....	16
ANNEXE 1 - Modalités d'information du public.....	16
ANNEXE 2 - Avis et contributions reçus	23

I. CADRE REGLEMENTAIRE

Les zones d'accélération des énergies renouvelables constituent un dispositif de planification territoriale introduit par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». Les communes sont au centre de ce dispositif puisque ce sont elles qui identifient les « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ENR).

Conformément à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie :

- Les zones d'accélération des ENR sont définies par délibération, après concertation du public selon des modalités librement définies par la commune.
- De plus, lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein. Les dix communes de l'agglomération nazairienne font partie, en totalité ou partiellement, du périmètre du Parc naturel régional de Brière (PnrB).
- De même, dans les périmètres des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L. 110-4 du code de l'environnement, ainsi que dans les périmètres des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du même code, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Pour le territoire de l'agglomération nazairienne, cela concerne le site Natura 2000 Estuaire de la Loire géré par le Conseil départemental de Loire-Atlantique.

II. ORGANISATION DE LA CONCERTATION

La concertation est réalisée par les communes, étant en charge de la définition des zones d'accélération des ENR (ZAENR). Le rôle de l'intercommunalité est d'accompagner ses communes et de veiller à la cohérence avec le projet de territoire et les objectifs du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET). A ce titre, Saint-Nazaire agglomération coordonne la démarche pour le compte des 10 communes du territoire.

Du fait du calendrier contraint fixé par l'Etat pour la définition des zones d'accélération, et afin d'avoir une cohérence sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, il a été adopté une approche de concertation simple et homogène entre les 10 communes, qui a été validée par délibération de chacune des communes.

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont de :

- Informer les habitants et toutes personnes concernées, dont les parties prenantes, sur le projet de définition des zones d'accélération des ENR ;
- Donner des éléments de compréhension du projet : son contexte, ses objectifs et enjeux ;
- Recueillir leurs observations.

La concertation du public et des parties prenantes que sont le PnrB et le Conseil départemental a été réalisée du 22 novembre au 19 décembre 2023 (sur une durée de 4 semaines).

- La publicité de la consultation a été faite sur le site internet des communes et des Saint-Nazaire agglomération, appuyée d'un communiqué de presse. Elle a également été relayée sur les réseaux sociaux de certaines communes, dans les newsletters mensuelles à destination des principaux parcs d'activités du territoire, ainsi que par un article dans Saint-Nazaire magazine de décembre 2023 - cf. annexe 1.
- Un courrier d'information sur la concertation et de sollicitation d'avis a été adressé par mail le 28 novembre 2023, spécifiquement aux parties prenantes que sont le PnrB et le Conseil départemental, ainsi qu'aux partenaires et acteurs locaux potentiellement concernés. Une trentaine de partenaires et acteurs locaux ont ainsi été contactés.
- Une réunion de concertation préalable à avis a eu lieu avec le PnrB le 20 décembre 2023.
- Le projet de zones d'accélération des EnR était consultable sur une page dédiée du site de Saint-Nazaire agglomération¹, permettant d'accéder à la notice explicative exposant les principes ayant guidés la définition des zones d'accélération des ENR, ainsi qu'à la cartographie interactive² du projet.
- Le public et les partenaires pouvaient formuler leurs contributions par le formulaire de recueil des observations accessible via la cartographie interactive. Les parties prenantes et partenaires avaient également la possibilité de transmettre leur avis par mail.

La concertation donne lieu à bilan des contributions et des réponses apportées - objet du présent rapport. Ce bilan sera consultable sur le site internet de la CARENE (page dédiée à la concertation ZAENR). Il est également annexé aux délibérations des communes portant sur la définition des zones d'accélération.

¹ Site Saint-Nazaire agglo, page dédiée à la concertation ZAENR : <https://bit.ly/zones-enr>

² Cartographie interactive : <https://geo.saintnazaireagglo.fr/concertation-zaenr/index.html>

III. SYNTHÈSE DE LA CONCERTATION

A. Bilan de la participation

Sur la période de concertation, la cartographie interactive du projet permettant la visualisation du projet et le recueil des contributions comptabilise **316 visites** (ou entrées), pour **252 visiteurs**, en provenance :

- du site web de Saint-Nazaire agglomération : 68% ;
- des sites web de certaines communes³ (Pornichet, Saint-André, Besné) : 28% ;
- en 'direct' (via courriel, Facebook ...) : 4% ;
- avec un pic du 22 au 24 Novembre.
- Certaines visites ne peuvent pas être comptabilisées du fait du blocage de l'outil de statistique par les navigateurs web des "visiteurs". Par expérience, leur nombre peut être estimé de l'ordre de 10-20%.

La concertation a permis de recueillir un total de **38 expressions**, provenant de **29 contributeurs**, via différents canaux :

- 34 contributions enregistrées par le biais du formulaire de recueil des observations de la cartographie interactive, certaines contributions provenant d'un même contributeur ;
- 4 avis ou contributions transmis par courrier ou mail.

Les avis, ainsi que les contributions, sont publiés en annexe 2.

Le tableau ci-dessous résume les typologies de contributeurs et de contributions, ainsi que les thématiques abordées :

Typologie de contributeurs	Nombre de contributeurs ⁽¹⁾	Pourcentage
• Particuliers ou anonymes	17	59%
• Entreprises / porteurs de projets	6	21%
• Associations	5	7%
• Institutionnels	4	14%
Communes concernées	Nombre de contributions/avis ⁽²⁾	Pourcentage
• Toutes ou plusieurs communes ou non localisé	23	41%
• Besné	2	4%
• La Chapelle-des-Marais	1	2%
• Donges	8	14%
• Montoir-de-Bretagne	6	11%
• Pornichet	1	2%
• Saint-André-des-eaux	1	2%

³ Les sites web des autres communes ne renvoyant pas directement vers la cartographie interactive mais vers la page du site web de Saint-Nazaire aggro

• Saint-Joachim	1	2%
• Saint-Malo-de-Guersac	9	16%
• Saint-Nazaire	3	5%
• Trignac	1	2%
Typologie de ZAENR concernées	Nombre de contributions/avis⁽¹⁾	Pourcentage
• Toutes ou plusieurs typologie d'ENR concernées ou remarque générique	13	23%
• Photovoltaïque sur bâtiment : général	3	5%
• Photovoltaïque sur bâtiment : zone spécifique	3	5%
• Photovoltaïque en ombrière : général	3	5%
• Photovoltaïque en ombrière : zone spécifique	7	13%
• Photovoltaïque au sol : général	2	4%
• Photovoltaïque au sol : zone spécifique	12	21%
• Chaleur renouvelable : général	3	5%
• Chaleur renouvelable : zone spécifique	4	7%
• Gaz et fuels renouvelables : général	2	4%
• Gaz et fuels renouvelables : zone spécifique	4	7%

⁽¹⁾ : un même contributeur pouvant poster plusieurs contributions

⁽²⁾ : un même avis ou contribution pouvant aborder plusieurs thématiques et pouvant concerner plusieurs communes

B. Analyse des contributions

Les institutionnels ayant transmis un avis ou une contribution sont le Parc naturel régional de Brière, le Conseil départemental de Loire-Atlantique (avis a priori favorable au regard des délais de réponses, ainsi que la Chambre d'agriculture de Pays de la Loire et la SONADEV. Il ressort de ces avis :

- **Parc naturel régional de Brière** : avis favorable avec réserves de la bonne prise en compte de la charte du Parc. L'avis liste les mesures de la charte qui sont concernées dont la protection du patrimoine des chaumières remarquables. Il identifie une liste de 4 ZAENR pour du PV au sol ou en ombrière (cf. annexe 2), avec des impacts potentiels. Au-delà de ces éléments de prise en compte de la charte, le Parc recommande d'évaluer le potentiel de restauration de milieux naturels remblayés (dont zones humides), permettant d'améliorer la fonctionnalité des milieux naturels et pouvant servir de compensation dans le cadre du ZAN. Enfin, il est demandé de retirer des ZAENR Chaleur renouvelable les trois sites classés de la Réserve Naturelle Régionale du marais de Brière.
- **Conseil départemental de Loire-Atlantique** : les éléments d'avis ne relèvent pas d'incompatibilité ou de remarques pour le site Natura 2000 Estuaire de la Loire et les propriétés Espaces Naturels Sensibles. Les délais n'ont pas permis un positionnement sur les autres propriétés foncières du Département, qui se fera lors de l'instruction au cas par cas des éventuels futurs projets. Un point de vigilance est remonté sur les compensations des projets photovoltaïques au sol, car il est de plus en plus difficile

de trouver des sites susceptibles de recevoir ces mesures, y compris sur le site Natura 2000.

- **Chambre d'agriculture de Pays de la Loire** : la contribution renvoie vers les éléments de cadrage par grande filière ENR produits par la Chambre régionale. Le point d'attention concerne le photovoltaïque au sol en zone agricole, naturelle et forestière, compatible uniquement sur des sites ayant définitivement perdu une valorisation agricole (terrains pollués, etc.) ou trop difficilement exploitables (délaiés de route, etc.). Les Chambres d'agriculture doivent réaliser, *a priori* d'ici fin 2024, un document cadre (échelle départementale) identifiant ces sites. De ce fait, la Chambre ne peut pas encore se positionner sur le projet de ZAENR pour du PV au sol.
- **SONADEV** : Il est préconisé qu'un certain nombre de ZAENR, non ciblées spécifiquement, puisse faire l'objet d'études de densification foncière en préalable - eu égard à leur capacité constructive. Est également suggéré de croiser les ZAENR avec les besoins en services d'électromobilité.

Par ailleurs, le Département comme la Chambre d'agriculture rappellent l'importance de la réduction des consommations énergétiques, indissociable du développement des ENR pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques locaux et nationaux.

Six entreprises ou porteurs de projets ont contribué, avec 11 contributions. Leur expression s'avère favorable au développement des ENR en général et aux ZAENR proposées. Certaines contributions concernent spécifiquement des demandes d'ajout ou de modification de zones.

Deux associations ont contribué, avec 5 contributions. Pour l'une, les contributions portent sur l'organisation de la consultation, les conséquences des zones d'accélération et des projets ENR susceptibles de s'y implanter en termes de cohérence avec les enjeux de transition énergétique, d'impacts environnementaux, sanitaires et de nuisance pour les riverains, notamment sur les secteurs déjà industriels ou sur la zone des Six-Croix à Donges. L'autre association s'exprime pour suggérer l'ajout d'une ZAENR pour le photovoltaïque au sol.

Les particuliers ou anonymes, avec 18 contributions, ont des positionnements contrastés :

- Une moitié des contributions est plutôt défavorable au développement des ENR ou souligne qu'il est nécessaire d'engager prioritairement des démarches de réduction des consommations énergétiques et des émissions de polluants, notamment du secteur industriel, ou encore de renaturation. Certaines expressions portent aussi sur la concurrence des usages des sols, ainsi que des craintes relatives aux risques et nuisances pour les riverains.
- L'autre moitié est plutôt favorable au développement des ENR et souhaite une généralisation des projets ENR en toiture des bâtiments ou sur les parkings, notamment publics ou en zones commerciales. Certaines suggèrent spécifiquement l'ajout de sites.



C. Éléments de réponses par thématique

OBSERVATIONS	ELEMENTS DE REPOSE
<p>ORGANISATION DE LA CONSULTATION</p> <p><i>Questionnement du choix d'avoir limité la concertation du public à des contributions en ligne, sans organiser de réunions publiques, à l'instar d'autres territoires.</i></p> <p><i>Demande que les contributions et le bilan de la consultation soient rendus publics.</i></p>	<p>Du fait du calendrier très contraint fixé par le législateur pour la définition et validation des zones d'accélération, et afin d'avoir une cohérence sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, il a été adopté une approche de concertation simple et homogène entre les 10 communes. D'où le choix de mener une concertation uniquement en ligne.</p> <p>Le présent bilan de la concertation, ainsi que l'ensemble des avis et contributions (cf. annexe 2) sont publiés sur le site de Saint-Nazaire agglo (page dédiée à la concertation) et en annexe des délibérations des communes.</p>
<p>COHERENCE AVEC LES ENJEUX DE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE</p> <p><i>Plusieurs observations, d'institutionnels comme de particuliers, soulignent la priorité d'agir sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants, notamment du secteur industriel.</i></p>	<p>Le volet maîtrise des consommations d'énergie est effectivement indissociable de celui du développement des ENR. Les deux volets sont indispensables pour atteindre les objectifs énergétiques, climatiques et qualité de l'air du territoire et contribuer à sa résilience économique. Ils trouvent leur traduction dans Plan Climat Air Energie territorial (PCAET).</p> <p>Les ZAENR traitent, par définition, du développement des ENR, En parallèle, sont portées des démarches de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES : EcoRenove pour le secteur résidentiel, programme de rénovation du patrimoine public, bus à haut niveau de service helYce+ et plan Vélo, Pour ce qui est du secteur industriel, les grands industriels sont engagés au côté de l'agglomération dans une stratégie de décarbonation de la zone industrialo-portuaire. Enfin, l'élaboration d'un Plan d'actions Qualité de l'air est engagée.</p> <p>Pour plus d'information, se référer au bilan à mi-parcours du PCAET : https://www.saintnazaireagglo.fr/fileadmin/images/PCAET_Bilan_mi-parcours_rapport_vf-avr2023.pdf</p>

<p>Questionnement de la cohérence de la production de gaz et fuels renouvelables au regard des enjeux de transition énergétique et écologique.</p>	<p>Les ZAENR Gaz & Fuels renouvelables sont en lien avec la stratégie de décarbonation de la zone industrialo-portuaire. Pour plus d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - https://www.saintnazaireagglo.fr/actus/transformer-le-territoire-loire-estuaire-en-hub-energetique-decarbone-32934 - https://www.saintnazaireagglo.fr/actus/de-hydrogene-vert-produit-par-lhyfe-au-port-de-saint-nazaire-34689
<p>Nécessité de généraliser les projets ENR sur les bâtiments ou sur les parkings :</p> <ul style="list-style-type: none"> - notamment pour les équipements communaux, neufs comme existants - en zones commerciales - en soutenant les projets ENR des particuliers. 	<p>L'enjeu sur les bâtiments est bien identifié car les toitures sont des surfaces disponibles, déjà artificialisées et sans concurrence avec d'autres usages. De plus, les projets ENR permettent une maîtrise de la facture d'énergie. C'est la raison pour laquelle les zones d'accélération pour le PV sur bâtiment et pour la chaleur renouvelable concernent l'ensemble du territoire afin d'inclure l'ensemble des bâtiments existants comme futurs. A noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cet enjeu est à concilier avec la préservation du patrimoine bâti remarquable, pour lequel les règles des documents d'urbanisme (PLUi, AVAP, ...) prévalent. - Les bâtiments existants sont plus difficiles à mobiliser du fait d'incompatibilité de structure ou de couverture. D'où l'importance de prévoir des ENR dès la conception du bâtiment. - Les projets des particuliers peuvent bénéficier de l'accompagnement de la plateforme EcoRénove / France Rénov' : accès au cadastre solaire et conseil, aide financière pour le solaire thermique, etc. - https://ecorenove-carene.fr/ <p>Pour les parkings : il peut y avoir une concurrence d'usage car la solarisation fige l'usage du parking pendant 30 ans. Il est primordial de concilier ce développement avec les enjeux de densification des zones d'activités et de renouvellement urbain. C'est la raison pour laquelle, sur les zones d'activités commerciales, il a été retenu de ne pas définir de parking en zone d'accélération, en attente d'aterrissage de la stratégie foncière (identification des gisements de densification).</p>



<p>Suggestion de croiser les zones d'accélération des ENR avec les besoins en services d'électromobilité.</p>	<p>Un schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) va être élaboré sur 2024, pour la ville de Saint-Nazaire : évaluation des besoins IRVE à horizon 2035 et élaboration de la stratégie de déploiement. Il sera articulé avec le schéma de déploiement porté par le syndicat d'énergie Territoire d'Énergie 44 sur les autres communes. Il permettra un croisement avec les ZAENR.</p>
<p>USAGE DU FONCIER: AGRICOLE, CAPACITE DE RESTAURATION/RENATURATION, CAPACITE CONSTRUCTIVE</p>	
<p>Chambre d'agriculture : point d'attention sur le PV au sol en zone agricole, naturelle et forestière, compatible uniquement sur des sites ayant définitivement perdu une valorisation agricole (terrains pollués, etc.) ou trop difficilement exploitables (délaissés de route, etc.). Positionnement de la Chambre en attente du document cadre identifiant ces sites.</p> <p>Une contribution de particulier rejoint cette observation.</p>	<p>Les ZAENR pour du PV au sol ont été définies en s'appuyant sur un travail de recensement des fonciers pollués / dégradés, délaissés ou friches industrielles effectué par la DDTM et le syndicat d'énergie. Sur les 16 ZAENR PV au sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 est en zone naturelle dédiée aux ENR (NPy) : site de la Menée Lambourg à Trignac - 1 est en zone naturelle + une partie en agricole dédié aux équipements (NA1 + AQ) : ancien centre d'enfouissement de Cuneix à Saint-Nazaire - 3 sont en zone naturelle (NA1) - 2 sont en zone agricole (AA1a) <p>Ces ZAENR seront expertisées par la Chambre au regard de leur potentiel agricole dans le cadre de l'élaboration du futur document cadre. Il est rappelé que les ZAENR ne signifient pas autorisation d'office des projets ENR, ne dispensant pas les porteurs de projets de recourir aux autorisations nécessaires pour leur implantation.</p>
<p>Parc naturel régional de Brière : recommandation* d'évaluer le potentiel de restauration de milieux naturels remblayés (dont zones humides), permettant d'améliorer la fonctionnalité des milieux naturels et pouvant servir de compensation dans le cadre du ZAN.</p> <p>Conseil départemental : alerte sur les compensations des projets PV au sol, avec</p>	<p>Les ZAENR indiquent un positionnement des élus favorable <i>a priori</i> au développement des ENR sur ces zones. Elles ne constituent pas pour autant un engagement ni une obligation à réaliser un projet ENR sur ces zones.</p> <p>Ainsi, dès lors qu'il s'agit de foncier communal ou communautaire, l'arbitrage se fera en tenant compte notamment de l'étude menée par le Parc avec Saint-Nazaire agglo pour l'identification des sites potentiels de restauration : sont notamment identifiées les zones ZAENR-PVP-200 (site les Ferrières à Saint-Malo de Guersac) et ZAENR-PVS-201 (site d'Herbins à Trignac).</p>

SLOW

<p>peu de sites susceptibles de recevoir ces mesures, y compris sur le site Natura 2000.</p> <p>2 contributions de particuliers pointent l'importance de la végétalisation des parkings.</p>	<p>De la même façon, les ZAENR PV en ombrière ciblent principalement les parkings sous maîtrise foncière communal ou communautaire : études à mener préalablement aux projets pour croiser avec les orientations des politiques de renaturation (Nature en ville, ville-jardin).</p>
<p>SONADEV : préconisation qu'un certain nombre de ZAENR puisse faire l'objet d'études de densification foncière en préalable - eu égard à leur capacité constructive</p> <p>Une contribution de particulier rejoint cette observation.</p>	<p>Pour les ZAENR PV au sol ou en ombrière : de la même façon qu'indiqué ci-dessus, les sites retenus sont majoritairement sous maîtrise foncière communale ou communautaire. La décision de réaliser un projet ENR se fera après arbitrage des élus au regard du projet urbain.</p> <p>Par ailleurs, sur les zones d'activités économiques, il a été retenu de ne pas définir de parking en zone d'accélération, en attente d'aterrissage de la stratégie foncière (identification des gisements de densification).</p>
<p>IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES</p>	
<p>Questionnements sur les impacts environnementaux et sanitaires des projets ENR, ainsi que les risques et contraintes pour les riverains. Ces observations portent notamment sur la ZAENR Gaz & Fuel renouvelables sur la zone industrielle portuaire (communes de Donges, Montoir), soulignant un sentiment de saturation.</p> <p>Crainte que les ZAENR, avec le « fléchage » qu'elles induisent, réduisent la concertation avec les élus et les populations riveraines lors du développement de projets ENR sur ces zones. pour la santé et l'environnement.</p>	<p>Il est rappelé que les ZAENR ne sont pas un secteur d'autorisation d'office : elles n'exonèrent pas les porteurs de projets du respect des dispositions réglementaires applicables et la procédure d'instruction des projets reste identique à celle des projets similaires en dehors de ces zones. Seuls les délais d'instruction de l'autorité environnementale (qui traitera en priorité les projets de ces zones) sont plus encadrés.</p> <p>Les ZAENR ne modifient pas les critères de soumission des projets à étude d'impact ou à déclaration ou autorisation ICPE. Pour ces projets, les procédures de concertation du public et d'avis des parties prenantes restent identiques.</p>

<p><u>Commune concernée : Donges</u> Réaction à la ZAENR Gaz & Fuels renouvelables sur la ZAC des Six-Croix, alors qu'elle avait été annoncée comme un village artisanal et une zone de service, écartant ainsi toute activité polluante.</p>	<p>Positionnement des élus de la commune de Donges pour retirer cette ZAENR Gaz & Fuels renouvelables sur la ZAC des Six-Croix, aucun projet n'étant identifié à ce jour dans cette ZAC.</p>
<p>DEMANDE DE MODIFICATION OU D'AJOUT DE ZONE D'ACCELERATION</p>	
<p><u>Commune concernée : Donges</u> Demande de modifier les périmètres des ZAENR-PVS-108 et ZAENR-PVS-112 afin de retirer la partie interceptant avec une zone compensatoire réalisée par le projet de contournement ferroviaire de Donges et sanctuarisée pour 20 ans.</p>	<p>Les périmètres de ces 2 zones sont ajustés en conséquence.</p>
<p><u>Commune concernée : Donges</u> Demande d'étendre le périmètre de ZAENR-PVS-109 pour rajouter la partie de la parcelle BZ0120 également concernée par le projet PV au sol TOTAL Donges 2 (en développement), ainsi que d'ajout des zones des projets en cours de réalisation ou réalisés (TOTAL Donges 1 et 3 et ombrières sur parking).</p>	<p>Le périmètre de la ZAENR-PVS-109 est étendu en conséquence. Les zones des projets en cours de réalisation ou réalisés sont rajoutées.</p>
<p><u>Commune concernée : Montoir-de-Bretagne</u> Demande d'ajout d'une ZAENR PV au sol pour les parcelles BE53 et BE58 sur lesquelles un projet PV au sol est en développement suite</p>	<p>Ces zones sont rajoutées pour prendre en compte les projets PV au sol en cours de développement ou réalisés.</p>

<p>à Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le Port, ainsi que d'ajout des zones du projet ENGIE Green réalisé autour du terminal méthanier.</p>	<p>Positionnement des élus de la commune de Montoir-de-Bretagne pour ne pas intégrer ces parcelles en ZAENR pour du PV au sol, en l'absence d'analyse du site au regard des contraintes réglementaires et environnementales, ainsi que des projets de développement de la zone portuaire. Il est rappelé que les zones prédéfinies ne sont pas des zones exclusives : des projets ENR pourront être autorisés en dehors s'ils s'avèrent pertinents règlementairement.</p>
<p>Commune concernée : Montoir-de-Bretagne Demande d'ajout d'une ZAENR PV au sol pour les parcelles AZ 89-90-94-95-141-107-137-139-143-145-147-149-151 et BC 120 (23 ha au sud de la piste de l'aéroport) : il y a déjà eu plusieurs projets à l'étude qui n'ont pour le moment pas aboutis.</p>	<p>Pour les parkings, il peut y avoir une concurrence d'usage car la solarisation fige l'usage du parking pendant 30 ans. Il est primordial de concilier ce développement avec les enjeux de densification des zones d'activités d'une part, de renouvellement urbain ou de renaturation d'autre part. C'est la raison pour laquelle, sur les zones d'activités commerciales ainsi que sur les secteurs de projets urbains, il a été retenu de ne pas définir de parking en zone d'accélération, en attente d'atterrissage de la stratégie foncière (identification des gisements de densification). Ainsi, les ZAENR PV en ombrière ciblent principalement les parkings sous maîtrise foncière communal ou communautaire : La décision de réaliser un projet ENR se fera après arbitrage des élus au regard du projet urbain.</p>
<p>Commune concernée : Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac Demande de modification des ZAENR Chateau renouvelable (couvrant toute la commune) pour retirer les trois sites classés de la Réserve Naturelle Régionale du marais de Brière</p>	<p>L'article L.141-5-3 du code de l'énergie relative aux ZAENR précise en effet que seules des ZAENR pour des procédés de production en toiture peuvent être définies dans les réserves naturelles → Le périmètre de cette zone sur chaque commune est ajusté en conséquence.</p>

<p>Commune concernée : <u>Saint-Malo-de-Guersac</u></p> <p>Suggestion d'ajout d'une ZAENR PV au sol pour le site de l'ancienne déchetterie (site du Petit Marais).</p>	<p>Ce site est déjà fléché en ZAENR pour du PV en ombrière, pour le projet de cimetière et de parking attenant.</p>
<p>Commune concernée : <u>Pornichet</u></p> <p>Suggestion d'ajout une ZAENR PV au sol pour envisager un projet sur l'hippodrome, ce qui ne devrait pas empêcher de voir les courses de chevaux.</p>	<p>Positionnement des élus de Pornichet : à ce stade, il n'existe pas de consensus pour mettre en perspective un tel projet très impactant d'un point de vue paysager et donc pour intégrer l'hippodrome dans le zonage ZAENR PV au sol.</p> <p>Néanmoins, il est à noter que les zones prédéfinies ne sont pas des zones exclusives : des projets ENR pourront être autorisés en dehors s'ils s'avèrent pertinents techniquement et acceptés par l'ensemble des usagers.</p>
<p>POINTS DE VIGILANCE SUR CERTAINES ZONE D'ACCELERATION</p>	
<p>Le Parc naturel régional de Brière identifie 4 sites avec des impacts potentiels au regard de la charte du Parc - cf. annexe 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZAENR-PVS-1 (CET Cuneix, Saint-Nazaire) - ZAENR-PVS-202 (La davelais, Besné) - ZAENR-PVP-200 (Les ferrières, Saint-Malo) - ZAENR-PVP-201 (Gagnerie du Praud, Saint-Malo) 	<p>Ces points de vigilance seront à prendre en compte lors de la réalisation des éventuels projets ENR sur ces sites.</p>
<p>Le Parc naturel régional de Brière rappelle la mesure de la charte demandant la protection du patrimoine des chaumières remarquables.</p>	<p>Il est rappelé que ZAENR ne signifie pas autorisation d'office : l'importance de la préservation du patrimoine bâti remarquable, identifié dans le PLUi - dont les chaumières, est réaffirmée. Le respect des règles du PLUi priment. Ces règles prescrivent la préservation des toitures en chaume des chaumières remarquables.</p>

IV. PROCHAINES ETAPES

Pour chaque commune, le projet de ZAENR, ajusté suite aux éventuels modifications ou ajouts de zone résultant de la concertation, fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Saint-Nazaire agglomération organisera un débat en conseil communautaire afin de s'assurer de la cohérence des projets communaux au regard du projet de territoire et des objectifs du PCAET.

La cartographie des zones sera transmise au référent préfectoral, en charge d'organiser une conférence territoriale qui veillera à la conformité de l'ensemble des projets communaux à l'échelle départementale et régionale. La liste des zones d'accélération sera arrêtée par le Préfet, après avis du comité régional de l'énergie.

ANNEXES

ANNEXE 1 - Modalités d'information du public

Site internet de Saint-Nazaire agglo - actu / page dédiée à la concertation :

- <https://www.saintnazaireagglo.fr/actus/zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables>
- <https://bit.ly/zones-enr>

Participez à la concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Les 10 communes de l'agglomération nantaise lancent une concertation publique afin de définir des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire. Tous les habitants peuvent contribuer. En ligne, jusqu'en avril 2024 (début de la concertation).

Pourquoi des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEER) ?
Le développement massif des énergies renouvelables est un enjeu majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 et réduire le déperdition énergétique de la France. La loi pour l'accélération de la production d'énergie renouvelable, dite loi APER, promulguée en mars 2023, renforce des communes d'accélération des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (EnR). Cette nouvelle planification locale du développement d'EnR peut contribuer à conforter la contribution de chacun commune à l'atteinte des objectifs nationaux et faciliter l'acceptation locale des projets et encourager une répartition équilibrée des installations.

Ces zones d'accélération ont été définies pour les porteurs de projets des avantages considérables (amélioration des délais de procédures, avantages dans les procédures d'appel d'offre, procédures simplifiées, lignes claires quant à l'acceptabilité d'un projet EnR sur les sites dans cette zone). En outre, ces zones ne sont pas exclues des projets d'énergie renouvelable pourront toujours être aménagés en dehors de ces zones.

Enfin, les communes sont au centre du dispositif, en ayant pour rôle de définir ou elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Le projet en bref
Cette concertation ayant pour objectif la mise en route de l'installation d'équipements pour les sites de production d'énergie renouvelable (ENR) situés sur les 10 communes de l'agglomération de Saint-Nazaire, nous vous invitons à participer à la concertation en ligne jusqu'au 31 mars 2024.

5 communes de l'agglomération ont été sélectionnées, sur la base des critères suivants :
- Sites d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (EnR)
- Sites d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (EnR)
- Sites d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (EnR)
- Sites d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (EnR)
- Sites d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (EnR)

Votre avis compte ! Comment contribuer ?
La concertation, réalisée conjointement par les 10 communes de l'agglomération nantaise, se déroulera du mardi 22 novembre 2023 jusqu'au mardi 31 décembre 2023 inclus.

Vous pouvez contribuer de quatre manières différentes :
- En ligne sur le site internet de concertation
- En participant à une réunion publique
- En participant à une réunion publique

Et après ?
Après la concertation, nous allons définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEER) sur la base de la loi. Chaque commune pourra également proposer des sites d'accélération. Au premier trimestre 2024, les communes définiront un conseil municipal pour évaluer les sites d'accélération, puis les transmettre au préfet. Le conseil communautaire définira de la suite de la concertation, le projet de territoire. L'ensemble sera ensuite intégré au schéma régional pour avis du Comité régional de l'énergie, puis au niveau national. Ce processus sera révisé tous les 5 ans.

Pour en savoir plus
Consultez la page dédiée et/ou contactez directement la communauté de communes.

SLOW

Site internet des communes et relais sur les réseaux sociaux :

Besné

ACTUALITÉS
[CONCERTATION] ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.

CONCERTATION PUBLIQUE

[CONCERTATION] ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.
DU 23 NOVEMBRE AU 19 DÉCEMBRE 2023, PARTICIPEZ À LA CONCERTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.

La Chapelle-des-Marais

Concertation ZAE n°R

Participez à la concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables !

Concertation en ligne pour la définition des ZAE n°R
 (Zones d'accélération des énergies renouvelables)

Du 22/11 au 19/12

Donges

Concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

facebook

Ville de Donges

Intro

Je vous invite à participer à la concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE n°R) de la commune de Donges.

Ville de Donges

Je vous invite à participer à la concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE n°R) de la commune de Donges.



Montoir-de-Bretagne

MA VILLE | MON QUOTIDIEN | MES LOISIRS | DÉPARTEMENT

Concertation publique : Energies renouvelables

Le conseil municipal de Montoir-de-Bretagne a décidé de solliciter l'avis des habitants sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZANER) dans le cadre de la concertation publique.

Il se propose donc que, du 15 au 25 février 2024, vous soyez invités à participer à cette concertation publique. Cette concertation publique a pour objectif de recueillir vos avis et suggestions sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZANER) dans le cadre de la concertation publique.

Plus de détails sur la concertation publique sont disponibles sur le site internet de la commune de Montoir-de-Bretagne.

Vous pouvez également contacter le service de l'urbanisme de la commune de Montoir-de-Bretagne au 02 97 82 12 12.

Pornichet

CONCERTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le conseil municipal de Pornichet a décidé de solliciter l'avis des habitants sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZANER) dans le cadre de la concertation publique.

Il se propose donc que, du 15 au 25 février 2024, vous soyez invités à participer à cette concertation publique. Cette concertation publique a pour objectif de recueillir vos avis et suggestions sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZANER) dans le cadre de la concertation publique.

Plus de détails sur la concertation publique sont disponibles sur le site internet de la commune de Pornichet.

Vous pouvez également contacter le service de l'urbanisme de la commune de Pornichet au 02 52 22 12 12.

Saint-André-des-Eaux

CONCERTATION SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le conseil municipal de Saint-André-des-Eaux a décidé de solliciter l'avis des habitants sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZANER) dans le cadre de la concertation publique.

Il se propose donc que, du 15 au 25 février 2024, vous soyez invités à participer à cette concertation publique. Cette concertation publique a pour objectif de recueillir vos avis et suggestions sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZANER) dans le cadre de la concertation publique.

Plus de détails sur la concertation publique sont disponibles sur le site internet de la commune de Saint-André-des-Eaux.

Vous pouvez également contacter le service de l'urbanisme de la commune de Saint-André-des-Eaux au 02 52 22 12 12.



Saint-Joachim

CAPENE - Concertation ZAENR

Du 22 novembre au 19 décembre 2023, participez à la concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

La commune lance une consultation publique afin de définir des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire. Tous les habitants peuvent contribuer, en ligne, jusqu'au mardi 19 décembre inclus.

Saint-Malo-de-Guersac

CONCERTATION PUBLIQUE - DU 22/11 AU 19/12

Saint Malo de Guersac officiel

Info
 Bienvenue sur le page Facebook officielle de Saint-Malo-de-Guersac. Merci pour votre intérêt et votre soutien.

Page officielle
 12 rue Adolphe Bellet 44100 Guersac, France

Saint Malo de Guersac officiel
 12 rue Adolphe Bellet 44100 Guersac, France

Info
 Bienvenue sur le page Facebook officielle de Saint-Malo-de-Guersac. Merci pour votre intérêt et votre soutien.

Page officielle
 12 rue Adolphe Bellet 44100 Guersac, France

Saint-Nazaire

27 novembre 2023 - Transition Écologique
Concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

21 novembre 2023
 Annonce de la concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

27 novembre 2023
 Annonce de la concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Saint-Nazaire et agglomération

Info
 Bienvenue sur le page Facebook officielle de Saint-Nazaire et Agglomération.

Page Info
 12 rue Adolphe Bellet 44100 Guersac, France

Saint-Nazaire et agglomération
 12 rue Adolphe Bellet 44100 Guersac, France



Trignac

VILLE DE
TRIGNAC



CONCERTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Participez à la concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Du 22 novembre au 19 décembre 2023, participez à la concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Du 22 novembre au 19 décembre 2023, participez à la concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

La commune lance une consultation publique afin de définir des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire. Tous les habitants peuvent contribuer, en ligne, jusqu'au mardi 19 décembre inclus.

L'objectif de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (LAFER) est de remettre les communes au cœur du déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires.

C'est prévoit donc que des zones d'accélération (ZAEER) seront définies par les communes après concertation des habitants. Cette nouvelle planification concerne le développement des énergies

facebook

Ville de Trignac

Intro

Page officielle de la Ville de Trignac

Page Maire

11 places en la mairie Trignac, France

01 45 45 45 25

100% certifié

Proposez le 19 11 2023

Plus d'infos sur les services de la Ville de Trignac

Ville de Trignac

1, 18

100% certifié

Du 22 novembre au 19 décembre 2023, participez à la concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. La commune lance une consultation publique afin de définir des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire. Tous les habitants peuvent contribuer en ligne, jusqu'au mardi 19 décembre inclus. L'objectif de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (LAFER) est de remettre les communes au cœur du déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires.

Du 22 novembre au 19 décembre 2023, participez à la concertation publique sur les zones



Communiqué de presse :

- <https://apigateway.agilitypr.com/distributions/history/db7fa3c5-21a9-4ece-8f18-2a5092453920>

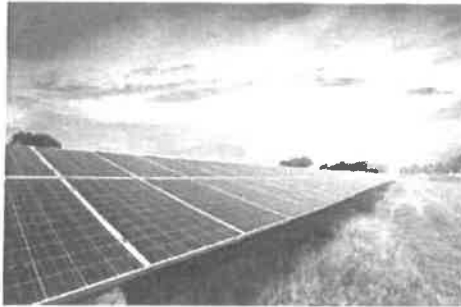


Le 23 novembre 2023

Transition énergétique

Concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Les 10 communes de l'agglomération nazairienne lancent une concertation publique afin de définir des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire. Tous les habitants peuvent contribuer, en ligne, jusqu'au mardi 19 décembre inclus.



Pourquoi des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) ?

Le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 et diminuer la dépendance énergétique de la France. La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, promulguée en mars 2023, demande aux communes d'identifier des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ENR). Cette nouvelle planification locale du développement des énergies renouvelables permet de conforter la contribution de chaque commune à l'atteinte des objectifs nationaux et locaux, favoriser l'approbation locale des projets et encourager une répartition équilibrée des installations.

Ces zones d'accélération présentent pour les porteurs de projets des avantages conséquents : fluidification des délais de procédures, avantages dans les procédures d'appel d'offre (bonus, modulations tarifaires...), signal clair quant à l'acceptabilité d'un projet ENR par les élus dans cette zone. En outre, ces zones ne sont pas exclusives, des projets d'énergie renouvelables pourront toujours émerger en dehors de ces zones.

Enfin, les communes sont au centre du dispositif, en ayant pour rôle de définir où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Le projet en bref

Cette démarche rejoint pleinement la feuille de route de transition écologique et énergétique portée par le Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET), adopté fin 2019. Les ZAER visent à contribuer aux objectifs de développement des ENR du PCAET : atteindre une production annuelle de 600 GWh à l'horizon 2030. 5 catégories de zones d'accélération ont été définies, sur la base des potentiels de production et des enjeux de notre territoire :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment
- Solaire photovoltaïque en ombrière sur surface artificialisée (parking, ...)
- Solaire photovoltaïque au sol
- Chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois-énergie, ...)
- Gaz & Fuel renouvelables

Donner son avis sur : sainnazaireagglo.fr

La concertation, réalisée conjointement par les 10 communes de l'agglomération nazairienne, se jusqu'au mardi 19 décembre 2023 inclus.

Les habitants et habitantes peuvent consulter le projet de zones d'accélération des ENR et apporter des observations ou contributions par le biais de la cartographie interactive sur : sainnazaireagglo.fr.

Et après ?

Au terme de la concertation, Saint-Nazaire agglomération et ses communes en dresseront un bilan. Sur la base de ce bilan, chaque commune pourra ajuster son projet de ZAER. Au premier trimestre 2024, les communes délibéreront en conseil municipal pour entériner les périmètres retenus, puis les transmettront à l'État. Le conseil communautaire débatera de la cohérence de ces zones avec le projet de territoire. L'ensemble sera ensuite agréé au niveau régional pour avis du Comité régional de l'énergie, puis au niveau national. Ce processus sera renouvelé tous les 5 ans.

Contact

Agglomération
Saint-Nazaire Agglo
02 47 21 45 03
www.sainnazaireagglo.fr



Service Presse - 10 rue de la Liberté - 44100 Saint-Nazaire
02 47 21 45 03 - service.presse@sainnazaireagglo.fr

Saint-Nazaire magazine - décembre 2023 :

- https://www.saintnazaire.fr/fileadmin/images/SNMag377_BAT.pdf : page 21



Définir des zones de production d'énergies renouvelables

L'objectif de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (ENR), loi APER, est de remettre les communes au cœur du déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires. L'État prévoit donc que des zones d'accélération (ZAENR) seront définies par les communes, après concertation des habitants, là où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Dans ces zones, les délais d'instruction seront optimisés et les projets de déploiement facilités.

Pour les définir, Saint-Nazaire Agglomération organise une concertation en ligne jusqu'au mardi 19 décembre. L'adresse bit.ly/zones-enr permet de consulter le dossier et de livrer ses remarques via un formulaire de contact.

Exemple de relai dans les newsletters mensuelles à destination des principaux parcs d'activités du territoire :

Carte de zone d'accélération des ENR

Les actus du parc d'activités de Cadrean

Participez à la concertation publique sur les zones d'accélération des ENR

Les 10 communes de l'agglomération nazairienne lancent une consultation publique en ligne du 22 novembre au 19 décembre 2023, afin de définir des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Objectif : renforcer l'acceptabilité des projets ENR en définissant où il est souhaitable prioritairement de les voir s'implanter. Dans ces zones, les porteurs de projets pourront bénéficier d'avantages : fluidification des délais de procédures, avantages dans les procédures d'appel d'offre (bonus, modulations tarifaires,...).

[Vous pouvez consulter le dossier et livrer vos observations en cliquant ici.](#)



ANNEXE 2 - Avis et contributions reçus

Avis du Parc naturel régional de Brière



Une autre vie s'invente ici

¶
¶

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de Région
Nazairienne et de l'Estuaire
4 Av du Commandant L. Herminier
44600 SAINT-NAZAIRE

LE PRÉSIDENT

¶
+

Objet: Avis relatif à l'identification des zones
d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire
de Saint-Nazaire Agglomération

N°réf: 24/01 n°01 HL/AC

Saint-Joachim, le 04 janvier 2024

¶

¶

Monsieur le Président,

¶

Par courriel du 28 novembre 2023, le projet de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) portées par les 10 communes de l'agglomération nazairienne a été transmis au syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière.

Suite à cet envoi et conformément à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, la concertation avec le syndicat mixte s'est concrétisée par une rencontre entre le syndicat et Saint-Nazaire Agglomération (SNA) le 21 décembre 2023. Lors de cet entretien, le syndicat mixte a pu exprimer son avis au regard de la compatibilité des zones d'accélération avec la charte et son plan. Au-delà des règles de compatibilité qui s'appliquent entre la Charte et les documents d'urbanisme, SNA et ses communes, en tant que signataires de la charte, se doivent de mettre en cohérence ses différentes politiques publiques avec la Charte.

Les mesures concernées par des projets de développement des énergies renouvelables (en particulier les énergies solaires) ont fait l'objet d'un guide de lecture de la charte présenté lors du Bureau Syndical du 13 décembre 2023.

¶

¶

Conformément à la charte du Parc et de son plan, le développement des projets au sein des ZAENR situées dans le périmètre classé Parc naturel régional devront respecter les mesures suivantes :

Pour les projets photovoltaïques sur toiture : la préservation du patrimoine de chaumières (mesure 1.2.2).

Pour les projets photovoltaïques au sol et en toiture sur surface artificialisée :

- la préservation des paysages et en particulier les zones de sensibilité autour des marais, ainsi que la préservation et la mise en valeur des points de vue remarquables (mesures 1.2.3)

- la protection de la biodiversité et des zones humides (mesures 1.3.1 et 1.4.1)

- la préservation des gagneries (mesures 1.1.1 et 2.1.1)¶

Pour les projets au titre de la chaleur renouvelable, le syndicat mixte demande que soit retiré des ZAENR les trois sites classés de la Réserve Naturelle Régionale du marais de Brière.¶

Au-delà de ces éléments de prise en compte de la charte, le syndicat mixte du Parc recommande d'évaluer le potentiel de restauration de milieux naturels remblayés (dont zones humides), permettant d'améliorer la fonctionnalité des milieux naturels et pouvant servir de compensation dans le cadre du ZAN. Cette recommandation concerne des projets situés dans le périmètre du Parc (ZAENR-PVP-200 - site les Ferrières à Saint-Malo de Guersac) ou en dehors du périmètre du Parc (ZAENR-PVS-201 - site d'Herbys sur la commune de Trignac).¶

Les ZAENR concernées et les impacts potentiels sont identifiés et précisés en annexe du présent courrier.¶

Sous réserve du respect des mesures listées ci-avant, le syndicat mixte du Parc donne un avis favorable aux ZONES d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) portées par les 10 communes de l'agglomération nazairienne.¶

¶
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.¶

¶

¶

¶

Le président du syndicat mixte
du Parc naturel régional de Brière,¶

¶

Egis PROVOST

¶

¶



Annexe à l'avis du Parc naturel régional de Brière sur les ZAENR de SNA

n° ZAENR	Communes	Localisations	Périmètre Parc	Typologie ENR	Mesures de la charte concernées	Détails des mesures	Précisions des effets négatifs potentiels	Remarques
ZAENR-PVS-201a	Trignac	Erlinac	non	PV au sol	1.4.1a	préserver l'intégrité des zones humides	Pas d'impacts potentiels car site déjà artificialisé	site située entre 2 zones humides inscrites au PLU. Forte probabilité de ZH remblayées Pas d'impacts potentiels mais l'opportunité de restaurer des milieux humides
ZAENR-PVS-1a	Saint-Nazaire	Cunec	oui	PV au sol	1.2.3a	préserver et faire découvrir les paysages préserver une zone de sensibilité autour des marais et préserver et mettre en valeur des points de vues remarquables	Impacts potentiels sur le paysage (obstacle visuel)	Extrait de la charte (mesure 1.2.3) : "Cas espaces constitués une frange de protection des zones humides qui n'ont donc pas vocation d'accueillir des infrastructures ou des aménagements pouvant constituer des obstacles visuels dans le paysage, or peuvent avoir des conséquences négatives sur l'environnement et particulièrement sur la qualité des eaux."
						anticiper et orienter l'évolution du tissu d'exploitations agricoles	Pas d'impacts potentiels	



ZAENR-PVS-202	Beauv	La-Davelainc	ouic	PV au sol	1.3.1c	gérer et préserver les réservoirs de biodiversité et préserver les autres espèces et habitats remarquables	Pas d'impacts potentiels	x
ZAENR-PVP-200	Saint-Malo-de-Guersac	Les-ferrieres	ouic	PV en ombrière sur surface artificialisée	1.3.1c	gérer et préserver les réservoirs de biodiversité et préserver les autres espèces et habitats remarquables	Impacts potentiels sur habitats et espèces désignés au titre de Natura 2000	x
ZAENR-PVP-301c	Saint-Malo-de-Guersac	Gagnerie du Praud	ouic	PV en ombrière sur surface artificialisée	1.3.1c	gérer et préserver les réservoirs de biodiversité et préserver les autres espèces et habitats remarquables	Impacts potentiels sur habitats et espèces désignés au titre de Natura 2000	x

								(structure) agro-saturelle) <input checked="" type="checkbox"/>	
						2.1.1c	maintien ou implantation d'activités agricoles sur les parcelles qui constituent un enjeu spécifique à certaines îles de Brières	Impacts potentiels sur l'activité agricole en place oui <input checked="" type="checkbox"/> sur les possibilités d'implantation <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ZAENR-FVP-207a	Saint-Malo-de- Guersaco		Cimetière	oui <input checked="" type="checkbox"/>	PV en ombrière sur surface artificialisée	1.3.1b	gérer et préserver les réservoirs de biodiversité et préserver les autres espèces et habitats <input checked="" type="checkbox"/> remarquables	Pas d'impacts potentiels <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ZAENR-FVP-20b	Saint-Malo-de- Guersaco		Parking de la Chaussée de Bais	oui <input checked="" type="checkbox"/>	PV en ombrière sur surface artificialisée	1.3.1b	gérer et préserver les réservoirs de biodiversité et préserver les autres espèces et habitats <input checked="" type="checkbox"/> remarquables	Pas d'impacts potentiels <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ZAENR-FVP-123a	Saint-Malo-de- Guersaco		Parking mûre du Maraais	oui <input checked="" type="checkbox"/>	PV en ombrière sur surface artificialisée	1.3.1a	gérer et préserver les réservoirs de biodiversité et préserver les autres espèces et habitats <input checked="" type="checkbox"/> remarquables	Pas d'impacts - Projet déjà réalisé <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ZAENR-FVP-95a	Chapelle-des- Maraais		Parking des Lèves-Miranda	oui <input checked="" type="checkbox"/>	PV en ombrière sur surface artificialisée	1.2.3a	préservé et faire découvrir les paysages <input checked="" type="checkbox"/> préservé une zone de sensibilité autour des marais et préserver et mettre en valeur des points de vues remarquables	Parking de l'Intermarché - Pas d'impacts <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
PV sur toitures	Toutes les communes	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	PV sur toitures	1.2.2a	protéger et valoriser le patrimoine bâti remarquables	Impacts potentiels sur le patrimoine des chaumières <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Avis du Conseil départemental de Loire-Atlantique

DEE / Climat Energie <deem@loire-atlantique.fr>

RE: Concertation pour avis sur le projet de zones d'accélération des énergies renouvelables

Bonjour,

Voici les éléments d'avis que nous sommes en mesure de vous communiquer dans le délai imparti.

De manière générale :

Le Département de Loire-Atlantique est favorable à une forte réduction des consommations d'énergie, et pour les consommations restantes un développement encore important des énergies renouvelables, dans une optique d'un mix 100% renouvelable en moyenne sur le département à moyen terme.
Toutes les ENR doivent être mobilisées, et en particulier celles les plus adaptées à notre territoire à savoir le photovoltaïque (sans concurrence déséquilibrée avec d'autres usages du sol), l'éolien terrestre, la méthanisation et la biomasse, tout en veillant bien sûr à leur bonne intégration territoriale et en prenant en compte leur caractère d'intérêt général.

Au site de gestionnaire de la zone Natura 2000 Estuaire de la Loire,

Le cartographie en ligne affiche des zonages qui sont actuellement en dehors du site Natura 2000 Estuaire de la Loire, hormis les zones « PV sur bâtiments » qui couvrent l'intégralité du territoire de la CARENE, mais n'importent pas a priori de menaces sur les sites naturels puisqu'elles concernent par définition uniquement des zones construites.
Par conséquent, les incidences directes sur les habitats et espèces du site ne sont pas préoccupantes.

Cependant, si des projets de panneaux photovoltaïques au sol devaient être proposés sur le site, les dossiers d'évaluation des incidences Natura 2000 démontreraient des impacts directs sur les habitats et espèces du site.
Nous attirons votre attention sur les compensations des projets photovoltaïques au sol. Des projets en cours (sur Donges) ont nécessité la mise en œuvre de mesures compensatoires, notamment pour les oiseaux nicheurs. Or, il est de plus en plus difficile de trouver des sites susceptibles de recevoir ces mesures, y compris sur le site Natura 2000.

En tant que propriétaire de foncier :

Pour les propriétés ENS (Espaces Naturels Sensibles) :
Les projets de zone d'accélération accessibles par la cartographie en ligne ne concernent pas de foncier départemental ENS, hormis les zones « chaleur renouvelable » et « PV sur bâtiments » qui couvrent l'intégralité du territoire de l'agglomération, mais n'importent pas a priori de menaces sur les sites naturels puisqu'elles concernent par définition uniquement des zones construites.
Les propriétés ENS ne sont donc pas impactées par vos propositions de ZAEEN.

Pour les autres propriétés :

Du fait du délai de consultation très court et de la période de congés (le message initial du 28/11 ne nous est pas parvenu), il ne nous a pas été possible de vérifier les recouvrements éventuels entre vos projets de ZAEEN et les autres propriétés départementales (parcelles routières et délaissés, foncier divers...). Quoi qu'il en soit, l'instruction au cas par cas des éventuels futurs projets permettra de rendre un avis plus détaillé si des projets d'ENR venaient à concerner du foncier départemental.

Bien cordialement

Département de Loire-Atlantique
Service Agriculture Climat Energie
Direction Transition et préservation des ressources naturelles

Avis de la Chambre d'agriculture de Pays de la Loire

Vincent BOUDET

RE: Rappel: [Communes de l'agglomération nazairienne] Concertation pour avis sur le projet de zones d'accélération des énergies renouvelables

Bonjour Madame Demeulenaere,

Je reviens vers vous en lien avec votre consultation sur les Zones d'Accélération des ENR pour votre territoire.

Votre collectivité a été destinataire d'un courrier en octobre précisant des éléments de cadrage et différentes informations et/ou travaux en lien avec le travail que vous devez réaliser.

Je vous joins en pièce jointe le courrier qui reprend les éléments par grandes typologies d'Energies Renouvelables. Ces éléments peuvent donc alimenter vos réflexions dans le cadre de la définition de ces zonages.

A noter que pour ce qui concerne le PV au sol en zone agricole, naturelle et forestière, les Chambres d'agriculture doivent réaliser un document cadre (échelle départementale) qui déterminera les zones pouvant recevoir ce type d'équipement.

A ce jour le décret précisant la méthodologie pour établir ce document cadre (définition des terres concernées...) n'est pas sorti. (Il est en phase de consultation en ce moment et devrait sortir fin janvier 2024). Une fois ce décret paru, les Chambres d'agriculture devraient avoir un délai de 9 mois pour réaliser ce document cadre. A ce jour, il ne nous ait donc pas possible d'avoir un positionnement précis sur des zones que vous avez identifiées.

Comme précisé dans le courrier si vous faites le choix d'identifier des zonages pour du PV au sol en zone agricole, nous analyserons ces surfaces en lien avec le futur document cadre pour le département.

Céline Blandin vous a communiqué quelques éléments de précisions sur une partie des surfaces concernées et qui permettront de faciliter le positionnement à terme sur ces surfaces en cohérence avec la méthodologie retenue et les différents critères pour permettre ou non ce type de projet.

Si besoin vous pouvez revenir vers nous pour en échanger davantage.

Bonne journée.



Vincent BOUDET
Chef de service
Energie et économie circulaire
Direction TERRITOIRE
Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Avis de la SONADEV



Lemartinet Franck

20/03/2024

RE: Rappel: [Communes de l'agglomération nazairienne] Concertation pour avis sur le projet de zones d'accélération des énergies renouvelables

Bonjour,

Dans le cadre de votre consultation, voici quelques remarques ou suggestions :

- 1°) La multiplicité des sites ne nous permet pas d'avoir une approche parfaitement ciblée ; néanmoins nous suggérons qu'un certain nombre d'entre eux – eu égard à leur capacité constructive – puisse faire l'objet d'études de densification foncière en préalable.
- 2°) Saint-Nazaire Agglomération gagnerait également à croiser les zones d'accélération des ENR avec les besoins en services d'électromobilité.
- 3°) Notre société de projet photovoltaïque ACTISUN serait en capacité de déposer des manifestations d'intérêt spontanées si Saint-Nazaire Agglomération était favorable à ce processus.

Nous restons à votre disposition. Bien cordialement,

Franck Lemartinet
Directeur



Contributions transmises par le biais du formulaire de recueil des observations de la cartographie interactive

Id.	code_zone_concernee	code_commune	commentaire	nom_organisme	date_saisie
1	ZAENR	44000	Il serait peut être judicieux de planter un maximum d'arbre dans le "parc paysager" le long du littoral et dans bien d'autres endroits stratégiques, il faut devenir sobre énergétiquement. Il faut inflir un changement de société.		22/11/2023 16:11:31,845
2	ZAENR-PVP	44000	Stopons l'artificialisation des lieux. Les arbres sont beaucoup plus bénéfiques qu'une simple ombrière photovoltaïque destinée aux seuls propriétaires de voiture électrique faussement prétendue sans émission Co2		22/11/2023 16:15:44,127
3	ZAENR-PVS-XXX	44132	Apparemment, on ne pas faire de commentaire sur les ENR au sol ! Qu'est ce qui empêcherait de couvrir le sol de l'hippodrome de Pomichet avec des panneaux solaires. Cela n'empêcherait pas de voir les chevaux courir L'objectif est de réduire les gaz à effet de serre de 50% dans la CARENE en 2030 par rapport à 2012, selon la première diapositive.		22/11/2023 20:23:26,717
4	ZAENR-GZFR	44000	En allant voir https://www.airpl.org/emissions-climat/tableau-de-bord et en cliquant sur la CARENE sur la carte, vous saurez que les principaux secteurs émetteurs de GES sont la branche ENergie et l'Industrie .. env 6% à eux deux , Par Energie ce sont les produits pétroliers et le gaz naturel qui représentent env 80% Plutôt que de chercher à faire croire démesurément les ENR "Gaz et Fuel renouvelables", le bon sens devrait orienter les premières actions sur la réductions des émissions de ces secteurs Vu les volumes, c'est là qu'il fut oeuvrer en priorité ! Enfin doit on rappeler que le CH4 est un GES , émis grandement par le terminal gazier , les navires et aussi les méthéniseurs ..		22/11/2023 20:36:37,444
5	ZAENR-CHRE	44000	Pompe à Chaleur Vouloir développer les pompes à chaleur y compris dans les immeubles va conduire à des erreurs "sociétales". Imaginer votre réaction, si votre voisin allume sa pompe à chaleur réversible en été pour climatiser son appartement et que cette pompe à chaleur est sur le balcon à côté du vôtre . Bonjour l'ambiance .		22/11/2023 20:39:51,377
6	ZAENR	44000	Que les Industries émettrices de GES .. réduisent leurs émissions (et leurs pollutions) et l'objectif sera atteint plus rapidement		22/11/2023 20:41:29,045
7	ZAENR-PVB-9	44052	Panneaux photovoltaïques sur le gymnase, pour permettre son autonomie en chauffage. Quid des établissements scolaires (école, collège ?) Les toits semblent adaptés à recevoir ce type de matériel		22/11/2023 21:50:10,798
8	ZAENR-PVS-202	44013	Pas favorable à du photovoltaïque au sol: perte de terrain constructible dans ce cas.		22/11/2023 23:43:05,754
9	ZAENR-PVP	44000	L'ensemble des parkings, voire des bâtiments, des zones commerciales mériteraient d'être dotés de panneaux photovoltaïques.		23/11/2023 11:50:07,215

id	code_zone_concernee	code_commune	commentaire	nom_organisme	date_saisie
10	ZAENR-PVS-XXX	44103	<p>Les sociétés Amarenco et Inersys portent depuis 1 an et demi un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Montoir-de-Bretagne, sur les parcelles BE53 et BE58 qui appartiennent au Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire.</p> <p>La genèse de ce projet nous ramène à un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le Grand Port Maritime en novembre 2021. Notre société Inersys, en groupement avec la société Amarenco, a remporté cet AMI pour le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale solaire au sol sur une surface d'environ 14 hectares.</p>	Inersys/ Syscom	24/11/2023 13:55:10,397
11	ZAENR-PVB-9	44052	<p>Devrait être généralisées au maximum.</p>		25/11/2023 09:11:45,939
12	ZAENR-PVP	44184	<p>D'autres grands parkings de la ville pourraient faire l'objet d'installation de panneaux solaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre Hospitalier - Géant Casino - Super U - Lycée Aristide Briand - Place des Martyrs - Auchan à Trignac 		29/11/2023 10:17:06,124
13	ZAENR-PVS-108	44052	<p>Pourquoi ne pas les avoir inclus aux zones proposées ?</p> <p>Bonjour,</p> <p>Cette zone intercepte en partie une zone compensatoire (2a2b) réalisée par le projet de contournement ferroviaire de Donges et sanctuarisée pour 20 ans.</p>	SNCF Réseau	29/11/2023 11:19:47,630
14	ZAENR-PVS-112	44052	<p>Bonjour,</p> <p>Cette zone intercepte en partie des mesures compensatoires réalisées par le projet de contournement ferroviaire de Donges et sanctuarisée sur 20 ans</p>	SNCF Réseau	29/11/2023 11:21:27,814
15	ZAENR-CHRE-1	44184	<p>Cargill Saint Nazaire projette d'installer une chaufferie biomasse de 20MW pour subvenir au besoin en chaleur du site (actuellement fonctionnant avec du gaz naturel)</p>	Cargill France SAS	29/11/2023 14:48:27,880
16	ZAENR-CHRE-7	44103	<p>Cargill Montoir-de-Bretagne projette d'installer une chaufferie biomasse de 20MW pour subvenir au besoin en chaleur du site (actuellement fonctionnant avec du gaz naturel)</p>	Cargill France SAS	29/11/2023 14:49:33,447
17	ZAENR-PVB-2	44151	<p>le développement sur tous les bâtiments communaux serait vraiment une bonne idée et permettrait à la commune de réduire sa dépendance à EDF</p> <p>la commune pourrait également soutenir les projets réalisés par les particuliers</p>		05/12/2023 16:28:57,858
18	ZAENR-PVS-109	44052	<p>Cette zone dans l'enceinte de la raffinerie fait l'objet d'un développement de projet. La zone au nord de la nouvelle ligne SNCF (faisant partie de la parcelle BZ 0120, enclavée entre la voie SNCF, la route en continuité de la croix des marins, et la zone "Gaz et fuel renouvelables" de votre outil) est également incluse au projet et il serait pertinent de l'inclure aux zones d'accélération.</p>	TotalEnergies Renouvelables France	11/12/2023 15:00:08,512
			Bien cordialement		

id	code_zone_concernee	code_commune	commentaire	nom_organisme	date_saisie
19	ZAENR-GZFR-23	44103	Avis très favorable sur la proposition de développement de Gaz&Fuel renouvelables	TotalEnergies	13/12/2023 16:11:57,021
20	ZAENR-PVB	44000	Avis très favorable sur les projets de développement du photovoltaïque sur bâtiment, sur l'ensemble des communes de la CARENE	TotalEnergies	13/12/2023 16:13:27,748
21	ZAENR-CHRE	44000	Avis très favorable sur les projets de développement d'un réseau de chaleur renouvelable, sur l'ensemble des communes de la CARENE	TotalEnergies	13/12/2023 16:14:45,297
22	ZAENR	44000	Avis très favorable sur tous les projets d'énergies renouvelables, et ceci sur l'ensemble des communes de la CARENE. Nous sommes convaincus de l'absolue nécessité d'adresser l'ensemble des briques/solutions énergétiques pour accélérer la décarbonation de nos activités/usages.	TotalEnergies	13/12/2023 16:17:20,394
23	ZAENR-PVS-XXX	44176	La zone de l'ex déchetterie appelée le petit marais pourrait rentrer dans le photovoltaïque au sol	Toits au soleil	15/12/2023 12:13:13,954
24	ZAENR-PVS-XXX	44176	La zone du Petit Marais (ancienne déchetterie) à Saint-Malo-de-Guersac pour du photovoltaïque au sol serait à ajouter.	Toits au Soleil	15/12/2023 14:20:25,980
25	ZAENR-GZFR-23	44103	Les projets Hydrogène sont-ils inclus dans cette zone ?		17/12/2023 14:51:49,456
26	ZAENR-GZFR-23	44103	Quels sont les risques et contraintes pour les riverains ?		17/12/2023 14:55:36,635
27	ZAENR-PVB	44000	Je pense que le photovoltaïque sur bâtiment est non seulement une très bonne idée mais qu'elle doit être utilisée quelque soit la commune et le bâtiment neuf ou ancien.		18/12/2023 09:54:14,164
28	ZAENR-PVP-201	44176	Je pense que cette solution de Photovoltaïque en ombrière est intéressante mais il faut que les surfaces artificialisées soient, au préalable, dépolluées ou rendues à leur état naturel.		18/12/2023 09:58:46,735
29	ZAENR-GZFR	44000	Faire du gaz renouvelable à partir de méthanisation locale et sur petites surface, par exemple peut être acceptable aujourd'hui mais doit disparaître rapidement comme toutes les énergies fossiles rapidement, bien avant 2050. Cela concerne toutes les zones.		18/12/2023 10:01:42,201
30	ZAENR-PVS	44000	Je suis contre le photovoltaïque au sol qui empêche toute utilisation de ce sol, quelque soit la zone. Il pourrait être accessible aux animaux d'élevage, voire à des cultures maraichères par exemple après dépollution bien sur.		18/12/2023 10:04:11,323
31	ZAENR-PVS-XXX	44103	Bonjour Ayant 23 hectares au bord de la piste de l'aéroport de Montoir, je suis tout à fait pour le fait de les inclure dans les parcelles susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques car elles sont tout à fait indiquées pour cette activité. Il y a déjà eu plusieurs projets sur ces parcelles de présensités qui n'ont pour le moment pas aboutis : parcelles AZ 89- 90-94-96-141-107-137-139-143-145-147-149-151 et BC 120 Je ne comprends pas pourquoi elles n'ont pas été inscrites dans ce projet cordialement.	SCI AIGLE BLANC	18/12/2023 15:58:31,937

SLOW

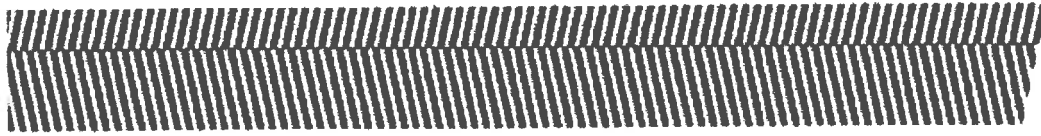
Id	code_zone_concernee	code_commune	commentaire	nom_organisme	date_saisie
32	ZAENR	44000	<p>Des questions: Qui dit Énergie Renouvelable dit support pour les produire. La question est de savoir si les matériaux et les installations qui permettent la production d'énergies renouvelables (solaire, éolienne, géothermique, hydroélectrique, marine) sont consommateurs de quelle type d'énergie. Quelle est la balance avantages-inconvénients ? Quelles sont les possibilités de recyclage des matériaux utilisés ? Quels types d'énergies seront nécessaires le cas échéant ?</p> <p>Il sera intéressant d'avoir une publication des avis émis et de la synthèse qui en sera faite.</p> <p>Des questions: Comment ont été arrêtées les catégories des zones d'accélération des énergies renouvelables ? On note que la commune de Donges se voit attribuer le choix "gaz et fuel renouvelables" comme si elle avait encore besoin de recevoir des installations pénalisantes pour la santé des habitant(e)s et l'environnement. Il faut rappeler que pour la zone des 6 croix, le maire de la commune avait annoncé qu'il n'y aurait pas d'industries polluantes, le secteur étant présenté comme village artisanal et zone de services.</p>	Association Environnementale Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT (AEDZRP)	19/12/2023 12:41:14.627
32b	ZAENR	44052	<p>Sur l'organisation de la consultation : Il est regrettable d'avoir limité la concertation du public à la seule possibilité de déposer des commentaires via internet. Des agglomérations ont fait le choix d'organiser des réunions publiques (secteur de Pornic par exemple). Il est par ailleurs dommage de ne pas avoir accès à l'ensemble des commentaires déposés, même de manière anonyme. Il serait souhaitable qu'à l'issue de la concertation, ils soient rendus publics.</p>	Association Environnementale Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT (AEDZRP)	19/12/2023 12:41:14.627
33	ZAENR	44000	<p>Sur les conséquences de cette consultation : Il est clairement annoncé que la détermination de ces zones ne dispensera pas les porteurs de projets de recourir aux autorisations nécessaires pour leur implantation. Malgré tout, il est bien précisé que le cheminement des dossiers sera accéléré et que des avantages financiers seront apportés ... Par ailleurs, quelle place sera laissée ensuite à l'avis des élu.e.s locaux et des populations riveraines face à un porteur de projet puisque les zones seront désormais "fléchées" et que les choix seront réputés déterminés ? La définition de ces zones sera un signal clair envoyé aux porteurs de projet : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux. Il sera donc beaucoup plus compliqué d'intervenir face à un projet qui pourrait être source de nouvelles nuisances pour la santé et l'environnement. Production d'énergie renouvelable ne veut pas dire absence d'impact sur l'environnement ...</p>	Association Environnementale Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT (AEDZRP)	19/12/2023 12:41:16.819

SLOW

id	cods_zone_concernee	cods_commune	commentaire	nom_organisme	date_saisie
33b	ZAENR-CHRE	44000	<p>On peut également s'étonner de voir que dans les catégories retenues figurent encore le gaz et le fuel même s'ils sont qualifiés de "renouvelables" et surtout que l'on ajoute de nouveaux zonages pour celle-ci (zone des 6 croix-commune de Donges et secteur portuaire de Saint-Nazaire). D'autant plus qu'aucune indication sur leur éventuelle fabrication n'est apportée. On peut penser par exemple à la fabrication de e-kérosène, dans le cadre du projet Take-Kair ...</p> <p>De nombreuses agglomérations ont écarté les catégories gaz/fuel, voire méthanisation.</p> <p>Lors de la présentation du projet de la ZAC des 6 croix en octobre 2015, celle-ci avait été annoncée comme un village artisanal et une zone de service, écartant ainsi toute activité polluante. Demain cette zone pourrait accueillir la fabrication de gaz et fuel renouvelables ... Les communes de Donges et Montoir sont déjà lourdement impactées depuis des années par les activités industrielles et leurs émissions dans l'air, l'eau et les sols. Il ne serait pas raisonnable d'aggraver encore la situation.</p> <p>Par ailleurs, on peut se demander si la production de gaz et/ou de fuels renouvelables doivent faire partie des énergies de demain ...</p> <p>Il semblerait que les procédés envisagés pour développer leur fabrication nécessitent à la fois de disposer de grandes quantités de CO2, d'hydrogène et d'électricité ... L'hydrogène demandant déjà une source importante d'électricité pour sa production ...</p> <p>Si ces futurs carburants sont envisagés pour alimenter avions et bateaux ils risquent bien d'engloutir une grande partie de l'électricité fabriquée elle-même par les renouvelables ...</p> <p>Selon le bilan prévisionnel publié le 19 juin par RTE, le gestionnaire du système électrique français, la production électrique pour produire les 5 % e-kérosène obligatoires dans les vols au départ de la France en 2035 nécessiterait entre 10 et 20 térawattheures (TWh) d'électricité. L'équivalent de 1,4 à 2,8 réacteurs nucléaires d'EDF pour produire seulement 5 % des carburants nécessaires aux avions décollant de France. Pour les alimenter au niveau des 70 % décidés par l'Union européenne en 2050, ce serait donc plusieurs dizaines de réacteurs actuels.</p>	Association Environnementale Dongesoise des Zones à Risques et du PPRP (AEDZRP)	19/12/2023 12:41:16,819
34	ZAENR-GZFR-27	44052		Association Environnementale Dongesoise des Zones à Risques et du PPRP (AEDZRP)	19/12/2023 13:11:16,564

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 044-214401036-20240223-D2024022318-DE



4, avenue du Commandant l'Herminier
B.P.305 / 44805 Saint-Nazaire cedex
T. 02 51 16 48 48 / F. 02 40 19 59 19
saintnazaireagglo.fr

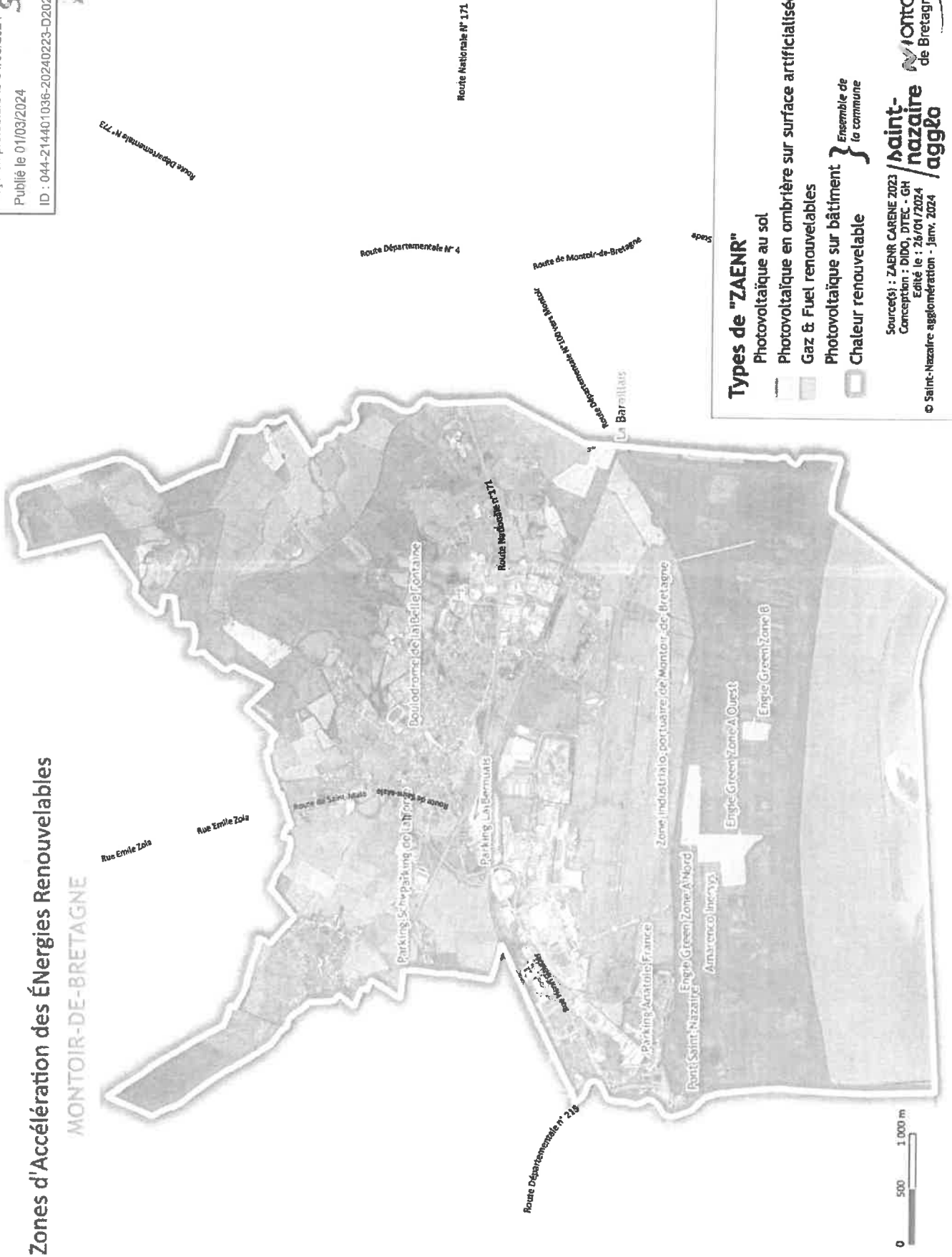
Envoyé en préfecture le 01/03/2024
 Reçu en préfecture le 01/03/2024
 Publié le 01/03/2024
 ID : 044-21440-1036-20240223-D20240223-18-DE

Paraphe fait par le Maire : Thierry.NOGUET

Folio n°

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

MONTOIR-DE-BRETAGNE



Types de "ZAENR"

- Photovoltaïque au sol
 - Photovoltaïque en ombrière sur surface artificialisée
 - Gaz & Fuel renouvelables
 - Photovoltaïque sur bâtiment
 - Chaleur renouvelable
- Ensemble de la commune

Sources : ZAENR CARENE 2023
 Conception : DDD, DTEC - GH
 Edité le : 26/01/2024
 © Saint-Nazaire agglomération - Janv. 2024

Montoir de Bretagne
saint-nazaire
agglo

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/19

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Présents :24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Roselyne Lemestre - Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche - Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pétref

Excusés : 5: Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) - Méline Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Amado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

OBJET :

ETAT RECAPITULATIF

DES INDEMNITES DES ELUS

VERSEES EN 2023 /

INFORMATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Thierry Noguét, Maire, rappeler que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, prévoit que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions, exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La même obligation est appliquée aux EPCI (L5211-12-1), aux départements (L3123-19-2-1) et aux régions (L4135-19-2-1).

En matière de transparence, les communes établissent désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de syndicat mixte, de société d'économie mixte locale, société publique locale et de société d'économie mixte à opération unique.

Les élus municipaux de la Ville de Montoir ne perçoivent pas d'indemnité au titre de société d'économie mixte locale ou de société publique locale.

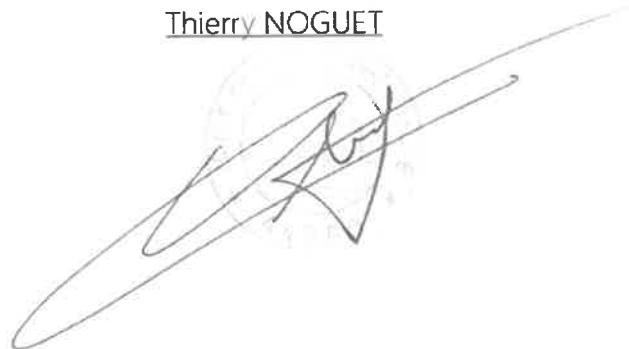
Vous trouverez, en **ANNEXE** la liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année 2023 par les élus siégeant au conseil municipal.

Et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de cette information.

(Cf ANNEXE)

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET





**Etat présentant les indemnités perçues au titre de l'année 2023
par les élus siégeant au Conseil Municipal**

NOM	Prénom	Fonctions Mairie de Montoir-de-Bretagne	Brut annuel Montoir
AMADO	Frédéric	Conseiller Municipal	778,62
BATTISTELLA	Hervé	Conseiller Municipal Délégué à la sécurité	1 703,34
CADVOIS	Dominique	Conseiller Municipal	778,62
CHARTIER	Bruno	5ème Adjoint Travaux, Voirie, Environnement	9 514,68
D'ALBA	Christine	Conseillère municipale	778,62
DELAHAIE	Marie-Christine	Conseillère municipale	778,62
DELAUNAY	Alain	Conseiller Municipal	778,62
EVAIN	Pascal	3ème Adjoint Finances et Appels d'offres	9 514,68
GALLAIS	Malika	Conseillère municipale	778,62
GREGOIRE	Julien	Élu Jeunesse et Sport	8 516,94
HUET	Cédric	Conseiller Municipal	778,62
HUET	Karine	Conseillère municipale	778,62
JAHAN	Carole	8ème Adjointe Enseignement et Restauration Scolaire	9 794,40
JAUNET	Catherine	Conseillère municipale	778,62
JOUAND	Joël	Conseiller Municipal	778,62
LE CLANCHE	Isabelle	6ème Adjointe Culture, Tourisme et Communication	9 794,40
LELIEVRE	Patrice	Élu à la Coordination, Représentant des quartiers, Urbanisme	1 703,34
LEMESTRE	Roselyne	Conseillère municipale	778,62
LEMESTRE	Vanessa	Conseillère municipale	778,62
MOLIN	Michel	1er Adjoint à l'Urbanisme	9 514,68
MOUCHE	Christophe	Conseiller Municipal	778,62
NOGUET	Thierry	Maire	23 226,96
PENNANEC'H	Malorie	Conseillère municipale	778,62
PETREL	Hugues	Conseiller Municipal	778,62
PLISSONNEAU	Pascal	Conseiller Municipal	778,62
PROD'HOMME	Mélaine	Conseillère municipale	778,62
RIFFAUT	Béatrice	2ème Adjointe au Social / Vie Associative	9 794,40
TALBOURDEL	Didier	7ème Adjoint aux Ressources Humaines	9 514,68
TALBOURDEL	Florence	Conseillère municipale	9 514,68

SLOW

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/20

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Présents : 24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Roselyne Lemestre - Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche - Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pétre!

Excusés : 5: Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) - Méline Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Amado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

OBJET :

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE –

AVANTAGES EN NATURE /

Outils NTIC (Nouvelles Technologies

de l'Information et de la Communication)

et repas.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Thierry Noguét, Maire, rappeler que l'article L 2123-18-1-1 deuxième alinéa dispose que « tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative ».

Il est précisé que l'avantage en nature n'est pas constitué au sens des juridictions financières si cette utilisation revêt un caractère négligeable.

La circulaire du 1^{er} juin 2007 indique aussi que si l'utilisation des NTIC peut constituer un avantage en nature, celui-ci sera négligé lorsqu'il correspond à une utilisation raisonnable de ces outils pour la vie quotidienne.

A ce jour une flotte de téléphones mobiles est mise à la disposition du maire, des adjoints et conseillers délégués ainsi qu'à des agents pour les besoins des services.

Des téléphones mobiles sont également mis à disposition pour les astreintes des élus et des agents.

La liste nominative est annexée à la présente délibération (**ANNEXE**)

Certains élus municipaux dont la liste est précisée en **ANNEXE** , disposent d'une tablette mise à disposition par la ville.

Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par la ville sont destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation découle d'obligations et de sujétions professionnelles.

Concernant les repas, il est précisé que lorsque la fourniture de repas résulte d'obligations professionnelles (exemple : personnel en charge de la surveillance d'enfants), elle n'est pas considérée comme un avantage en nature.

Il est également précisé que les repas pris en mission entrent dans le champ des frais de déplacements professionnels.

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste des avantages en nature tels que définis par la présente ainsi que les listes des bénéficiaires annexées à la présente

(Cf documents en ANNEXES)

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET



COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

ANNEXE ...

**MISE A DISPOSITION DE TELEPHONES MOBILES
AVEC ABONNEMENT PAR LA COMMUNE
au 17 01 2024**

Fonction / service	Prénom / service	Nom	Internet / Voix
élu	Thierry	NOGUET	I
élu	Michel	MOLIN	I
élu	Florence	TALBOURDEL	I
élu	Isabelle	LE CLANCHE	I
élu	Pascal	EVAIN	I
élu	Didier	TALBOURDEL	I
élu	Patrice	LELIEVRE	I
élu	Hervé	BATTISTELLA	I
élu	Béatrice	RIFFAUT	I
élu	Carole	JAHAN	I
élu	Bruno	CHARTIER	I
élu	Julien	GREGOIRE	I
Direction générale	Catherine	BAINVEL	I
Direction pole	Sylvie	GUIBERT	I
Direction pole	Céline	DUIGOU	I
Assistant de prévention	Thomas	LOYER	V
Service des Sports	Référent accueil sécurité COMPLEXE SPORTIF	M. Berthelot	V
Service des Sports	Chef de service	M. Lefeuvre	I
service CCAS	Cheffe de service	G. Bonabai	I
service CCAS		Mme Chabrun	I
service culture	Chef de service	W. Kernéis	V
service éducation jeunesse	Pause méridienne	F. Desbois	V
Service éducation jeunesse	RAM	D. Izacard	V
Maison de la jeunesse	Chef de service	M. Cabelguen	I
Maison de la jeunesse		M. Nivelais	I
Maison de la jeunesse		Mme Thomas Salin	I
Service restauration	Chef de service	M. Moyon	V
Service urbanisme	Cheffe de service	Mme Le Menn	I
École Jaurès élémentaire	Direction	Mme Pétrel	V

SLO

École Albert Vincon	Direction	Mme Lebreton	V
service entretien	Cheffe de service	J. Thierry	V
service entretien		S. Bonnaudet	V
service GPMP	Chef de service	E. Quessaud	V
service GPMP		S. Pouessel	V
service police	Chef de service	M. Horlaville	V
service police		Mme Cadudal	V
service police		M. Féréol	V
service police		M. Rambert	V
service RH	Cheffe de service	Mme Lacoste	I
Centre Technique Municipal	AM BÂTIMENT	M. Blandin	V
Centre Technique Municipal	Adjoint AM BÂTIMENT	M. Leroy	V
Centre Technique Municipal	AM ESPACES VERTS	M. Delizy	V
Centre Technique Municipal	Adjoint AM ESPACES VERTS	M. Hervy	V
Centre Technique Municipal	Adjoint AM VOIRIE	M. Noblet	V
Centre Technique Municipal	AM VOIRIE	M. Seignard	V
Centre Technique Municipal	MÉCANICIEN polyvalent	M. Le Garff	V
Centre Technique Municipal	DIRECTION CTM	A. Prouille	V
Centre Technique Municipal	ÉLECTRICIENS polyvalents	Mrs Aoustin et Sahnoune	V
Centre Technique Municipal	MENUISIERS polyvalents	Mrs Quast et Houée	V
Centre Technique Municipal	PLOMBIER polyvalent	(recrutement en cours)	V
non nominatif			
Élu	PERMANENCE ÉLUS		I
Culture	Spectacles		I
Service entretien	ÉTAT DES LIEUX		V
Service Citoyenneté	Élections		V
Centre Technique Municipal	EVENEMENTIEL	Affectation suivant les présences	V
Centre Technique Municipal	CCAS service civique « jardin nourricier »	(recrutement en cours)	V
Centre Technique Municipal	Véhicule Balayeuse Mathieu	Affectation suivant les présences	V
Centre Technique Municipal	Véhicule pelle mécanique	Affectation suivant les présences	V
Centre Technique Municipal	Véhicule 19T voiries	Affectation suivant les présences	V
Centre Technique	Véhicule VL voiries	Affectation suivant	V

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 044-214401036-20240223-D2024022320-DE

SLOW

Municipal		les présences	
Centre Technique Municipal	VOIRIE PROPRETÉ URBAINE	Affectation suivant les présences	V
Centre Technique Municipal	VOIRIE PROPRETÉ URBAINE	Affectation suivant les présences	V
Centre Technique Municipal	Agent EV complexe	Affectation suivant les présences	V
Centre Technique Municipal	TÉLÉPHONE DÉPANNAGE CTM	stock	I
Centre Technique Municipal	ASTREINTE CTM fins de semaine et jours fériés	Suivant calendrier	V
service éducation jeunesse	COUR EXTÉRIEURE JEAN JAURÈS	Pause méridienne	V
service éducation jeunesse	COUR EXTÉRIEURE SAINT ÉTIENNE	Pause méridienne	V
service éducation jeunesse	COUR EXTÉRIEURE VICTOR HUGO	Pause méridienne	V
service éducation jeunesse	GS VINCON 2 TEL EXTÉRIEUR	Pause méridienne	V
service éducation jeunesse	GS VINCON 2 TEL EXTÉRIEUR	Pause méridienne	V
service éducation jeunesse	PRIMAIRE JEAN JAURÈS	Psychologue Rased	V

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 044-214401036-20240223-D2024022320-DE



Commune de Montoir de Bretagne

ANNEXE ..

Mise à disposition de tablettes Ipad aux ELUS

mise à jour du 17 01 2024

Ipad retina 9.7 16 Go + coque clavier Targus de 2015 (d'occasion)

Nom	Prénom	N° de Serie
Ukrainiens	Dans hébergement communal	DMPN625MF185
TALBOURDEL	Didier	DMPN625AF185
GREGOIRE	Julien	DMPN65E1(i)F185

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 044-214401036-20240223-D2024022320-DE

SLOW

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/21

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Présents :24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Roselyne Lemestre - Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche - Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pétrel

Excusés : 5: Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) - Mélaine Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Amado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

OBJET :

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE –

AVANTAGES EN NATURE /

Mise à disposition de véhicule

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Thierry Noguét, rappeler que l'article 34, de la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique a intégré au code général des collectivités territoriales, un article qui dispose que « selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Vu l'article 2123-18-1-1 du CGCT, premier alinéa,

Aujourd'hui, il n'existe aucun véhicule de fonction sur la commune et aucun véhicule de service est mis à disposition d'un élu ou d'un agent à l'année avec autorisation de remisage à domicile.

Il est précisé que dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement et ponctuellement autorisés à remiser un véhicule de service à domicile sur autorisation de leur chef de service. Les agents d'astreinte sont autorisés à remiser le véhicule de service à domicile pendant la durée de l'astreinte. Il s'agit d'un véhicule utilitaire.

Il est également précisé que dans le cas d'une autorisation de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit, à l'exception du dépôt d'enfants, de conjoints dans le cadre du trajet domicile-travail.

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **PRECISE** que dans le cadre de leurs missions, certains élus ou agents peuvent être exceptionnellement et ponctuellement autorisés à remiser un véhicule de service à domicile sur autorisation de Monsieur le Maire ou du chef de service.
- **PRECISE** que les agents d'astreinte sont autorisés à remiser le véhicule de service à domicile pendant la durée de l'astreinte. Il s'agit d'un véhicule utilitaire.
- **PRECISE** que dans le cas d'une autorisation de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit, à l'exception du dépôt d'enfants, de conjoints dans le cadre du trajet domicile-travail.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Thierry NOGUET



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/22

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Présents :24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Roselyne Lemestre - Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche - Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pétrel

Excusés : 5: Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) - Mélaine Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Amado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

OBJET :

RAPPORT D'ACTIVITES 2022

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE) -

INFORMATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Thierry Noguét, Maire, rappeler que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il est précisé que ce rapport a été adressé, au préalable par voie électronique à l'ensemble des élus et qu'il est également consultable au Secrétariat Général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la CARENE pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Thierry NOGUET



Délib n°2024/02/23/22

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/23

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Présents :24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Roselyne Lemestre - Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche - Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pétrel

Excusés : 5: Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) - Méline Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Amado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

OBJET :

RAPPORT D'ACTIVITES 2022

DE LA SPL SAINT NAZAIRE AGGLOMERATION

TOURISME / INFORMATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Thierry Noguét, Maire, rappeler que l'article L.1524.5 (7^{ème} alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés Publiques Locales (SPL).

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il est précisé que ce rapport d'activités a été adressé, au préalable par voie électronique, à l'ensemble des élus et qu'il est également consultable au Secrétariat Général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1524.5 (7^{ème} alinéa),

Et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la SPL SAINT NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Thierry NOGUET

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/02/23/24

Séance du Vendredi 23 février 2024

Convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

OBJET :

RAPPORT D'ACTIVITES 2022

DE LA STRAN / INFORMATION

Présents :24 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Roselyne Lemestre - Vanessa Lemestre - Malorie Pennanec'h - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Christophe Mouiche - Cédric Huet - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Joël Jouand - Hugues Pétreil

Excusés : 5 : Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Michel Molin) - Méline Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Mrs Alain Delaunay (qui avait donné procuration à Pascal Plissonneau) - Frédéric Amado

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne Lemestre

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Thierry Noguét, Maire, rappeler que l'article L.1524.5 (7^{ème} alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés Publiques Locales (SPL).

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il est précisé que ce rapport d'activités a été adressé, au préalable par voie électronique, à l'ensemble des élus et qu'il est également consultable au Secrétariat Général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1524.5 (7^{ème} alinéa),

Et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la STRAN pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Thierry NOGUET



Délib n°2024/02/23/24